République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau

COMMUNE DE HERRLISHEIM

PROCES VERBAL

Séance du conseil municipal du jeudi 15 novembre 2018, en salle du Conseil de la Mairie de Herrlisheim.

1. Affaires générales – Délégations du maire

1.1. Désignation du secrétaire de séance :
1.2. Adoption du procès-verbal du 17 septembre 2018
1.3. Décisions du maire
1.4. Droit de préemption urbain – Renonciation de la commune

2. Budget communal

2018-677BC : Décision modificative du budget communal n°3

3. Finances communales

2018-678FC : Révision des tarifs et du règlement de location des salles communales
2018-679FC : Demande de subvention de l'école élémentaire Jacques Prévert - Classe musicale à la Hoube
2018-680FC : Demande de subvention de l'école élémentaire Louise Weiss à KILSTETT - Classe de découverte pour 2 enfants résidant à HERRLISHEIM
2018-696FC : Demande de subvention du collège Simone Veil à HERRLISHEIM - Voyage pédagogique Italie
2018-697FC : Demande de subvention de l'école élémentaire Les Hirondelles – Classe de découverte OUISTREHAM et LION SUR MER
2018-681FC : Financement des extensions de réseaux d'assainissement
2018-682FC : Révision des tarifs de concession de sépultures
2018-698FC : Extension et restructuration du complexe sportif : lot 14 revêtement de sols souples - restitution partielle des pénalités de retard

4. Administration communale

2018-683AC : Protocole d'accord à l'installation des gens du voyage
2018-684AC : Convention de groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives
2018-685AC : Ecole Municipale de Musique et de Danse : bilan d'activité 2017-2018 / rentrée 2018-2019
2018-686AC : Périscolaire – Tickets Sport et Loisirs : bilan d'activité 2017-2018 et nouveau règlement intérieur du périscolaire
2018-687AC : Rapport annuel 2017 du service public d'eau potable
2018-688AC : Rapport annuel 2017 du service public d'assainissement
2018-689AC : Rapport annuel 2017 du service public d'électricité
2018-690AC : Rapport annuel 2017 du service public de distribution de gaz naturel
2018-699AC : Motion concernant la sauvegarde du droit local alsacien-mosellan

5. Personnel Communal

2018-691PC : Renouvellement de l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le CDG pour le risque santé

6. Urbanisme – Affaires Immobilières

2018-692UAI : Cession d'un terrain communal à la société FUCHS INDUSTRIE France SARL

2018-693UAI : Modification des options de réservation d'un terrain communal au profit de la société MEON FLOLUTI

7. Intercommunalité

2018-694CCPR : Convention de financement pour la réalisation de travaux de démolition de bâtiments d'habitation dans le cadre du PPRT de la société Rhône Gaz

2018-695CCPR : Information par un délégué communautaire des projets actuellement en cours au sein de la Communauté de Communes du Pays-Rhénan.

8. Divers

8.1 Points à rajouter aux débats

Membres en fonction :	**27**
Membres présents :	**16**
Membres absents non excusés :	**0**
Membres absents excusés :	**5**
Membres absents avec pouvoir :	**6**

Convocation le	**08 novembre 2018.**
Affichage le	**19 novembre 2018.**

Sous la présidence de M. Louis Becker, ***maire.***

Membres présents :
Herrlisheim Demain : Mme Marie-Thérèse BURGARD, Mme Elisabeth SCHERRER, M. Jacques KISTLER, M. Alexandre WENDLING, ***adjoints au maire***. M. Jean-Marie WOLF, M. Rémy BITZ, Mme Fabienne TAGLIERI, M. Roland HASSOLD, M. Jacques WENDLING, M. Thomas JUNG, Mme Anne-Catherine RIES, Mme Catherine BOUR, Mme Angélique SAUNIER, M. Paul SPINNER, ***conseillers municipaux***.
Qualité de Vie : M. Michel GEORG, ***conseiller municipal***.

Membres absents excusés :
Herrlisheim Demain : Laurent GEORG, ***conseiller municipal.***
Qualité de Vie : M. Serge SCHAEFFER, Mme Nadine BEURIOT, Mme Agnès WOHLHUTER, ***conseillers municipaux***.
Bleu Marine Herrlisheim : M. Michel HARDY, **conseiller municipal.**

Membres absents avec pouvoir :
Herrlisheim Demain : Mme Annick HEITZ, *pouvoir à Mme Marie-Thérèse BURGARD* ; Mme Judith HEITZ, *pouvoir à M. Jacques KISTLER* ; Mme Corinne LENTZ, *pouvoir à M. Alexandre WENDLING* ; Mme Léa DANNENMULLER, *pouvoir à Mme Elisabeth SCHERRER* ; M. David SCHNEEWELE, *pouvoir à M. Louis BECKER*.
Qualité de Vie : M. Jérôme SCHMITT, *pouvoir à M. Michel GEORG*.

Membres absents non excusés :
Néant

Le 15 novembre 2018 à 20h15, le conseil municipal de la commune de Herrlisheim, régulièrement convoqué, le 08 novembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil de la mairie de Herrlisheim, sous la présidence de M. Louis BEKER, maire.

1. Affaires générales – Délégations du maire

1.1. Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que :

« Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Le conseil municipal,

DESIGNE Alexandre WENDLING, adjoint au maire, comme secrétaire de séance.

1.2. Adoption du procès-verbal du 17 septembre 2018

VU Le procès-verbal du 17 septembre 2018,

Le conseil municipal,

ADOPTE à l'unanimité le procès-verbal dans les formes et rédaction proposées.

1.3. Décisions du maire

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'en vertu de la délibération du 17 avril 2014 donnant délégations d'attribution au maire, il a pris les décisions suivantes :

1.3.1. Marchés publics à procédure adaptée passés entre le 17 septembre 2018 et le 15 novembre 2018 d'un montant supérieur à 25 000,00 € HT, ou d'un montant inférieur à 25 000 € HT lorsque la décision est nécessaire en vue de l'obtention d'une subvention

Le 27 septembre 2018 : attribution de l'accord-cadre à bons de commandes pour la fourniture de produits d'entretien et formation à la manipulation de ces produits, pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois, au prestataire suivant :
PAREDES PNE SAS, sise 6 rue Jean Monnet – CS 30019 à 68393 SAUSHEIM CEDEX pour un montant total annuel de 15 000,00 € HT.

Le 23 octobre 2018 : attribution du marché public passé en procédure adaptée, pour l'assurance des risques statutaires du personnel affilié CNRACL, au prestataire suivant :
GROUPAMA GRAND EST, sise 30 boulevard de Champagne BP 97830 à 21078 DIJON Cedex avec la formule « tous risques + maladie ordinaire, franchise 10 jours fixes », pour un taux de 4,50%.

1.4. Droit de préemption urbain – Renonciation de la commune :

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme en vertu de la délégation reçue du conseil municipal.

VENDEUR	ACHETEUR	SITUATION DU BIEN
M. Matthieu EHRHARDT Mme Jessica DEVAUX	M. Hervé STEPHAN	17a rue de Bischwiller (appartement)
M. Grégory VOLTZENLOGEL Mme Déborah WAGNER	M. Frédéric MEYOR-VAN MAURIC	33a rue de Gambsheim (appartement)
M. et Mme Claude KIRMSER	Mme Marie Odile ANTZ M. Jérémy MONZINGER	10 rue des Lilas (maison)
M. Matthieu EHRHARDT Mme Jessica DEVAUX	M. Yves MULLER	17a rue de Bischwiller (garage)
M. David LOGEL	SCI B3A	Rue du Chanvre (terrain)
M. Ahmed BEN MABROUK Mme Chantal LAUFFER	Mme Barbara TOUATI	14 rue des Iris (maison)
M. Éric POREE	M. Stéphane REEB Mme Laetitia MULLER	rue des Bois (terrain)
Mme Danièle GOERGLER née KNAEBEL	M. Grégory VOLTZENLOGEL Mme Déborah WAGNER	8 rue du Maréchal Leclerc (maison)
M. Christophe VELTEN Mme Estelle RAUCH	M. François DENNER Mme Mireille FISCHER Mme Elvire DENNER	1a rue du Maréchal Leclerc (maison)

8. Divers

8.1 Points à rajouter aux débats

Sur proposition de Monsieur le Maire, le **Conseil Municipal,**

DÉCIDE à l'unanimité de rajouter au débat le point suivant :

2018-696FC : **Demande de subvention du collège Simone Veil à HERRLISHEIM**

2018-697FC : **Demande de subvention de l'école élémentaire Les Hirondelles – Classe de découverte OUISTREHAM et LION SUR MER**

2018-698FC : **Extension et restructuration du complexe sportif : lot 14 revêtement de sols souples - restitution partielle des pénalités de retard**

2018-699AC : **Motion concernant la sauvegarde du droit local alsacien-mosellan**

2. Budget communal

2018-677BC : Décision modificative du budget communal n°3

Monsieur le maire soumet au conseil municipal une demande visant à modifier le budget principal approuvé par délibération du 05 avril 2018.

Imputation	OUVERT	REDUIT
D F 011 615221 411 /GYMNASE Bâtiments publics	6 000,00	
D F 011 615228 71 /EGLISE Autres bâtiments	4 000,00	
D F 023 023 01 (ordre) Virement à la section d'investissement		55 239,69
D F 042 6811 01 (ordre) Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	45 239,69	
D I 21 21312 2097 211 /EMPET Bâtiments scolaires	100 000,00	
D I 21 21312 2097 212 /EHI Bâtiments scolaires	88 710,00	
D I 21 2152 OPNI 1 Installations de voirie		10 000,00
R I 021 021 OPFI 01 (ordre) Virement de la section de fonctionnement		55 239,69
R I 024 024 OPFI 0 Produits des cessions d'immobilisations	188 710,00	
R I 040 2802 OPFI 01 (ordre) Amortissements des frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre		790,87
R I 040 28031 OPFI 01 (ordre) Amortissements des frais d'études		31,24
R I 040 2804182 OPFI 01 (ordre) Amortissements Autres communes - Bâtiments et installations	940,27	
R I 040 280421 OPFI 01 (ordre) Amortissements Personnes droit privé - Biens mobiliers, matériel et études		423,09
R I 040 28051 OPFI 01 (ordre) Amortissements Concessions et droits similaires		5 944,66
R I 040 28121 OPFI 01 (ordre) Amortissements Plantations d'arbres et d'arbustes	295,78	
R I 040 281311 OPFI 01 (ordre) Amortissements Hôtel de ville		121,19
R I 040 281312 OPFI 01 (ordre) Amortissements Bâtiments scolaires	816,53	
R I 040 281316 OPFI 01 (ordre) Amortissements Equipements du cimetière		35,09
R I 040 281318 OPFI 01 (ordre) Amortissements Autres bâtiments publics	10 173,62	
R I 040 28135 OPFI 01 (ordre) Amortissements Installations générales, agencements, aménagements des constructions		878,44
R I 040 28151 OPFI 01 (ordre) Amortissements Réseaux de voirie	12 840,14	
R I 040 28152 OPFI 01 (ordre) Amortissements Installations de voirie	7 114,50	
R I 040 281532 OPFI 01 (ordre) Amortissements Réseaux d'assainissement		354,42
R I 040 281533 OPFI 01 (ordre) Amortissements Réseaux câblés		224,66

Imputation	OUVERT	REDUIT
R I 040 281534 OPFI 01 (ordre) Amortissements Réseaux d'électrification		86,24
R I 040 281538 OPFI 01 (ordre) Amortissements Autres réseaux	398,15	
R I 040 281568 OPFI 01 (ordre) Amortissements Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile		241,45
R I 040 281571 OPFI 01 (ordre) Amortissements Matériel roulant	5 711,28	
R I 040 28158 OPFI 01 (ordre) Amortissements Autres installations, matériel et outillage techniques	4 721,82	
R I 040 28182 OPFI 01 (ordre) Amortissements Matériel de transport		180,00
R I 040 28183 OPFI 01 (ordre) Amortissements Matériel de bureau et matériel informatique	14 502,76	
R I 040 28184 OPFI 01 (ordre) Amortissements Mobilier		1 069,27
R I 040 28188 OPFI 01 (ordre) Amortissements Autres immobilisations corporelles		1 894,54

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Ouvertures	188 710,00	55 239,69
	Réductions	10 000,00	55 239,69
Recettes	Ouvertures	246 224,85	
	Réductions	67 514,85	
Equilibre :	**Ouv. - Red.**		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	2 275,16
Solde Réductions	2 275,16
Ouv. - Réd.	

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,

DECIDE par 20 voix et 2 abstentions (M. Michel GEORG, M. Jérôme SCHMITT (VP)) d'approuver la décision modificative n°3 du budget principal 2018.

3. Finances communales

2018-678FC : Révision des tarifs et du règlement de location des salles communales

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

VU la délibération n°2018-622FC du 12 février 2018 portant révision des tarifs de location des salles communales ;

CONSIDERANT les tarifs en vigueur dans les communes environnantes ;

CONSIDERANT les modalités financières applicables aux associations et intervenants hors commune,

CONSIDERANT la responsabilité du preneur en matière de traitement des déchets ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité la grille tarifaire des salles communales annexée à la présente délibération ;

ET APPROUVE le règlement de location des salles communales.

PJ : - ANNEXE 1 Règlement location de salles et grille tarifaire

2018-679FC : Demande de subvention de l'école élémentaire Jacques Prévert - Classe musicale à la Hoube

VU la délibération n°2018-633FC du 15 mars 2018 relative aux conditions d'attribution d'une subvention dans le cadre d'un voyage scolaire,

VU la demande de subvention de l'école élémentaire Jacques Prévert du 18 septembre 2018 dans le cadre d'une classe musicale à la Hoube, du 26 au 29 novembre 2018, et concernant deux classes bilingues de 47 élèves de CP/CE1/CE2 ;

VU le devis des Transports ROYER, pour un montant total de 450,00 euros,

Le conseil municipal, après exposé de Monsieur le Maire,

DÉCIDE à l'unanimité

DE VERSER une subvention pour la sortie scolaire de 5 € par jour par élève, soit un montant de 940,00 € et une participation aux frais de transports correspondant à 50 % du montant du devis, soit un montant de 225,00 €.

Les crédits correspondants seront inscrits aux articles D F 65 657361 212 « Caisse des écoles » et D F 011 6247 212 « Frais de transports » du budget communal 2018.

2018-680FC : Demande de subvention de l'école élémentaire Louise Weiss à KILSTETT - Classe de découverte pour 2 enfants résidant à HERRLISHEIM

VU la délibération n°2018-633FC du 15 mars 2018 relative aux conditions d'attribution d'une subvention dans le cadre d'un voyage scolaire,

VU la demande de subvention de l'école élémentaire Louise Weiss à KILSTETT du 24 septembre dans le cadre d'une classe de découverte à Le Saulcy (88), du 21 au 25 janvier 2019, et concernant deux élèves résidant à HERRLISHEIM ;

Le conseil municipal, après exposé de Monsieur le Maire,

DÉCIDE à l'unanimité

DE VERSER une subvention pour la sortie scolaire de 5 € par jour par élève, soit un montant de 50,00 €.

Les crédits correspondants seront inscrits aux articles D F 65 657361 212 « Caisse des écoles » du budget communal 2018.

2018-696FC : Demande de subvention du collège Simone Veil à HERRLISHEIM - Voyage pédagogique Italie

VU la délibération n°2018-633FC du 15 mars 2018 relative aux conditions d'attribution d'une subvention dans le cadre d'un voyage scolaire,

VU la demande de subvention du collège Simone Veil de HERRLISHEIM du 22 octobre 2018 dans le cadre d'un voyage pédagogique à Rome et Pompei (ITALIE) du 1er au 5 avril 2019 et concernant 22 élèves résidant à HERRLISHEIM ;

Le conseil municipal, après exposé de Monsieur le Maire,

DÉCIDE à l'unanimité de verser une subvention pour le voyage scolaire de 5 € par jour par élève, soit un montant de 550,00 €.

Les crédits correspondants seront inscrits aux articles D F 65 657361 212 « Caisse des écoles ».

2018-697FC : Demande de subvention de l'école élémentaire Les Hirondelles – Classe de découverte OUISTREHAM et LION SUR MER

VU la délibération n°2018-633FC du 15 mars 2018 relative aux conditions d'attribution d'une subvention dans le cadre d'un voyage scolaire,

VU la demande de subvention de l'école élémentaire Les Hirondelles du 14 novembre 2018 dans le cadre d'une classe de découverte à Ouistreham et Lion sur Mer, du 16 au 22 juin 2019, et concernant les quatre classes de l'école soit 94 élèves de CM1 et CM2 ;

VU les deux devis des Transports ROYER, pour un montant total de 9 800,00 € ;

Le conseil municipal, après exposé de Monsieur le Maire,

DÉCIDE à l'unanimité

DE VERSER une subvention pour la sortie scolaire de 5 € par jour par élève, soit un montant de 2 350,00 € et une participation aux frais de transports de 750,00€ par bus.

Les crédits correspondants seront inscrits aux articles D F 65 657361 212 « Caisse des écoles » et D F 011 6247 212 « Frais de transports » du budget communal 2019.

2018-681FC : Financement des extensions de réseaux d'assainissement

VU les éléments techniques et financiers relatifs à l'extension du réseau d'assainissement transmis par le SDEA en date du 24/05/2018,

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité la réalisation, dans la rue Alfred Kastler, des travaux d'extension du réseau d'assainissement sur une longueur de 72 mètres pour un montant H.T. de 27 020,14 euros dans le cadre de sa compétence urbanistique ;

DEMANDE l'exécution de ces travaux par le SDEA dans le cadre de ses compétences transférées ;

S'ENGAGE à payer au SDEA, les travaux, y compris, le cas échéant, les contrôles et essais y afférents ainsi que les honoraires de maîtrise d'œuvre, après achèvement des travaux ou par acomptes successifs au fur et à mesure de l'avancement de ces derniers, dès envoi des avis des sommes à payer, au profit du SDEA par virement à la :

Trésorerie du SDEA
N° de RIB 00806 G675 000 0000 45

FINANCE ces opérations sur le budget général 204182 de la commune par l'octroi d'une subvention exceptionnelle versée au SDEA ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation et au financement de l'opération (conventions, demande de travaux, arrêtés de circulation…).

2018-682FC : Révision des tarifs de concession de sépultures

VU le règlement du cimetière en date du 27 mai 2002,

VU sa délibération du 19 janvier 1984 portant modification du régime de concessions de sépulture à compter du 1er janvier 1984,

VU ses délibérations du 24 mars 1987, 04 décembre 1992, 29 mars 1996, 06 novembre 1998, 27 mai 2002 et 25 juin 2018 portant établissement de tarifs de concessions

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer l'amortissement des travaux du columbarium et de l'espace cinéraire ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE à l'unanimité de modifier les tarifs concernant le renouvellement des concessions du columbarium et de l'espace cinéraire,

APPROUVE la grille tarifaire des concessions ci-dessous à compter du 16 novembre 2018 :

Pour une nouvelle concession :

Concession simple	:	15 + 10 ans (délai de repos) :	160,00 €
Concession simple	:	30 + 10 ans (délai de repos) :	300,00 €
Concession double	:	15 + 10 ans (délai de repos) :	320,00 €
Concession double	:	30 + 10 ans (délai de repos) :	600,00 €
Columbarium (colonnes)	:	15 ans :	1200,00 €
Columbarium (colonnes)	:	30 ans :	2200,00 €
Espace Cinéraire	:	15 ans :	1200,00 €
Espace Cinéraire	:	30 ans :	2200,00 €

Pour un renouvellement à l'échéance :

Concession simple	:	15 ans :	160,00 €
Concession simple	:	30 ans :	300,00 €
Concession double	:	15 ans :	320,00 €
Concession double	:	30 ans :	600,00 €
Columbarium (mur)	:	15 ans :	160,00 €
Columbarium (mur)	:	30 ans :	300,00 €
Columbarium (colonnes)	:	15 ans :	160,00 €
Columbarium (colonnes)	:	30 ans :	300,00 €
Espace Cinéraire	:	15 ans :	160,00 €
Espace Cinéraire	:	30 ans :	300,00 €

Pour un renouvellement anticipé :

Concession simple	:	15 ans	:	200,00 €
Concession simple	:	30 ans	:	375,00 €
Concession double	:	15 ans	:	400,00 €
Concession double	:	30 ans	:	750,00 €
Columbarium (mur)	:	15 ans	:	200,00 €
Columbarium (mur)	:	30 ans	:	375,00 €
Columbarium (colonnes)	:	15 ans	:	200,00 €
Columbarium (colonnes)	:	30 ans	:	375,00 €
Espace Cinéraire	:	15 ans	:	200,00 €
Espace Cinéraire	:	30 ans	:	375,00 €

ET DIT qu'un avis de sommes à payer sera envoyé au concessionnaire par la Trésorerie de Drusenheim (chèque à libeller à l'ordre du Trésor Public).

2018-698FC : Extension et restructuration du complexe sportif : lot 14 revêtement de sols souples - restitution partielle des pénalités de retard

Dans le cadre de l'opération de rénovation et d'extension du complexe sportif et culturel sur la Commune de HERRLISHEIM en qualité de maitre d'ouvrage de l'opération, la société CDRE s'est vu confier la réalisation du Lot n°14 : revêtement de sols souples.

Les travaux ont été réceptionnés définitivement et sans réserve.

Le décompte définitif a été présenté par la société CDRE à la maitrise d'œuvre IXO ARCHITECTURE.

Le CCAP et Le planning d'exécution contractuel prévoyait des interventions ayant donné lieu de la part du maître d'ouvrage à l'application de :

- Pénalités suivant l'article 6.3 relatives à des retards dans l'exécution des travaux pour un montant de 1000,00 €
- Pénalités suivant l'article 6.4 relatives à des absences en réunion de chantier (18 absences à 100€) pour un montant de 1800,00 €

Soit un montant total de pénalités de retard de 2 800,00 €.

VU le courrier du 09 janvier 2018 par lequel la Commune de Herrlisheim acceptait une transaction des pénalités de retard à hauteur de 50% dudit montant, après avoir réétudié le dossier de l'entreprise CDRE.

VU le protocole transactionnel du 01er mars 2018 entre, d'une part la Commune de Herrlisheim, maître d'ouvrage de l'opération d'extension et de restructuration du complexe sportif et culturel de Herrlisheim et la société Comptoir des Revêtements de l'Est (CDRE) titulaire du lot 14 revêtement de sol souples, ayant pour objet la remise partielle des pénalités de retard imputables à ladite entreprise, à hauteur de 50% de leur montant.

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel susvisé ayant pour objet la remise partielle des pénalités de retard imputables à l'entreprise CDRE, à hauteur de 50% de leur montant total (2800 € TTC).

La commune de Herrlisheim versera à l'entreprise CDRE le montant de 1400 € TTC correspondant à cette remise. Ce montant est inscrit aux crédits budgétaires 2018.

4. Administration communale

2018-683AC : Protocole d'accord à l'installation des gens du voyage

Le 19 septembre 2018, le conseil d'exploitation de la RIEOM, composé de membres issus de chaque commune de la Communauté de Communes du Pays Rhénan a décidé de mettre en place une convention uniforme lors de l'installation des gens du voyage. Cette démarche étant de faciliter et d'émettre un discours commun lors de l'installation inopinée des gens du voyage.

Rappel des obligations des communes à l'égard des gens du voyage :

"L'article 1er de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage dispose que « les communes participent à l'accueil des personnes dites gens du voyage dont l'habitat traditionnel est constitué de résidence mobiles ».

Toutefois, on observe une distinction entre les communes de moins de 5000 habitants, qui sont soumises à un devoir jurisprudentiel d'accueil et celles de plus de 5000 habitants, qui depuis la loi Besson de mai 1990 et juillet 2000, sont obligées de réaliser des aires de séjour. De fait, l'aménagement ou la réhabilitation d'aires d'accueil s'imposent aux communes de plus de 5000 habitants afin de permettre un accueil et un séjour des gens du voyage pratiquant l'itinérance.

La situation des communes de moins de 5000 habitants : L'obligation d'un séjour minimal de 48 heures.

Les communes de -5000 habitants ont un devoir jurisprudentiel d'accueil des gens du voyage. Il découle de la décision du Conseil d'Etat du 2 décembre 1983, Ackermann/Ville de Lille.

Toute commune a le devoir d'assurer le stationnement des caravanes des gens du voyage sur des terrains de passage officiellement désignés et bénéficiant d'un équipement minimal : terrain stabilisé permettant l'accueil en toute saison, accès à l'eau potable et ramassage des OM. Ils doivent convenir à une halte de 48 heures minimum."

Dès lors il appartient aux communes de fournir les différents services lors de ces installations.

Cette convention a été mise en place afin de permettre au RIEOM de récupérer les fonds collectés par les communes pour la participation des gens du voyage à l'élimination de leurs déchets.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter la convention d'installation des gens du voyage,

ENTENDU la présentation de Monsieur le maire,

ADOPTE à l'unanimité la convention d'installation des gens du voyage.

PJ : - ANNEXE 2 Convention d'installation des gens du voyage

2018-684AC : Convention de groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives

CONSIDERANT le projet de groupement de commandes de la communauté de communes du Pays Rhénan, concernant l'achat de fournitures administratives.

CONSIDERANT que la communauté de communes du Pays Rhénan propose, aux membres qui seraient intéressés par ce groupement de commandes, d'être le coordonnateur de ce projet.

Les missions du coordonnateur seraient les suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation.
- Définir et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera.
- Élaborer ou faire réaliser toutes études nécessaires.
- Élaborer les cahiers des charges.
- Définir les critères de sélection des offres.
- Assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence.
- Convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence.
- Procéder à la publication des avis d'attribution.

VU le projet de convention de groupement de commandes de la communauté de communes du Pays Rhénan,

ENTENDU les explications de monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité l'adhésion de la commune de HERRLISHEIM au groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives,

CONFIE le rôle de coordonnateur du groupement de commandes à la communauté de communes du Pays Rhénan, dont la commission d'appel d'offres sera celle du groupement,

AUTORISE le maire à signer la convention constitutive, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

PJ : - ANNEXE 3 Projet de la convention de groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives.

2018-685AC : Ecole Municipale de Musique et de Danse : bilan d'activité 2017-2018 / rentrée 2018-2019

L'École Municipale de Musique et de Danse de Herrlisheim a clôturé son année scolaire 2017-2018 selon les prévisions définies en début de l'année scolaire. Tous les projets présentés en début d'année ont été mis en place et ont trouvé un bel accomplissement. Quatre auditions d'élèves, entre janvier et juin, dont la troisième entièrement consacrée aux élèves des deux écoles primaires de Herrlisheim, ont permis à nos élèves de présenter le résultat de leur travail en cours d'instrument et dans les cours de pratique collective. Elles ont été précédées par un grand concert organisé au bénéfice du Téléthon, qui s'est déroulé le 2 décembre 2017 au théâtre du CSC rénové. Nos élèves ont également participé aux animations organisées au Gymnase de Herrlisheim lors de la Fête de Noël des Seniors et ont participé

également en petite formation au concert de Printemps de l'Harmonie Saint-Arbogast qui a eu lieu le samedi 26 mai 2018. Enfin, notre spectacle de fin d'année a permis de réunir sur la scène du Centre Socio Culturel un très grand nombre de nos élèves participant aux pratiques collectives, pour présenter, en compagnie de leurs professeurs, une manifestation musicale, théâtrale et chorégraphique de grande qualité, très appréciée par un public venu en grand nombre.

La grande nouveauté de l'année en cours a été la réalisation d'un stage d'été consacré aux enfants d'entre 5 et 10 ans, intitulé « *Découverte du piano et des instruments à vent* », qui a eu lieu dans les locaux du Centre Socio Culturel du lundi 27 au vendredi 31 août, avec la participation de 10 élèves inscrits. Neuf parmi les dix se sont ensuite inscrits à l'école de musique pour suivre l'enseignement annuel proposé, à parties égales en instruments à vent et en piano. Un beau concert de clôture a permis à tous les participants de se présenter devant un public composé de parents et amis, afin de montrer les rudiments musicaux appris au cours d'une semaine. Ils ont été encadrés par 4 professeurs qui les ont guidés dans la découverte des divers instruments présentés, dont le piano, mais aussi le saxo, la trompette, la flûte et la clarinette.

La reprise de la nouvelle année scolaire s'est faite comme chaque année avec des réunions de concertation pour la mise en place des actions habituelles pour la présentation de nos activités auprès des scolaires, qui sont venus au Centre Socio Culturel, encadrés par leurs enseignants.

La nouvelle année scolaire a ainsi démarré avec un effectif total de 173 élèves inscrits, contre 198 élèves l'année précédente, réunissant 78 élèves en musique, exactement le même nombre que l'année précédente ; puis 95 élèves en danse, Modern Jazz et Zumba confondues, contre 120 élèves danseurs inscrits l'an dernier, et 11 élèves inscrits pour l'Atelier Chant et Théâtre, presque le même chiffre que l'an dernier.

Sur les 78 élèves inscrits en musique, seulement 4 ont plus de 25 ans. Sur 35 inscrits en Zumba, 26 ont plus de 25 ans. Dans les cours de Danse Jazz les 60 inscrits sont mineurs.

10 élèves sur 35 inscrits en Zumba viennent de communes voisines. Et sur les 60 élèves inscrits en Danse Modern Jazz les élèves extérieurs sont au nombre de 24. Pour la musique, 10 élèves sur les 78 viennent de communes voisines.

Le nombre total d'heures de cours hebdomadaires dispensé est de 58h45, contre 58h30 l'an dernier. Il faut ici mentionner comme nouveauté la réouverture de la classe de saxophone, qui a démarré avec 3 nouveaux élèves après une année pendant laquelle ce cours n'a pas fonctionné. Le nombre d'heures de cours se maintient ainsi à un niveau assez homogène.

Sur les 78 élèves musiciens, 30 enfants sont dispensés de cours de Formation Musicale, contre 25 l'an dernier, dont 4 élèves adultes contre 8 l'an passé. Pour les élèves mineurs les dispenses obéissent à plusieurs raisons :

1. Elèves ayant déjà complété les 5 ans obligatoires du premier cycle
2. Elèves adolescents n'ayant plus l'âge pour intégrer des groupes adaptés à leurs besoins
3. Elèves suivant ou ayant suivi un cursus équivalent dans une autre école
4. Elèves inscrits en Atelier Chant & Théâtre, qui ne font pas d'instrument.

Pour les 5 niveaux de Formation Musicale le nombre d'inscrits totalise 33, contre 26 l'an dernier.

Voici à présent le détail pour les cours d'instruments :

- Flûte traversière : 10 élèves, contre 11 élèves l'an dernier.
- Clarinette : 5 élèves, comme l'an dernier.
- Trompette : 3 élèves, contre 2 l'an dernier.
- Batterie : 6 élèves, contre 10 l'an dernier.
- Piano : 26 élèves, contre 19 l'an dernier.
- Guitare : 20 élèves contre 18 l'an dernier.
- Le cours de Chant, qui comptait 6 élèves l'an dernier n'a eu qu'un inscrit. Le cours n'a pas été ouvert.

Les Ateliers de pratiques collectives se composent de :

- 5 élèves en Ensemble de Clarinettes, comme l'an dernier
- 5 élèves en Musiques Actuelles comme l'an dernier
- 10 élèves en Ensembles de Flûtes contre 9 l'an dernier,
- et 7 élèves en Petit Orchestre, tout comme l'an dernier.

Le professeur d'Eveil, Initiation et Formation Musicale de notre école est intervenu tout au long de la dernière année scolaire auprès d'un groupe de 18 élèves, qui tournait à chaque nouveau trimestre, dans le cadre des activités Périscolaires, en dispensant un cours d'Initiation à la musique pour les scolaires des deux écoles primaires et les élèves des écoles maternelles. En raison du plafonnement de son emploi du temps, cette activité n'a pas pu être reconduite cette année.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur SABO, Directeur de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse et

EN PREND ACTE.

PJ : - ANNEXE 11 Bilan EMMD rentrée 2018-2019

2018-686AC : Périscolaire – Tickets Sport et Loisirs : bilan d'activité 2017-2018 et nouveau règlement intérieur du périscolaire

VU le règlement intérieur du Périscolaire,

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter le règlement intérieur du Périscolaire,

ENTENDU la présentation de Monsieur Alexandre WENDLING, adjoint au maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du bilan d'activité 2017-2018 du Périscolaire et des Tickets sports et Loisirs et

ADOPTE à l'unanimité le règlement intérieur du Périscolaire.

PJ : - ANNEXE 10 : Bilan Périscolaire rentrée 2017-2018 et règlement intérieur
Bilan TSL rentrée 2018-2019.

2018-687AC : Rapport annuel 2017 du service public d'eau potable

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport:

- indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués ;
- indicateurs financiers :
 - Pour le prix de l'eau, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau et du FNDAE, la TVA, le cas échéant les surtaxes communales ;
 - Pour la gestion, encours de la dette, montant des travaux réalisés ;
 En cas de délégation de service public : nature exacte des services délégués, part des recettes qui revient au délégataire et celle qui est destinée à la commune ou l'EPCI.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU les explications de Monsieur Jacques KISTLER, adjoint au Maire, délégué auprès de la Commission Géographique Locale de l'eau,

PREND ACTE du rapport annuel 2017 du service public de l'eau potable.

Le rapport et l'avis seront mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L 1411-13 du CGCT, à la mairie dans les quinze jours suivant la réception. Le public sera avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

PJ : - ANNEXE 4 : Compte rendu 2017 de la Commission locale eau potable.

2018-688AC : Rapport annuel 2017 du service public d'assainissement

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales le Maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport :

- indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau évacués;

- indicateurs financiers :
 - Pour le tarif de la redevance de l'assainissement, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube traité, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau et du FNDAE, la TVA, le cas échéant les surtaxes communales ;
 - Pour la gestion, encours de la dette, montant des travaux réalisés ;
 En cas de délégation de service public : nature exacte des services délégués, part des recettes qui revient au délégataire et celle qui est destinée à la commune ou l'EPCI.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU les explications de Monsieur Alexandre WENDLING, adjoint au Maire, délégué auprès de la Commission Géographique Locale de l'assainissement,

PREND ACTE du rapport annuel 2017 du service public de l'assainissement.

Le rapport et l'avis seront mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L 1411-13 du CGCT, à la mairie dans les quinze jours suivant la réception. Le public sera avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

PJ : - ANNEXE 5 : Compte rendu 2017 de la Commission locale assainissement.

2018-689AC : Rapport annuel 2017 du service public d'électricité

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales le Maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'électricité destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU les explications de Monsieur Alexandre WENDLING, adjoint au Maire,

PREND ACTE du rapport annuel 2017 produit par Electricité de Strasbourg, délégataire du service public de distribution d'électricité dans la commune.

PJ : - ANNEXE 6 : Synthèse annuelle 2017 Fourniture d'électricité.

2018-690AC : Rapport annuel 2017 du service public de distribution de gaz naturel

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales le Maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution de gaz destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner votre avis sur le rapport.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU les explications de Monsieur Alexandre WENDLING, adjoint au Maire,

PREND ACTE du rapport annuel 2017 produit par Réseau GDS, délégataire du service public de distribution de gaz dans la commune selon un contrat de concession du 1er décembre 1991.

PJ : - ANNEXE 7 : Compte-rendu d'activité 2017 Fourniture de gaz.

2018-699AC : Motion concernant la sauvegarde du droit local alsacien-mosellan

L'association Alsace+Moselle a lancé une pétition consultable à l'adresse suivante appelant l'ensemble des parlementaires d'Alsace et de Moselle à soutenir une proposition de garantie constitutionnelle en faveur du droit local alsacien-mosellan dans le cadre de la prochaine réforme constitutionnelle prévue par le gouvernement.

Il s'agit notamment de lever les obstacles juridiques mis en évidence par la jurisprudence SOMODIA du Conseil Constitutionnel et d'assurer un développement cohérent du droit local, tout en conservant l'esprit qui a prévalu à son maintien en droit français lors de la réintégration de l'Alsace-Moselle à la France en 1918.

Le conseil municipal est invité à signer cette pétition et à apporter ainsi votre soutien à un corpus de règles au service des justiciables, des entreprises et des associations qui a fait ses preuves et auquel nombre d'habitants de nos trois départements demeurent attachés.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver ladite pétition.

APPROUVE à l'unanimité la pétition concernant la sauvegarde du droit local alsacien-mosellan.

5. Personnel Communal

2018-691PC : Renouvellement de l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le CDG pour le risque santé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire pour le risque santé : MUT'EST ;

VU l'avis du CTP en date du 14 novembre 2018,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Louis BECKER, maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

1) D'ADHERER à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques : SANTE couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité ;

2) D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour : LE RISQUE SANTE

 a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;

 b. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : La participation forfaitaire par agent sera de 45,00 € bruts/mois, dans la limite de deux tiers du montant de la cotisation.

 c. La participation forfaitaire sera modulée comme suit : La participation est fixée à 9,00€ par enfant à charge.

3) PREND ACTE
 - que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.
 Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhérer au contrat au cours de l'année.

 - Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin

AUTORISE Monsieur le maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

6. Urbanisme – Affaires Immobilières

2018-692UAI : Cession d'un terrain communal à la société FUCHS INDUSTRIE France SARL

La Communauté de Communes du Pays Rhénan est compétente, depuis le 1er janvier 2017 pour toutes les zones identifiées comme zones d'activités économiques, lesquelles font l'objet de façon automatique et de droit, d'une mise à disposition conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT. Les terrains de propriété communale situés dans la zone d'activités du Ried à Herrlisheim sont dès lors mis à disposition de la communauté de communes dans le cadre du transfert de compétence des zones d'activités économiques.

La commune de Herrlisheim et la communauté de communes ont été sollicitées par l'entreprise Fuchs Industries installée dans la zone du Ried depuis 2005 pour l'acquisition de parcelles afin de mettre leur site en conformité (aménagement d'un bassin d'eau incendie).

Il en résulte

- d'une part que la commune, toujours propriétaire des terrains, n'a plus la compétence pour les vendre ;
- d'autre part que la communauté de communes qui a compétence pour vendre, n'est pas propriétaire desdits terrains.

La solution proposée par les juristes du CRIDON (centre de recherche d'information et de documentation notariale) de Lyon, et adoptée à ce jour par de nombreuses collectivités consiste en la régularisation de la vente dite « tripartite » à laquelle interviennent :

- La commune en sa qualité de propriétaire-vendeur,
- La communauté de communes en sa qualité de gestionnaire,
- L'acquéreur.

Afin de ne pas pénaliser l'entreprise, il apparait opportun de céder rapidement les parcelles permettant à l'entreprise de réaliser sa mise aux normes. Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'arrêter les conditions de la vente et de réaliser avec la communauté de commune du Pays Rhénan et l'acquéreur un acte de vente tripartite.

Le conseil municipal,

VU l'avis des domaines en date du 3 août 2018,

VU la délibération du conseil communautaire approuvant la demande d'acquisition d'une parcelle pour la mise en sécurité du site de la Sté Fuchs Industrie en date du 26 septembre 2018,

VU le courrier de demande d'acquisition de deux parcelles communales par l'entreprise FUCHS Industrie France SARL en date du 28 septembre 2018,

VU le courrier de l'entreprise MEON FLOLUTI autorisant la levée de réservation de la parcelle sise section 41 n°141 en date du 11 octobre 2018,

DECIDE à l'unanimité la cession d'un terrain de construction constitué de deux parcelles sises rue Alfred Kastler à Herrlisheim désignées ci-après et selon plan joint :

Section : 41
Parcelles : 146
Lieudit : Riedwaeldel
d'une contenance de 30.86 ares

Section : 43
Parcelles : 313
Lieudit : Burlach
d'une contenance de 0.07 ares

d'une contenance totale de 30.93 ares au prix de 3 000 € HT l'are,
soit la somme de 92 790,00 € HT,

au profit de : La Société FUCHS INDUSTRIE France SARL
20 rue Alfred Kastler
67850 HERRLISHEIM

ET AUTORISE Monsieur le maire à signer l'acte tripartite translatif de propriété et tous les actes y afférant.

La somme à acquitter devra être versée avant la signature de l'acte de vente.

2018-693UAI : Modification des options de réservation d'un terrain communal au profit de la société MEON FLOLUTI

VU la délibération du conseil municipal autorisant la vente d'un terrain et la réservation d'un lot complémentaire au profit de la Sté MEON FLOLUTI en date du 22 mai 2017,

VU l'acte de vente signée entre la commune de Herrlisheim et la Sté MEON FLOLUTI en date du 21 novembre 2017,

VU le courrier de la Sté MEON FLOLUTI relatif à la demande de levée et reconduction d'options de réservation de plusieurs parcelles situées en zone Industrielle de Herrlisheim en date du 11 octobre 2018,

DECIDE à l'unanimité la levée d'option de réservation au profit de la société MEON FLOLUTI des parcelles communales sises :

Section : 41
Parcelles : 146
Lieudit : Riedwaeldel
d'une contenance de 30.86 ares

Section : 43
Parcelles : 313
Lieudit : Burlach
d'une contenance de 0.07 ares

ADOPTE la reconduction de l'option de réservation au profit de la société MEON FLOLUTI des parcelles communales (selon plan joint) sises :

Section : 42
Parcelles : 321
Lieudit : Burlach
d'une contenance de 3.10 ares

Section : 41
Parcelles : 151
Lieudit : Riedwaeldel
d'une contenance de 7.27 ares

L'acquisition de ces parcelles devra être réalisée au plus tard au terme d'une période de 36 mois suivant l'acte de vente du terrain connexe vendu initialement. Cette option pourra être renouvelée expressément par accord écrit du vendeur.

ET AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à cette option de réservation.

7. Intercommunalité

2018-694CCPR : Convention de financement pour la réalisation de travaux de renforcement de bâtiments d'habitation dans le cadre du PPRT de la société Rhône Gaz

Le plan de prévention des risques technologiques générés de la société Rhône Gaz à Herrlisheim prévoit la mise en œuvre de mesures de protection des populations face aux risques encourus, relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions.

Ce plan, approuvé le 4 septembre 2012, prescrit l'obligation de réaliser des travaux chez les riverains ; le financement de ces mesures de protection est à la charge des propriétaires des biens concernés.

Toutefois, pour la réalisation des travaux de protection prescrits sur les bâtiments d'habitation appartenant à des personnes physiques, la loi prévoit une participation financière des industriels à l'origine du risque et des collectivités locales bénéficiaires de la contribution économique territoriale (CET). Ainsi la part à la charge de la commune de Herrlisheim est de 9 786,00 euros environ (CET à hauteur de 16,31% - année prise en compte 2012- date de l'approbation du PPRT).

Il est proposé d'approuver la convention à conclure entre l'Etat, les exploitants et les collectivités, ayant pour objet le financement et l'accompagnement des travaux de protection tels que définis à l'article L.515-16 2 I du code de l'environnement.

VU le plan de prévention des risques technologiques de la société Rhône Gaz sur le territoire de la commune de Herrlisheim, approuvé par arrêté préfectoral du 4 septembre 2012 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la convention de financement pour la réalisation de travaux de renforcement de bâtiments d'habitation sur la commune de Herrlisheim dans le cadre du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la société Rhône Gaz,

AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PJ : - ANNEXE 8 : Convention d'accompagnement des riverains pour les travaux prescrits par le PPRT.

2018-695CCPR : Information par un délégué communautaire des projets actuellement en cours au sein de la Communauté de Communes du Pays-Rhénan.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale »,

ENTENDU le compte rendu d'activité de la Communauté de Communes du Pays-Rhénan présenté par Monsieur Alexandre WENDLING, adjoint au maire,

EN PREND ACTE.

PJ : - ANNEXE 9 : le rapport d'activité 2017 et le Plan Climat Air Energie Territorial.

Fin des débats.

Le secrétaire de séance,
M. Alexandre WENDLING, adjoint au maire.

TARIFS DE LOCATION DES SALLES
COMMUNE DE HERRLISHEIM 67850

Centre Socio-Culturel						
Locations	**Associations**		**Particuliers**		**Entreprises**	
	Herrlisheim	*Extérieurs*	*Herrlisheim*	*Extérieurs*	*Herrlisheim*	*Extérieurs*
Salle 100 *(95 m2)*						
Journée	180 €	250 €	200 €	300 €	300 €	400 €
1/2 journée	120 €	150 €	150 €	180 €	200 €	300 €
Week-end (vendredi soir au lundi matin)	300 €	400 €	350 €	500 €	550 €	650 €
Grande salle *(212 m2)*						
Journée	250 €	325 €	300 €	400 €	450 €	600 €
1/2 journée	180 €	250 €	225 €	300 €	300 €	400 €
Week-end (vendredi soir au lundi matin)	400 €	500 €	500 €	650 €	750 €	900 €
Cuisine	80 €	100 €	100 €	120 €	120 €	150 €
Hall d'entrée/Bar *(100 m2)*	40 €	60 €	40 €	60 €	40 €	60 €
Réunions suivies ou non d'un repas	Gratuit	80 €			60 €	80 €
Couverts/Vaisselles	0,30€ / personne					
Ordures ménagères	50 €					
Caution			500 €			
Régie			100 €			
Tribune téléscopique					100 €	140 €

Gymnase						
Locations	**Associations**		**Particuliers**		**Entreprises**	
	Herrlisheim	*Extérieurs*	*Herrlisheim*	*Extérieurs*	*Herrlisheim*	*Extérieurs*
Grande salle *(1 123 m2 - 1 763 pers.)*						
Journée	350 €	500 €			800 €	1 100 €
1/2 journée						
Week-end (vendredi soir au lundi matin)	600 €	800 €				
Cuisine + Bar périscolaire	80 €	100 €			120 €	150 €
Bar Hall d'entrée	40 €	60 €			40 €	60 €
Cuisine après entrainements	45 €					
Couverts/Vaisselles	0,30€ / personne				0,30€ / personne	
Ordures ménagères	50 €				50 €	
Caution					500 €	

TARIFS DE LOCATION DES SALLES
COMMUNE DE HERRLISHEIM 67850

STADE MUNICIPAL *

** Uniquement en location durant la trève hivernale du football (mi-décembre à la fin des congés scolaires d'hiver) et la trève d'été (mi-juillet à mi-août)*

Locations	Associations		Particuliers		Entreprises	
	Herrlisheim	*Extérieurs*	*Herrlisheim*	*Extérieurs*	*Herrlisheim*	*Extérieurs*
Salle des fêtes *(200 m2 - 313 pers.)*						
Journée	300 €	400 €	350 €	450 €	500 €	650 €
1/2 journée	200 €	275 €	250 €	325 €	350 €	450 €
Week-end (vendredi soir au lundi matin)	450 €	600 €	550 €	700 €	800 €	1 000 €
Réunions suivies ou non d'un repas	Gratuit	80 €			60 €	80 €
Cuisine après entrainements	45 €					
Couverts/Vaisselles	0,30€ / personne					
Ordures ménagères	50 €					
Caution			500 €			

Mairie - Salle de réception

Locations	Associations		Particuliers		Entreprises	
	Herrlisheim	*Extérieurs*	*Herrlisheim*	*Extérieurs*	*Herrlisheim*	*Extérieurs*
Réunions/AG	Gratuit	80 €			60 €	80 €

Local 4 saisons

Locations	Associations		Particuliers		Entreprises	
	Herrlisheim	*Extérieurs*	*Herrlisheim*	*Extérieurs*	*Herrlisheim*	*Extérieurs*
Réunions/AG	Gratuit	80 €			60 €	80 €

Location de matériel	Associations		Particuliers		Entreprises	
	Herrlisheim	*Extérieurs*	*Herrlisheim*	*Extérieurs*	*Herrlisheim*	*Extérieurs*
Garniture de brasserie (1 table et 2 bancs)	Gratuit	5 €				

TARIFS DES COURS COLLECTIFS EXTERIEURS
COMMUNE DE HERRLISHEIM 67850

Centre Socio-Culturel	
Salle 100	
Heure	15 €
Trimestre	450 €
Scène - Grande salle	
Heure	15 €
Trimestre	450 €

Gymnase	
Scène	
Heure	15 €
Trimestre	450 €

Mairie de Herrlisheim

1 rue d'Offendorf - BP 50735

67850 HERRLISHEIM

Tél : 03 88 59 77 11

Mairie@herrlisheim.fr

Règlement Général d'utilisation des locaux du Centre Socio-culturel (CSC), du Stade Gansweid et du Gymnase.

I) DISPOSITIONS GENERALES

Préambule

La Commune de Herrlisheim peut aussi être désignée comme « **collectivité »** ou « **loueur** ».

Le locataire est désigné comme **« preneur ».**

Article 1 : Objet

Le présent règlement s'applique aux salles communales de Herrlisheim ouvertes à la location.

Il incombe à tout preneur de respecter et de faire respecter non seulement les termes exposés dans ce document, mais aussi les consignes de sécurité affichées dans la salle.

Ces règles visent autant à assurer la sécurité des biens et des personnes d'une part, qu'à définir les conditions d'utilisation des locaux pour garantir sa pérennité d'autre part.

Il est à noter que les locations pour les particuliers sont exclusivement d'ordre familial, à but non lucratif, et ne doivent pas comporter d'entrées payantes.

La collectivité se réserve le droit de refuser la location pour toute manifestation ou rassemblement susceptible de troubler l'ordre public.

Article 2 : Procédure d'attribution

Toute demande de salle doit être exprimée par un courrier électronique ou papier adressé à la Commune de Herrlisheim, au minimum six mois avant la date souhaitée.

Celui-ci doit mentionner la date, l'objet de la location, les coordonnées précises du preneur, le nombre de participants et les horaires souhaités.

En cas de disponibilité de la salle, la Commune envoie une réponse accompagnée des pièces suivantes :

- Le contrat de location à remplir par le preneur,
- le règlement intérieur spécifiant les modalités de location.

Le preneur pourra ensuite transmettre le contrat de location dûment complété avec une attestation d'assurance valide à la date de location ainsi qu'un chèque de caution, au plus tard un mois avant la date de réservation.

Les clés de la salle seront remises par le gestionnaire des salles après que la fiche d'état des lieux d'entrée ait été complétée et signée.

Le retour des clés devra se faire le lendemain de la location ou le lundi pour les locations du week-end à l'issue de l'état des lieux de sortie.

Article 3 : Résiliation de la convention

a) à l'initiative du preneur

Le preneur a la possibilité d'annuler sa réservation selon les conditions suivantes :

- annulation au plus tard deux mois avant la date d'utilisation souhaitée de la salle, sans indemnités de résiliation ;
- annulation sans indemnités et sans préavis en cas de maladie grave, hospitalisation à la suite d'un accident ou décès du preneur, ou en cas de décès d'un parent proche (parent, enfant, frère ou sœur, y compris par alliance), sur présentation des justificatifs.

b) à l'initiative de la collectivité

La collectivité peut annuler la réservation sans indemnités ou dédommagements pour un motif d'intérêt général moyennant un préavis de deux mois.

La collectivité peut annuler la réservation sans préavis, sans indemnités ou dédommagements en cas de non-respect du présent règlement intérieur et notamment les conditions stipulées au premier article.

Par ailleurs, si la collectivité devait procéder à l'annulation de la réservation en cas force majeure, le preneur ne pourra prétendre à des indemnités ou dédommagements.

Qu'elle soit à l'initiative du preneur ou de la collectivité, toute annulation devra être notifiée par écrit.

Article 4 : Conditions d'utilisation

Toute activité commerciale ou publicitaire est prohibée dans la salle sauf autorisation expresse de la collectivité.

L'ouverture d'un débit de boissons est soumise à une autorisation du Maire, la demande doit être formulée auprès de la Mairie.

Par ailleurs, il appartient aux organisateurs de soirée de se conformer à la règlementation en vigueur, non seulement pour les droits d'auteurs en cas de diffusion de musique, mais aussi en obtenant les autorisations nécessaires auprès des services concernés pour tous les événements rentrant dans ce cadre, comme les services de police ou gendarmerie ou de sapeurs-pompiers.

Les frais éventuels résultant de ces formalités sont à la charge des organisateurs.

II) MODALITES FINANCIERES

Article 5 : Paiement

a) Pour les particuliers

Le preneur procèdera au paiement des sommes correspondantes à la réception du titre de recette exécutoire émis par le Trésor public.

Les tarifs en vigueur au moment de l'envoi du contrat sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

b) Pour les associations

En cas de manifestations à but lucratif (avec prix d'entrée), le preneur procèdera au paiement des sommes correspondantes à la réception du titre de recette exécutoire émis par le Trésor public.

Une réduction du prix de 50% sera appliquée aux associations de Herrlisheim pour la location des salles.

Article 6 : Chèque de caution

a) Pour les particuliers

Un chèque de caution d'un montant de CINQ CENT EUROS (***500 €***) sera à fournir pour la location de la salle à l'ordre du Trésor Public. Ce chèque ne sera pas encaissé à réception, il doit garantir le respect du bien public par les utilisateurs.

Ce chèque de caution sera restitué au preneur :

- Après n'avoir constaté aucun dégât à l'état des lieux de sortie ;
- Ou après réparation financière à hauteur des dommages constatés, des dégradations survenues au niveau de la salle ou du matériel soit par le preneur lui-même, soit par la société d'assurance. Si les dégradations dépassent le montant de cette caution, la collectivité se réserve le droit de poursuivre le preneur pour le solde du montant restant dû. Sous ces conditions, le chèque de caution sera renvoyé par courrier au destinataire.

b) Pour les associations

Un chèque de caution pour le nettoyage de la salle d'un montant de DEUX CENT EUROS (**200 €**) sera à fournir à l'ordre du Trésor Public lors de l'état des lieux d'entrée.

Si la salle est entièrement nettoyée à l'issue de la location, ce chèque ne sera pas encaissé et sera restitué au preneur.

III) ETATS DES LIEUX

Article 7: Etat des lieux « d'entrée »

L'état des lieux « d'entrée » doit être réalisé sur rendez-vous juste avant l'utilisation de la salle et en présence d'un agent communal, représentant la collectivité, et du preneur.

Son objectif est de faire constater au preneur l'état général de la salle concernée et celui du matériel en place (quantité et état) avant qu'elle ne lui soit mise à disposition. Le représentant de la collectivité et le preneur vérifient également le bon fonctionnement des appareils ménagers (cuisinières, réfrigérateurs…). Il servira de point de comparaison en cas de litige survenant après son utilisation. Aucune réclamation ne sera acceptée à posteriori.

L'agent chargé de cette tâche rappellera à cette occasion les consignes d'utilisation (horaires, gestion des déchets, respect du matériel, etc….), de sécurité propre à l'équipement, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés…) et les itinéraires d'évacuation et les issues de secours. De même, il complètera avec le preneur la fiche d'état des lieux d'entrée que ce dernier devra signer.

Article 8 : Etat des lieux de « sortie »

L'état des lieux de sortie sera réalisé juste après l'utilisation de la salle en présence d'un agent communal représentant de la collectivité et du preneur.

Son objectif est de constater l'état général de la salle et celui du matériel en place (quantité et état) après leur mise à disposition, ainsi que la propreté des lieux.

L'agent de la collectivité chargé de cette tâche complètera avec le preneur une fiche d'état des lieux de sortie que ce dernier devra signer.

Si des dégradations sont constatées à l'issue de cet état des lieux de sortie au niveau de la salle ou du matériel, des dédommagements seront demandés au preneur selon l'article 6 – chèque de caution.

IV) RESPONSABILITES

Article 9 : Responsabilité du preneur

Tout preneur (particulier, association, entreprises, établissement public ou tout autre groupement) doit obligatoirement prendre connaissance dès son arrivée dans la salle des consignes particulières relatives à celle-ci et doit s'assurer de leur bonne application. Il s'engage également à respecter et à faire respecter le présent règlement.

Le preneur est seul responsable du public accueilli et de leurs biens, du matériel et mobilier équipant la salle, de la vaisselle présente dans la salle, et des dégradations éventuelles sur l'équipement. De même, il doit veiller tout particulièrement au respect des effectifs admis dans la salle. Il devra mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer l'ordre et la sécurité au cours de son utilisation.

Il est tenu de signaler à la collectivité toute dégradation due à son utilisation. Il s'engage à payer les frais de remplacement ou de remise en état pour les dégâts occasionnés par son utilisation, ou celle de ses convives, qui lui seront facturés à hauteur du coût des réparations.

Le preneur ne peut en aucun cas procéder à des modifications sur les installations existantes (électricité, plomberie, chauffage, etc…). En cas de non-respect de cette clause, il sera dans l'obligation de remettre les locaux ou matériels dans l'état initial et à ses frais.

Le preneur s'engage à rendre les locaux dans le même état de propreté qu'à son arrivée. Dans le cas contraire, la collectivité encaissera le chèque de caution105. De même le preneur s'engage à éteindre l'ensemble des lumières et à fermer toutes les fenêtres et portes avant son départ.

Le preneur s'engage à respecter scrupuleusement les horaires d'utilisation communiqués et à veiller à ne pas occasionner de nuisances sonores pour le voisinage particulièrement à partir de 22 heures et lors de la sortie des convives.

Article 10 : Ordures ménagères

Le preneur s'engage à payer un forfait de CINQUANTE EUROS **(50 €)** pour les ordures ménagères comprenant 3 bacs de tri (poubelle noire, poubelle jaune et poubelle verte). En outre, le preneur s'engage à respecter les consignes de tris sélectifs des emballages ménagers recyclables, du papier/carton et du verre qui devront obligatoirement être déposé dans ces bacs.

Si le preneur a besoin de bac complémentaire, il peut en faire la demande et devra régler en supplément le tarif appliqué.

Si à l'issue de la location, il y a des déchets supplémentaires non prévus, le preneur sera dans l'obligation d'évacuer ses déchets par lui-même à la déchetterie.

Article 11 : Obligation d'assurance

Le preneur doit obligatoirement remettre une attestation d'assurance, en cours de validité à la date de la location, couvrant leur responsabilité civil à raison :

- des accidents pouvant survenir à eux-mêmes comme aux tiers, par leurs faits ou leurs négligences ou imprudences à la suite de l'inobservation du présent règlement ainsi que du fait des installations, objets, matériels… leur appartenant.
- des vols subis par eux-mêmes comme aux tiers.
- des détériorations susceptibles d'être causées par eux ou par les tiers aux locaux, aux diverses installations, aux matériels, etc… mis à disposition par la collectivité.
- des risques locatifs (incendie, explosion, vandalisme, bris de glace etc…).

Dans tous les cas, le preneur sera tenu responsable des dégradations ou nuisances (tapage nocturne, etc…) qu'il aura occasionnées.

Article 12 : Clés de la salle

Lorsque les clés sont remises au preneur, celui-ci les détient sous son entière responsabilité et devra supporter tout dommage pouvant en résulter. Ainsi, en cas de perte, le preneur devra assumer financièrement le remplacement éventuel de serrures et la duplication des nouvelles clés en fonction des besoins déterminés par les services de la collectivité.

V) CONSIGNES DE SECURITE

Article 13 : Règles de sécurité

Le preneur doit prendre connaissance des consignes de sécurité affichées dans la salle, comprenant notamment le plan d'évacuation des lieux, dès son arrivée.

Le preneur doit strictement interdire le stationnement des véhicules devant les différents accès et issues de secours pour garantir l'intervention des services d'urgence en cas de besoin.

Le preneur doit s'assurer que les issues de secours de la salle utilisées ne soient pas obstruées, même par du matériel mobile, pour permettre une évacuation d'urgence si nécessaire.

Si la météo le nécessite, le preneur doit procéder au déneigement des voies principales d'accès au bâtiment pour la sécurité des occupants.

Le preneur est le seul garant du respect des effectifs admis dans la salle. Il doit impérativement veiller à ne pas dépasser celui-ci.

Article 14 : Interdictions :

Il est strictement interdit au preneur :

- de modifier les installations existantes,
- de fumer et de vapoter à l'intérieur du bâtiment,
- d'utiliser les installations à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont prévues,

- de faire usage de feux d'artifice ou tout autre fumigène dans les salles (orchestre…),
- de jeter ou laisser des déchets aux abords de la salle,
- de se livrer à des jeux ou des actes pouvant porter atteinte à la sécurité du public,
- d'utiliser des clous, vis pour accrocher des éléments de décoration sur les murs,
- de percer des trous dans les murs,
- d'introduire des animaux dans le bâtiment,
- d'utiliser des barbecues, bouteille de gaz ou tout autre produit inflammable, à l'intérieur des salles. L'utilisation à l'extérieur se fera sous la responsabilité du preneur,
- d'ouvrir les portes latérales de la salle pendant l'utilisation de la sono.

Article 15 : Effectif

L'effectif maximum de la salle est déterminé par la Commission de Sécurité en fonction de la configuration des lieux et des issues de secours. C'est pourquoi, la salle est équipée en mobilier (tables et chaises) en fonction de sa capacité respective. Il est donc interdit de rajouter du mobilier supplémentaire qui aurait une incidence sur le public accueilli.

Le respect de cette consigne est primordial du point de vue de la sécurité. Le preneur est personnellement responsable de sa bonne application.

VI) MODALITES ADMINISTRATIVES

Article 16 : Dérogation

Toute demande spécifique non prévue par ce règlement devra faire l'objet d'un accord écrit par la collectivité.

Article 17 : Acceptation du règlement de la salle

Le fait pour le preneur, d'avoir demandé et obtenu l'autorisation d'utiliser la salle, constitue pour celui-ci un engagement formel de prendre connaissance du présent règlement, d'en respecter les prescriptions, et la reconnaissance qu'il en connait toutes les dispositions.

Article 18 : Réclamation

Toute réclamation concernant l'utilisation de la salle doit faire l'objet d'un courrier adressé à la Commune de Herrlisheim.

Article 19 : Contentieux

Tout litige résultant de la location de la salle devra être soumis au tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Herrlisheim, le

Le Maire



Le Preneur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN (67)

COMMUNE DE
HERRLISHEIM

PROTOCOLE D'ACCORD

définissant les modalités d'occupation et d'utilisation temporaires des terrains par les gens du voyage.

Entre :

- REPRESENTANT LE GROUPE DE GENS DU VOYAGE :
 - ...
- REPRESENTANT LA COMMUNE :
 - ...
- LE MEDIATEUR DES GENS DU VOYAGE :
 - ...

TERRAIN SITUE A :

Le présent document a pour objectif de définir les engagements et les responsabilités des différentes parties concernées par l'accueil des gens du voyage.

L'occupation provisoire du terrain cité ci-dessus est accordée à titre exceptionnel pour une durée continue de jour(s), du au

Des états des lieux entrant et sortant seront effectués en présence des deux parties concernées, et seront co-signés par le maire ou son représentant et le(s) responsable(s) du groupe des gens du voyage.

Le(s) responsable(s) des gens du voyage s'engage(nt) expressément à respecter les points suivants :

- la fourniture de l'eau sera exclusivement souscrite auprès du SDEA.
- la fourniture d'électricité sera exclusivement souscrite auprès de l'Electricité de Strasbourg.
- la mise à disposition d'une benne, par la RIEOM, donnera lieu à une indemnité hebdomadaire et par caravane due par les gens du voyage, fixée à : **10 euros**

Fait à, le.....

Le Maire	**La médiatrice GDV 67**	**Le représentant des GDV**

BP 50 735 - 1 rue d'Offendorf - 67850 HERRLISHEIM
03 88 59 77 11 03 88 59 70 27
mairie@herrlisheim.fr
http://www.herrlisheim.fr





Annexe 4 - 2018-687AC





SDEA

Syndicat des Eaux
et de l'Assainissement
Alsace-Moselle

Rapport annuel 2017

SYNTHÈSE LOCALE EAU POTABLE

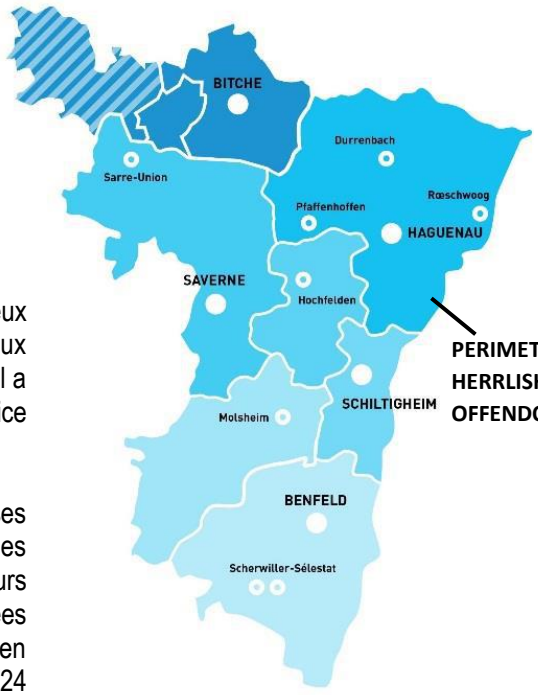
PÉRIMÈTRE DE HERRLISHEIM - OFFENDORF

EAU POTABLE 2017 > PERIMETRE DE HERRLISHEIM-OFFENDORF TERRITOIRE NORD

VOTRE COMMISSION LOCALE



VOTRE PRÉSIDENT :
Louis BECKER



Proximité et sens du service public : ces valeurs s'incarnent pleinement ces deux dernières années, suite à l'importante mobilisation des forces du SDEA liée aux évènements pluvieux exceptionnels et aux températures extrêmes de l'hiver. Il a fallu faire face rapidement et efficacement aux situations d'urgence au bénéfice de tous les territoires.

Au printemps 2016, les inondations et les coulées boueuses ont été nombreuses sur plusieurs de nos secteurs générant 164 interventions diverses et des opérations d'urgence de nettoyage d'avaloirs ou de curage de réseaux. Au cours de l'hiver 2017, plus de 250 ruptures de conduites d'eau potable ont été générées en raison de fortes gelées. Plusieurs dizaines d'agents ont été mobilisés en journée, mais aussi la nuit et les week-ends par le biais de la permanence 24h/24 et 7j/7. Parfois, ce sont des situations de crise qu'il a fallu gérer avec efficacité et de manière coordonnée.

Nous savons que nous pouvons compter sur la mobilisation exceptionnelle du SDEA, un engagement au service de la population, salué par de nombreux élus ainsi que par les services d'urgence.

Le présent rapport annuel rend compte de manière synthétique des principaux résultats financiers et techniques, ainsi que des performances du système pour l'année 2017. Pour toute question ou information, un espace dédié vous est accessible depuis notre site : www.sdea.fr.

VOS COMMUNES

HERRLISHEIM
OFFENDORF

- Périmètre créé le **01/01/2008**
- Membre du SDEA depuis **13/11/1958**

VOS USAGERS

- **2 577** abonnés
- **7 297** habitants desservis

VOS VOLUMES

- **302 368** m³ consommés
- **41** m³ consommés/habitant
- **117** m³ consommés/abonné

LES GROS CONSOMMATEURS

LAVALSACE

LA QUALITÉ DE VOTRE EAU

CHIFFRES CLÉS

Dureté de l'eau (°F) : Env. 32

Nitrates (mg/l) : Env. 12

Pour plus d'informations sur la qualité de l'eau, vous pouvez consulter la Synthèse annuelle de l'Agence Régionale de la Santé sur http://www.sdea.fr/index.php/Usagers/L-eau-dans-la-commune.html

CONTROLE REGLEMENTAIRE (ARS)

	2015	2016	2017
Taux de conformité microbiologique	100 %	100 %	100 %
Nombre de prélèvements analyses microbiologiques total	20	21	22
Nombre de prélèvements analyses microbiologiques non conformes	0	0	0
Taux de conformité physico-chimique	100 %	100 %	96 %
Nombre de prélèvements analyses physico-chimiques total	28	27	25
Nombre de prélèvements analyses physico-chimiques non conformes	0	0	1

Eau de très bonne qualité microbiologique, très dure et faiblement nitratée. Présence récurrente de traces d'atrazine et de ses métabolites à des concentrations restant inférieures aux limites de qualité. Détection en Octobre d'un autre pesticide, le Glufosinate, à une concentration supérieure à la limite de qualité Au vu de l'historique (molécule jamais détectée auparavant), et de la non confirmation de ce résultat lors de l'analyse de recontrôle début décembre, ce résultats pourrait être lié à un incident analytique.

VOS DONNÉES FINANCIÈRES

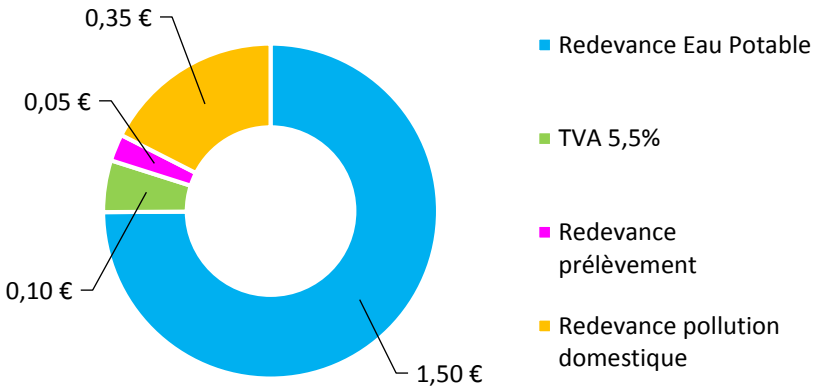
PRIX DE VOTRE EAU

Retrouvez ci-dessous les éléments constitutifs du prix de l'eau sur votre périmètre.

Prix de l'eau par m³ pour 120 m³ norme INSEE

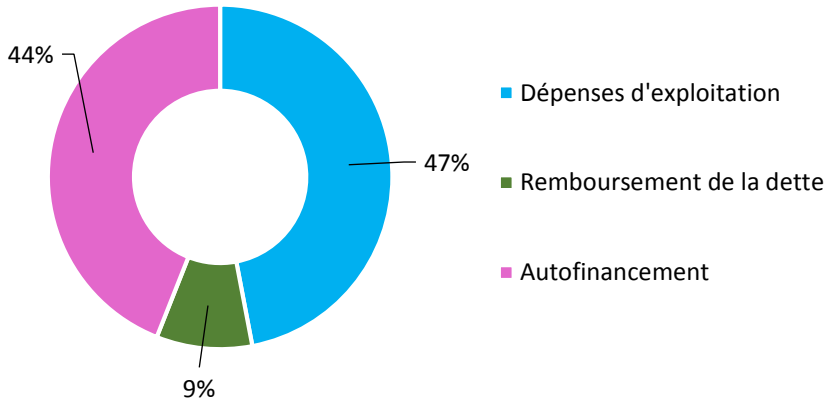
- Part fixe : **43 €** HT/an
- Part variable : **1,14 €** HT le m³
- Redevance eau potable du périmètre : **1,498 €** HT par m³ pour 120 m³
- Prix du service eau potable, redevances Agence de l'Eau et TVA comprises : **2 €** TTC par m³ pour 120 m³

Prix de l'eau par m³ pour 120 m³



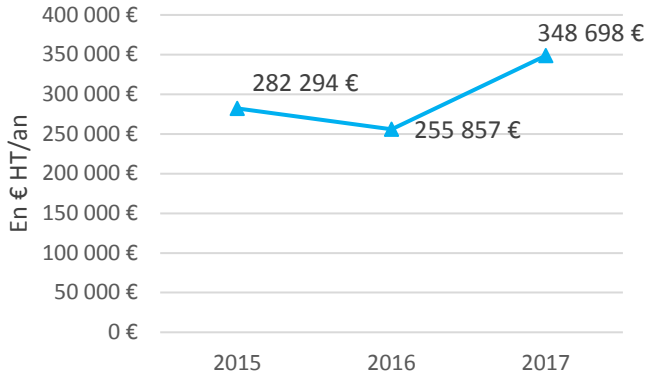
4 584 factures émises dans l'année

Affectation pour 100 € de recette

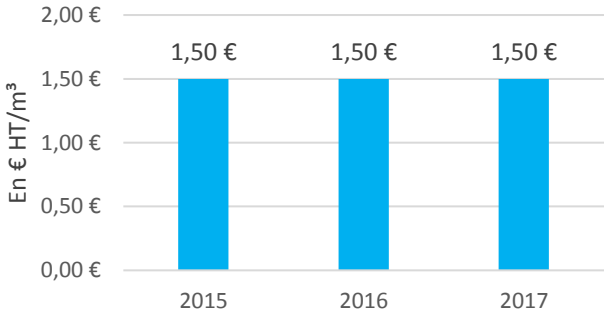


EAU POTABLE 2017 > PERIMETRE DE HERRLISHEIM-OFFENDORF TERRITOIRE NORD

Montant des investissements



Evolution des tarifs de l'eau



Indicateurs financiers	2015	2016	2017
Durée d'extinction de la dette de la collectivité	1 an	1,2 an	0,7 an
Capital restant dû	406 958 €	323 556 €	267 666 €
Taux d'impayés sur factures d'eau de l'année précédente	0,98 %	1,92 %	ND
Montant des abandons de créances	287 €	545 €	701 €
Taux de réclamations pour 1000 abonnés	0 %	0 %	0 %

Pour plus d'informations sur les redevances, vous pouvez consulter la note d'information annuelle de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse sur http://www.eau-rhin-meuse.fr

VOTRE PATRIMOINE

CARACTÉRISTIQUES DES OUVRAGES

Capacité de production

- Capacité journalière maxi : **9 216** m³/jour
- Volume prélevé journalier moyen : **960** m³/jour
- Taux de mobilisation jour moyen : **10** %
- Volume prélevé journalier de pointe : **1 754** m³/jour
- Taux de mobilisation jour de pointe : **19** %

Capacité de stockage

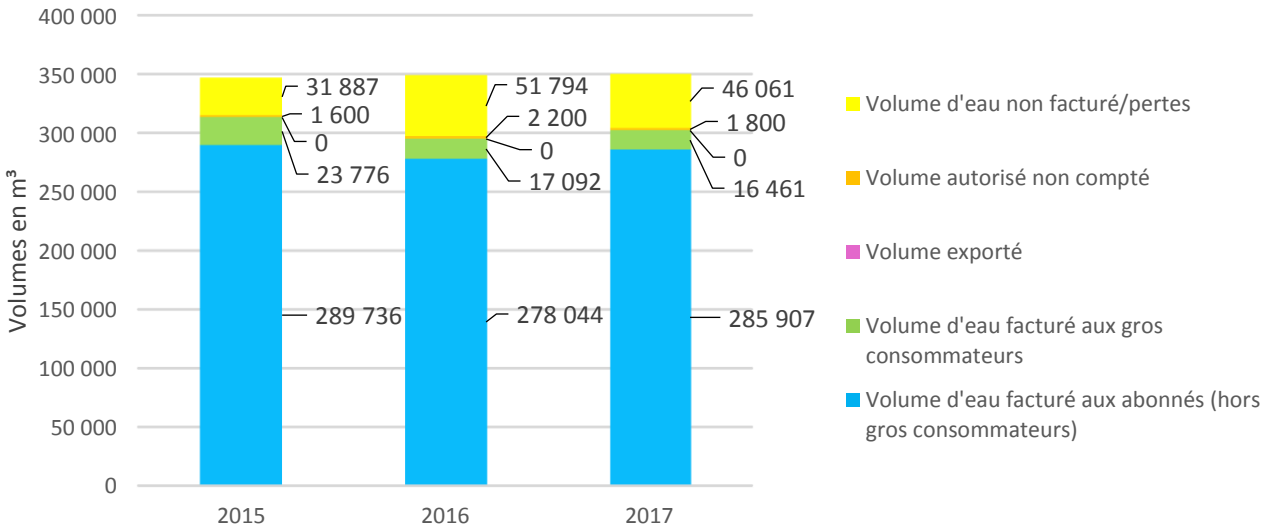
- Volume utile des réservoirs : **380** m³
- Autonomie réservoir en moyenne : **0,4** jour
- Autonomie réservoir en pointe : **5** h

- **2** puits
- **0** source
- **1** réservoir (capacité totale de stockage : 500 m³)
- **0** station de traitement
- **2** unités de désinfection
- **51,939** km de conduites

Indicateurs de performance	2017
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (*)	100
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (*)	100 %

VOTRE RÉSEAU D'EAU POTABLE

PRODUCTION - VENTES

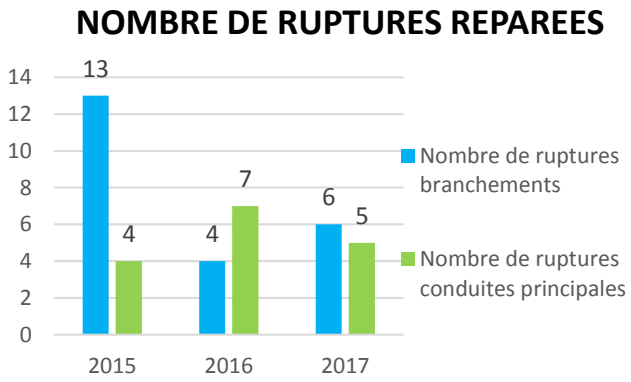


Stabilité des volumes produits et vendus.

INTERRUPTIONS DE SERVICE ET RUPTURES

Indicateurs de performance	2017
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini/service	48 h
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (*)	1,94 ‰
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100 %

Année	Indice linéaire de réparation (nb/km) (*)
2017	0,1
Année	**Indice linéaire des volumes non comptés (m^3/km/j) (*)**
2017	2,52



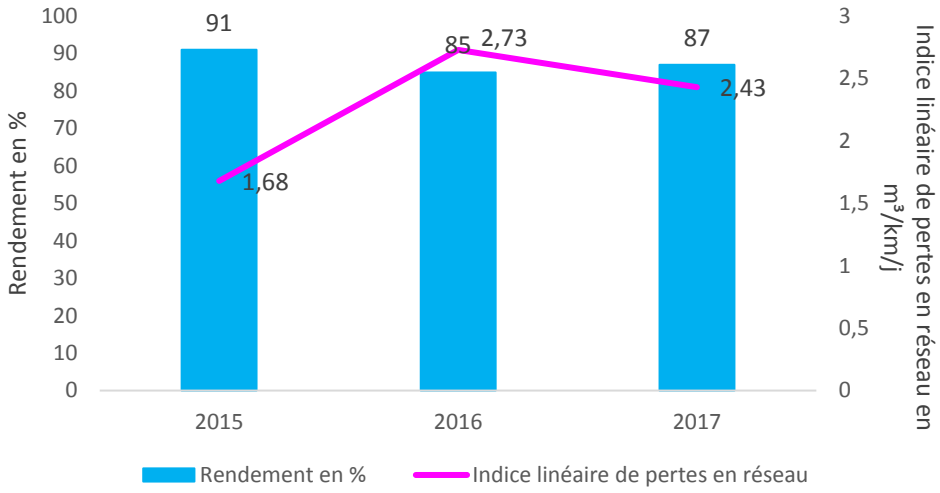
APPAREIL DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE (poteaux et hydrants)

- **224** appareils
- **0** réparation sur les poteaux d'incendie
- **2** remplacements

PARC DE COMPTEURS

- **2 587** nombre total de compteurs
- **161** compteurs remplacés, soit 6,28% du parc
- **85** % de compteurs radio-relevés

RENDEMENT ET ILP(*) DES RESEAUX

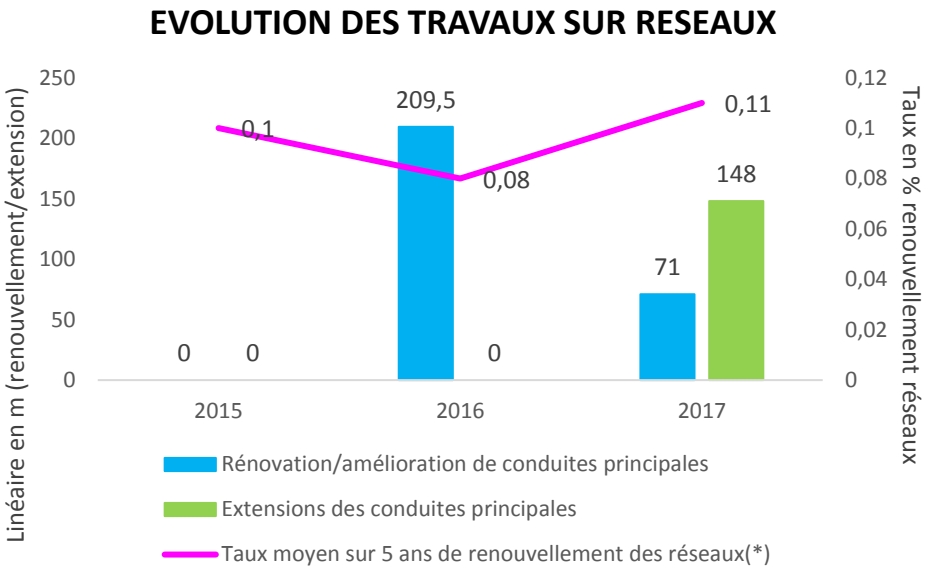


Les performances du réseau se maintiennent à un très bon niveau (rendement et indice linéaire de pertes).

LES INVESTISSEMENTS SUR VOS RÉSEAUX ET OUVRAGES

INTERVENTIONS PRINCIPALES SUR RESEAUX ET OUVRAGES

Le château d'eau de Herrlisheim a fait l'objet d'une importante rénovation comportant la réfection des poteaux et poutres en béton ainsi que du remplissage en briques et de la coupole. En raison des conditions météorologiques, les travaux de peinture ont été repoussés en avril 2018.
Par ailleurs, il a été procédé au remplacement de la vanne sur la conduite de départ vers Offendor.f



Le taux de renouvellement, en diminution, peut être ajusté aux performances des réseaux, d'un bon niveau actuellement.
Le vieillissement du réseau fait l'objet d'une attention particulière, illustrée par un diagnostic réalisé en 2015 et d'une programmation pluriannuelle des investissements.

VOTRE ACTUALITÉ

ZOOM SUR TRAVAUX EFFECTUES ET A VENIR

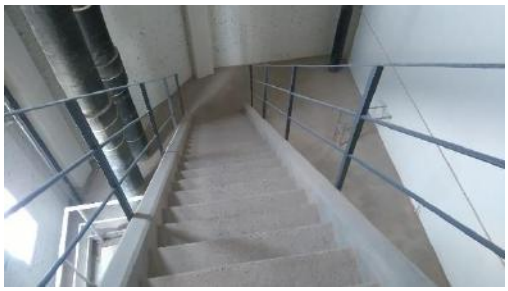
Pour affiner la vision pluriannuelle des investissements, le SDEA a engagé une étude générale du système de production-distribution. Une orientation de la sécurisation de la ressource par interconnexion avec des périmètres voisins est en cours d'étude

ILLUSTRATION DES INSTALLATIONS OU TRAVAUX









MAITRISEZ VOTRE CONSOMMATION D'EAU



PRÉFÉREZ L'EAU DU ROBINET À L'EAU EN BOUTEILLE !

Eau du robinet, eau minérale ou eau de source, il n'y a aucune différence pour votre santé. Seul le goût peut varier et surtout le prix ! L'eau du robinet est aussi bonne que l'eau en bouteille et nettement moins chère. Préférer l'eau du robinet, c'est choisir un produit sûr. Mais c'est également faire un geste supplémentaire pour la planète en économisant des matières premières non renouvelables, en diminuant les impacts liés aux transports, en réduisant la production de déchets...

CHANGEZ VOS HABITUDES

A la maison comme au jardin, il est facile d'ajuster vos habitudes pour réaliser des économies bénéfiques pour l'environnement et pour votre budget. Voici quelques astuces :

Pour les appareils ménagers
Préférez les programmes courts ou économiques, c'est 40 % d'économie. Réalisez un lavage machine pleine plutôt que deux lavages à demi charge. N'utilisez le cycle de prélavage que lorsque le contenu est très sale.

Dans la salle de bain
Préférez une douche à un bain (70 litres en moyenne contre 175 litres utilisés).
Fermez le robinet lorsqu'il n'est pas utile de faire couler l'eau (pendant la toilette, savonnage, rasage...).

Dans la cuisine
Fermez l'évier ou utiliser une bassine pour ne pas laisser couler l'eau inutilement lors du rinçage des légumes ou de la vaisselle. Utiliser l'eau de lavage des légumes pour arroser les plantes d'intérieur.

Dans le jardin
Pensez à utiliser l'eau de pluie collectée dans une citerne ou un bidon pour arroser vos plantes.
Arrosez le matin ou le soir pour limiter l'évaporation et préférez le système du goutte à goutte, au jet. N'arrosez pas votre pelouse lorsqu'elle devient jaune, aux premières pluies elle redeviendra verte.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Chacun d'entre nous utilise en moyenne autour de 165 L d'eau par jour. Pour une famille de quatre personnes, la consommation moyenne est estimée à environ 150 m^3 par an.

GLOSSAIRE

LISTE DES ABRÉVIATIONS ET DÉFINITIONS

> **EP :** Eau Potable
> **ARS :** Agence Régionale de Santé
> **AERM :** Agence de l'Eau Rhin-Meuse
> **PI :** Périmètre Intégré
> **PPI :** Périmètre Partiellement Intégré
> **UDI :** Unité de distribution

INDICATEURS DE PERFORMANCE - *source* : http://www.services.eaufrance.fr/observatoire/indicateurs

> **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable :** Cet indicateur évalue sur une échelle de 0 à 100, à la fois le niveau de connaissance du réseau et des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'eau potable - Formule de calcul: Voir la fiche descriptive complète dans http://www.services.eaufrance.fr/observatoire/indicateurs/p103.2a

> **Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau :** Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage - Formule de calcul: Moyenne pondérée de l'Indice d'avancement de la protection de chaque ressource par le volume produit par la ressource

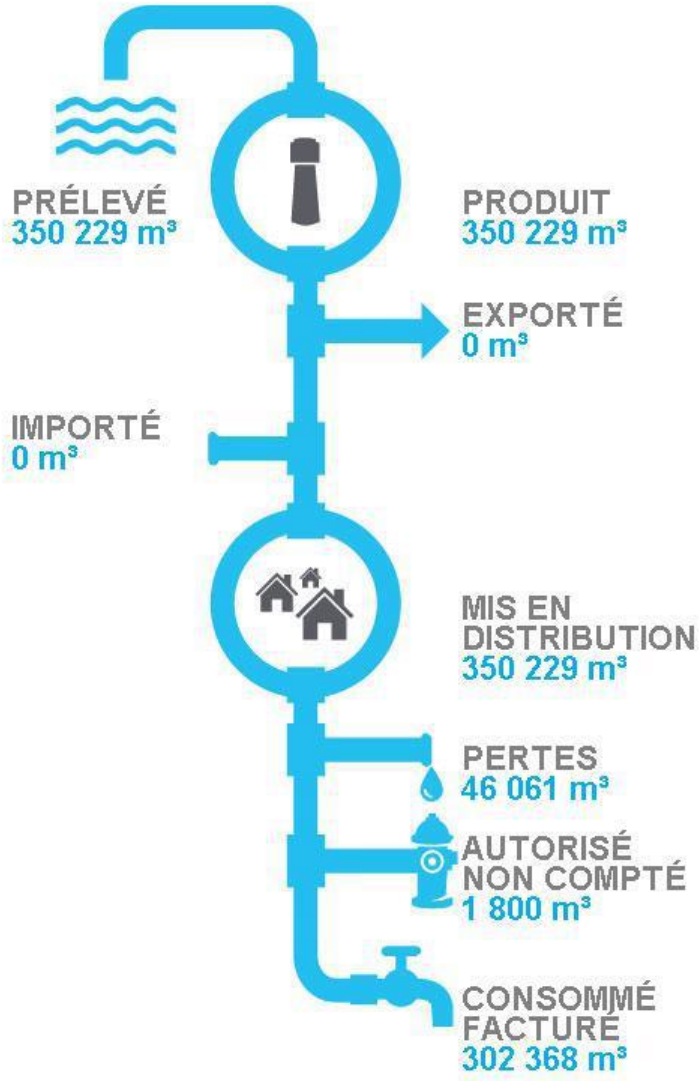
> **Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées :** Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau impromptues pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 abonnés - Formule de calcul: Nombre d'interruptions de service non programmées / Nombre d'abonnés x 1000

> **Indice linéaire de réparation :** L'indice linéaire de réparations évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les réparations effectuées sur les réseaux – Formule de calcul : Nombre de ruptures sur conduites principales / linéaire de l'inventaire des collectivités (uniquement canalisations).

ANNEXE

SYNTHÈSE DES ACHATS ET VENTES D'EAU

> Synthèse de l'ensemble des volumes qui permet de calculer les indicateurs de rendement réseau, les indices linéaires de pertes et de volumes non comptées présentés dans la parties performance du réseau.



Liste des indicateurs et résultats

Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	7 297
D102.0	Prix TTC du service au m^3 pour 120 m^3 (valeur au 01/01/2017)	2,00 € TTC
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	48 h
Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie **OU pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m^3/j :**	100 %
	Nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année	22
	Nombre de prélèvements non conformes parmi ceux-ci	0
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques **OU pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m^3/j :**	96 %
	Nombre de prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année	25
	Nombre de prélèvements non conformes parmi ceux-ci	1
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	100
P104.3	Rendement du réseau de distribution	87 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m^3/km/j)	2,52 m³/km/j
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (m^3/km/j)	2,43 m³/km/j
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,11 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	100 %
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	701 €
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	1,94 %
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100 %
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	0,7 an
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	ND
P155.1	Taux de réclamations	0 %

RUPTURES 2017

Commune	Adresse	Type de rupture	Fin de travaux
Herrlisheim	Rue de la Cite Dautry	Conduite principale	08/01/2017
Herrlisheim	Rue de la Cite Dautry	Branchement	16/01/2017
Herrlisheim	Rue de Gambsheim	Branchement	16/01/2017
Herrlisheim	Rue Marcel Chauvin	Branchement	20/01/2017
Herrlisheim	Rue du Général Reibel	Conduite principale	23/01/2017
Herrlisheim	Rue du Chemin de Fer	Conduite principale	02/02/2017
Herrlisheim	Rue de Bischwiller	Conduite principale	28/02/2017
Herrlisheim	Rue de la Foret	Branchement	21/08/2017
Offendorf	Rue du Général de Gaulle	Branchement	13/02/2017
Offendorf	Rue du Rhin	Conduite principale	11/04/2017
Offendorf	Impasse du Château	Branchement	21/09/2017

Qualité de l'eau distribuée en 2017

Synthèse du contrôle sanitaire

www.grand-est.ars.sante.fr

Mars 2018





Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide

Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires. Les références de qualité sont des valeurs guide (voir verso)



Consulter les résultats d'analyses sur www.eaupotable.sante.gouv.fr

Agence Régionale de Santé Grand Est

Délégation Territoriale du Bas-Rhin
Cité administrative Gaujot
14 rue du Maréchal Juin
F-67084 Strasbourg

ars-grandest-dt67-vsse@ars.sante.fr
+ 33 (0) 3 88 76 79 86

Crédit photo : fotolia.com

Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle (SDEA)
Périmètre de HERRLISHEIM – OFFENDORF

ORIGINE DE L'EAU

Le secteur de Herrlisheim - Offendorf (7010 habitants)[1] est alimenté en eau par 2 forages. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique le 27/04/2005 et disposent de périmètres de protection.
L'eau est distribuée sans traitement. Les prélèvements d'eau sont réalisés aux captages, au réservoir et sur le réseau de distribution.

(1) population au 01/01/2011 (données INSEE)

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

27 prélèvements d'eau ont été réalisés par le Centre d'Analyses et de Recherches, laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution

- **22** analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- **0 analyse non-conforme** aux limites de qualité réglementaires.
- **Taux de conformité : 100 %**

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 31,9 °f (degré français)
- pH : 7,3

Eau très dure (très calcaire). Eau à l'équilibre.

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 12,1 mg/l
- Teneur maximale : 14,0 mg/l

Ces valeurs témoignent d'une ressource bien protégée des apports en nitrates.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité :
Chlorures : 250 mg/l
Sodium : 200 mg/l
Fluor : 1,5 mg/l

- Teneur moyenne en chlorures : 41,0 mg/l
- Teneur moyenne en sodium : 22,0 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : 0,07 mg/l

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Une des molécules recherchées, le glufosinate, a été mesurée à une teneur supérieure à la limite de qualité dans un échantillon sur cinq échantillons prélevés. Les teneurs moyenne et maximale sont respectivement égales à 0,02 et 0,12 µg/l, pour une limite de qualité fixée à 0,10 µg/l.
Les valeurs mesurées sont nettement inférieures à la valeur sanitaire maximale fixée par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses). La consommation de l'eau ne présente pas de risque sanitaire. Un autre pesticide recherché a été détecté à l'état de traces, inférieures à la limite de qualité. Les autres pesticides recherchés n'ont pas été détectés.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS – RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualités en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2017, l'eau produite et distribuée par le SDEA – Périmètre de Herrlisheim - Offendorf est conforme aux limites de qualité bactériologiques en vigueur. Sur le plan physicochimique, elle est conforme aux exigences de qualité réglementaires sauf pour le paramètre glufosinate. Compte-tenu des données toxicologiques en vigueur, aucune restriction d'usage de l'eau n'a été jugée nécessaire par l'autorité sanitaire.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.

LA SIGNIFICATION DES PARAMETRES

Le nombre d'analyses effectuées pour le contrôle sanitaire dépend du nombre d'habitants desservis et du débit de la ressource (forage ou captage de source). Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production (en sortie de station de traitement par exemple) et sur le réseau de distribution (réservoir de stockage et robinet du consommateur).

La conformité de l'eau est établie en comparant la concentration de certains paramètres à des limites de qualité ou à des références de qualité :
- une limite de qualité est une valeur seuil à respecter impérativement portant sur des paramètres microbiologiques et chimiques constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ;
- une référence de qualité est une valeur seuil à satisfaire portant sur des paramètres microbiologiques, chimiques et radiologiques, établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau.

— **QUALITE BACTERIOLOGIQUE** : elle **est** évaluée par la recherche régulière de bactéries dont la présence dans l'eau de consommation révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource soit en cours de transport. Une absence de traitement, un dysfonctionnement momentané des installations de traitement d'eau ou une insuffisance d'entretien des ouvrages peuvent être à l'origine des résultats non conformes.

— **NITRATES** : les nitrates sont des éléments fertilisants, présents naturellement dans les eaux. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources.

— **PESTICIDES** : la présence de pesticides dans les ressources provient d'une mauvaise maîtrise des produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber. Par précaution, la valeur réglementaire, très basse, est inférieure au(x) seuil(s) de toxicité connu(s).

— **ARSENIC** : l'arsenic est un élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre et présent à l'état de trace dans toute matière vivante. C'est un élément classé comme cancérigène. Il peut entraîner également des troubles cardio-vasculaires et neurologiques.

— **ELEMENTS METALLIQUES** : il s'agit en particulier du plomb, cadmium, mercure, chrome, cuivre, nickel et fer. Leur potentiel toxicologique dépend de leur forme chimique, de leur concentration, du contexte environnemental et de la possibilité de passage dans le corps humain.

— **DURETE** : la dureté représente les concentrations en calcium et en magnésium présents naturellement dans l'eau de la ressource. Elle est sans incidence sur la santé. Au contraire, le calcium et le magnésium jouent un rôle important dans la physiologie humaine et leur apport par l'alimentation est essentiel. Dans le cas d'une eau ayant une dureté de moins de 10°F, l'installation d'un dispositif d'adoucissement de l'eau ne se justifie pas.

— **SODIUM** : le sodium est un métal très répandu dans la croûte terrestre. Il est toujours associé à d'autres éléments chimiques et principalement aux chlorures. Cet élément vital participe à des fonctions physiologiques essentielles.

— **CHLORURES** : les chlorures, très répandus dans la nature, sont des composés naturels des eaux. Ils sont peu toxiques mais peuvent à des doses élevées nuire au goût de l'eau et favoriser la corrosion des canalisations.

— **FLUOR** : le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. Des doses modérées sont bénéfiques pour la santé. La valeur limite réglementaire a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (trace sur l'émail des dents). Lorsque l'eau est peu fluorée, une prévention optimale de la carie dentaire passe par un apport complémentaire de cet élément (sel fluoré, dentifrice fluoré, comprimés…).

— **COMPOSES ORGANIQUES VOLATILS (COV)** : les COV sont des molécules de la chimie de synthèse, dérivés des hydrocarbures, ou des éléments issus de la dégradation de ces molécules. Les COV peuvent avoir, à long terme, des effets tératogènes, mutagènes ou cancérogènes.

AUTRES RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Pour préserver la qualité de votre eau :

Vérifiez les matériaux constitutifs de vos canalisations et les faire changer s'il y a du plomb et ne jamais raccorder l'installation électrique à la tuyauterie pour faire prise de terre. Ce raccordement peut provoquer des phénomènes électriques accentuant la corrosion des matériaux. Dans un tel cas, il est recommandé de contacter un électricien professionnel avant toute intervention.

Si un traitement complémentaire (purificateur, osmoseur…) est installé, il doit être régulièrement entretenu et réglé par un installateur compétent afin qu'il n'y ait pas de risque de dégradation de la qualité microbiologique ou physico-chimique de l'eau lié à ce dispositif. L'eau ne doit pas être corrosive en sortie de l'installation de traitement.





SDEA

Syndicat des Eaux
et de l'Assainissement
Alsace-Moselle

Rapport annuel 2017

Annexe 5 - 2018-688AC



SYNTHÈSE LOCALE ASSAINISSEMENT

PÉRIMÈTRE DE HERRLISHEIM

VOTRE COMMISSION LOCALE



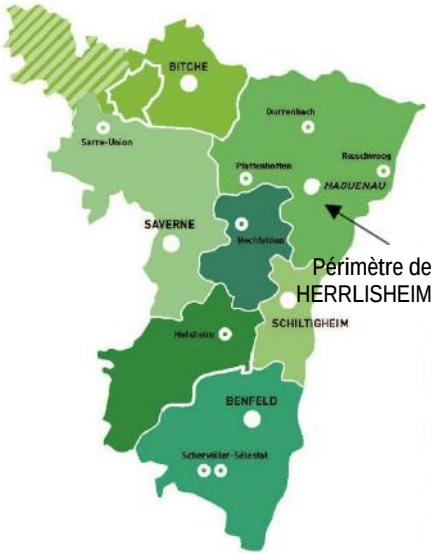
VOTRE PRÉSIDENT :
Louis BECKER

Proximité et sens du service public : ces valeurs s'incarnent pleinement ces deux dernières années, suite à l'importante mobilisation des forces du SDEA liée aux évènements pluvieux exceptionnels et aux températures extrêmes de l'hiver. Il a fallu faire face rapidement et efficacement aux situations d'urgence au bénéfice de tous les territoires.

Au printemps 2016, les inondations et les coulées boueuses ont été nombreuses sur plusieurs de nos secteurs générant 164 interventions diverses et des opérations d'urgence de nettoyage d'avaloirs ou de curage de réseaux. Au cours de l'hiver 2017, plus de 250 ruptures de conduites d'eau potable ont été générées en raison de fortes gelées. Plusieurs dizaines d'agents ont été mobilisés en journée, mais aussi la nuit et les week-ends par le biais de la permanence 24h/24 et 7j/7. Parfois, ce sont des situations de crise qu'il a fallu gérer avec efficacité et de manière coordonnée.

Nous savons que nous pouvons compter sur la mobilisation exceptionnelle du SDEA, un engagement au service de la population, salué par de nombreux élus ainsi que par les services d'urgence.

Le présent rapport annuel rend compte de manière synthétique des principaux résultats financiers et techniques, ainsi que des performances du système pour l'année 2017. Pour toute question ou information, un espace dédié vous est accessible depuis notre site : www.sdea.fr.



VOTRE COMMUNE

HERRLISHEIM

- Périmètre créé le 01/01/2008
- Membre du SDEA depuis 13/12/1958

VOS USAGERS

- 1 677 abonnés
- 4 859 habitants desservis

VOS VOLUMES

- 191 265 m³ assainis
- 114 m³ assainis / abonné / an

VOTRE PATRIMOINE

CARACTÉRISTIQUES DES OUVRAGES

- 1 station d'épuration
- 2 bassins d'orage
- 14 déversoirs d'orage
- 11 stations de pompage
- 43,53 km de réseaux communaux
- 1 058 bouches d'égout

	CAPACITE	
	m³/jour	Equiv-hab
Herrlisheim	3 900	6 500

Indicateurs de performance	2015	2016	2017
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	107	102	102
Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	98 %	99 %	100 %

VOS DONNÉES FINANCIÈRES

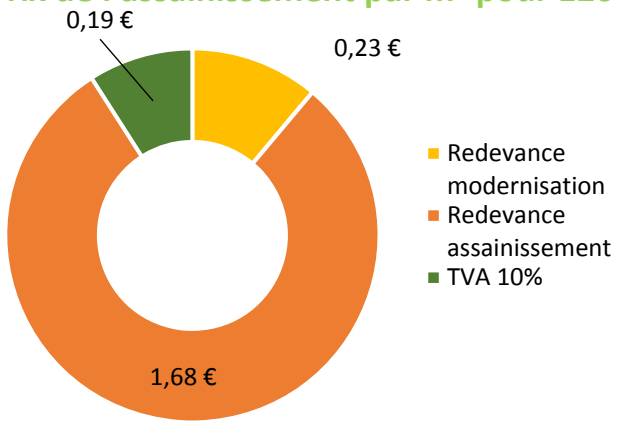
PRIX DE VOTRE ASSAINISSEMENT

Retrouvez ci-dessous les éléments constitutifs du prix de l'eau sur votre périmètre.

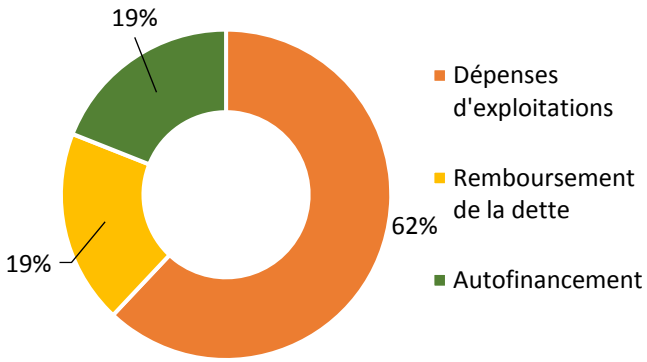
Prix de l'assainissement par m³ pour 120 m³ norme INSEE

- Part fixe : 21 € HT/an
- Part variable : 1,5 € HT le m³
- Redevance assainissement du périmètre : 1,675 € HT par m³ pour 120 m³
- Prix du service assainissement, redevances Agence de l'Eau et TVA comprises : 2,1 € TTC par m³ pour 120 m³

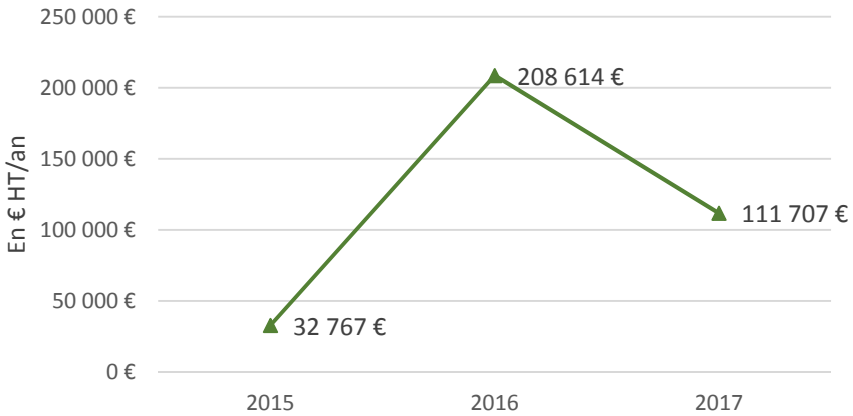
Prix de l'assainissement par m³ pour 120 m³



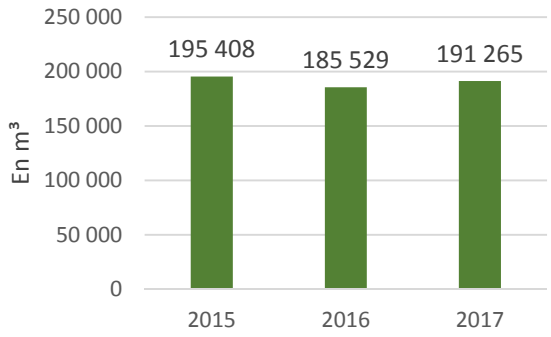
Affectation pour 100 € de recette



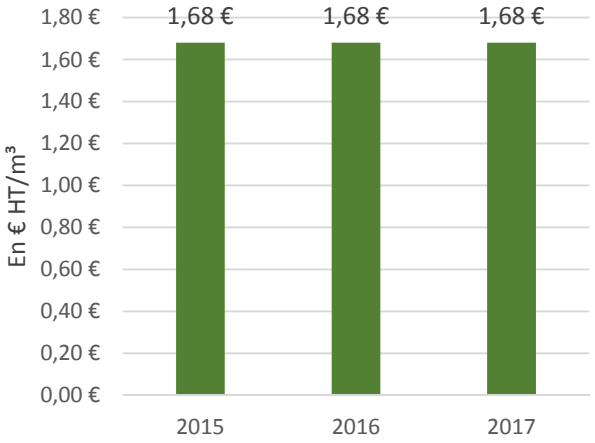
Montant des investissements



Evolution des volumes assujetis à la redevance assainissement



Evolution des tarifs de l'assainissement



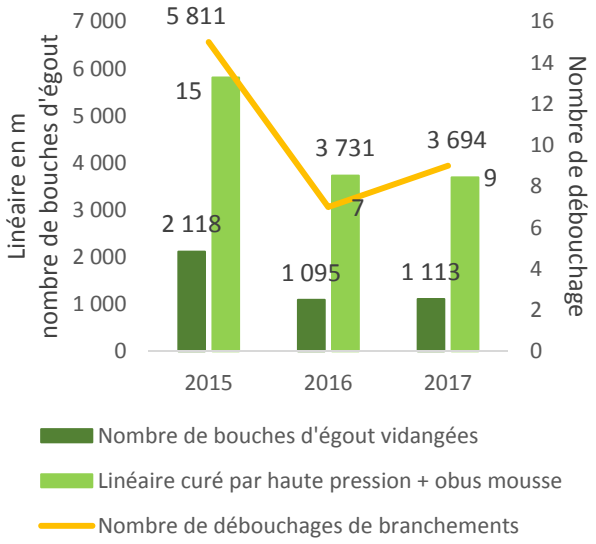
Indicateurs financiers	2015	2016	2017
Durée d'extinction de la dette de la collectivité	1,7 ans	1,3 ans	1,6 ans
Capital restant dû	401 052 €	320 369 €	249 183 €
Taux d'impayés sur factures d'eau de l'année précédente	1,72 %	1,72 %	ND
Montant des abandons de créances	41 €	401 €	460 €
Taux de réclamations	0 %	0 %	0 %

Pour plus d'informations sur les redevances, vous pouvez consulter la note d'information annuelle de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse sur http://www.eau-rhin-meuse.fr

VOS RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOS RÉSEAUX

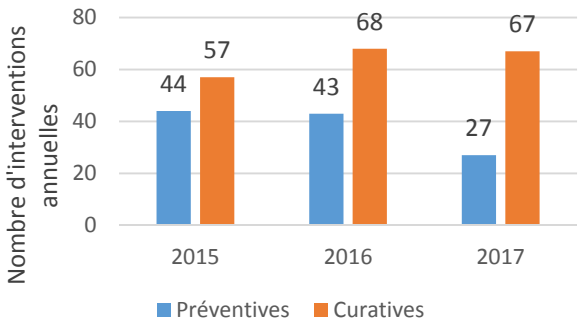
➢L'entretien des réseaux communaux et intercommunaux



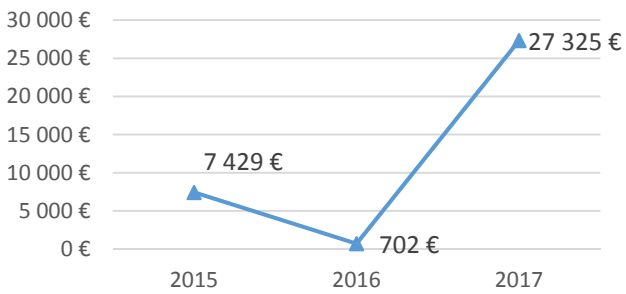
CHIFFRES CLÉS

- 28,8 tonnes de sables extraits du réseau
- 3,69 km de réseaux curés
- 8,24 % taux de curage
- 22 nettoyages de stations de pompage
- 1113 bouches d'égout vidangées
- 9 débouchages de branchement
- 1/1 surverses équipées en autosurveillance

➢L'entretien et exploitation des stations de pompage



➢Renouvellement d'équipements sur stations de pompage



Indicateurs de performance	2015	2016	2017
Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0 %	0 %	0 %
Nombre de points de réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	6	6	3
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	90	90	100

Exploitation des réseaux et stations de pompage

On note un grand nombre de bouchage sur les pompes de la station de relèvement du bassin d'orage rue du Chanvre. Des essais avec des pompes ayant une autre hydraulique sont en cours.

➢Le Contrôle des Installations Privatives d'Assainissement (CIPA)

	2015	2016	2017
Domestiques	9	7	8
Assimilables Domestiques	2	0	0
Usagers non Domestiques	0	0	0
Total	11	7	8

INDUSTRIELS RACCORDÉS A VOS RÉSEAUX

Autorisation et charges rejetées

Industriels

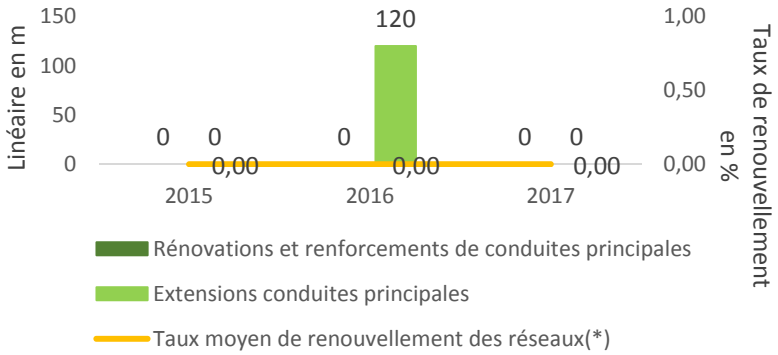
Industriels - EURO AUTO PIECES à Herrlisheim - LABO SERVICES à Herrlisheim - LAV'ALSACE à Herrlisheim

3 Industriels dont 0 (*) conventionnés avec le SDEA

ASSAINISSEMENT 2017 > PÉRIMÈTRE DE HERRLISHEIM TERRITOIRE NORD

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT SUR LES RÉSEAUX

Travaux de rénovation/extension de vos réseaux



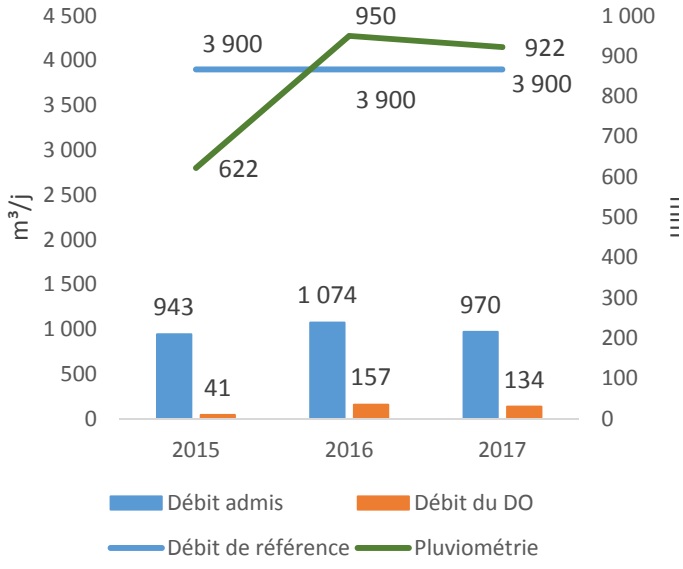
Opération d'investissement sur réseaux et ouvrages

En 2017, La dalle de la station de refoulement rue du Ried a été changée, ainsi que la pompe 1 de la station de relèvement rue du Chanvre.

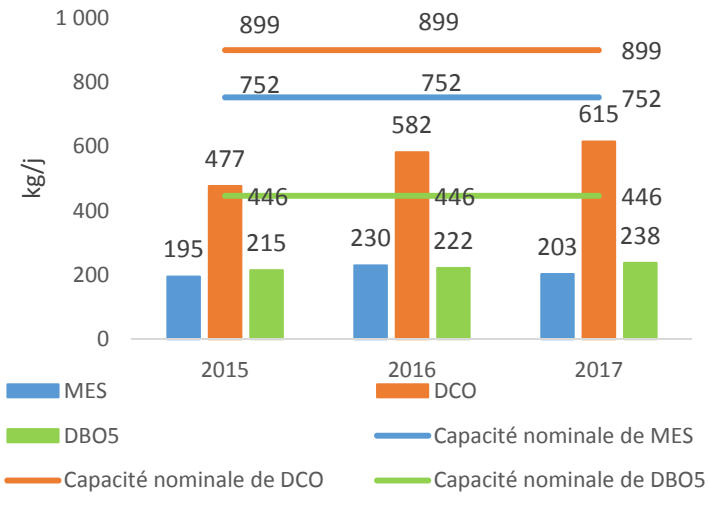
ÉPURATION DE VOS EAUX USÉES ET PLUVIALES

LA FILIÈRE EAU

➢Évolution des débits moyens entrant sur la station



➢Évolution des charges moyennes entrant sur la station



La charge hydraulique représente 39 % de la valeur nominale, contre 69 % pour la charge organique.

Indicateurs par station d'épuration	Taux de charge hydraulique (*)	Taux de pollution	Taux de boues évacuées selon filière conforme	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration sans surverse
Herrlisheim	39 %	68 %	100 %	100 %	100 %

Indicateurs de performance	2015	2016	2017
Conformité des équipements d'épuration	100 %	100 %	100 %
Conformité de la performance des équipements d'épuration	92 %	75 %	90 %
Conformité de la performance des équipements d'épuration sans surverse			90 %

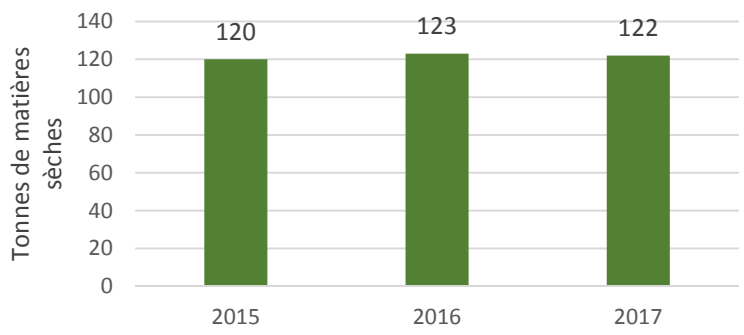
Bilan de fonctionnement et Travaux

Les charges de pollution et les débits admis sont stables par rapport à 2016. Depuis 2016, la conformité est appréciée selon l'arrêté du 21/07/2015, intégrant les charges non admises (surverse en tête dans la limite du débit de référence) dans les calculs de la pollution rejetée. Les indicateurs sont calculés sans tenir compte des surverses pour apprécier l'efficacité de la station et en tenant compte des surverses pour appliquer la nouvelle réglementation.

EXPLOITATION DES STATIONS D'ÉPURATION

LA FILIÈRE BOUE

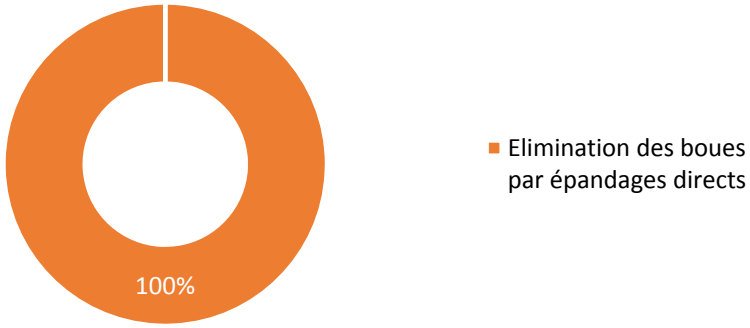
➢ **Évolution pluriannuelle de la production de boues sur la station**



À noter

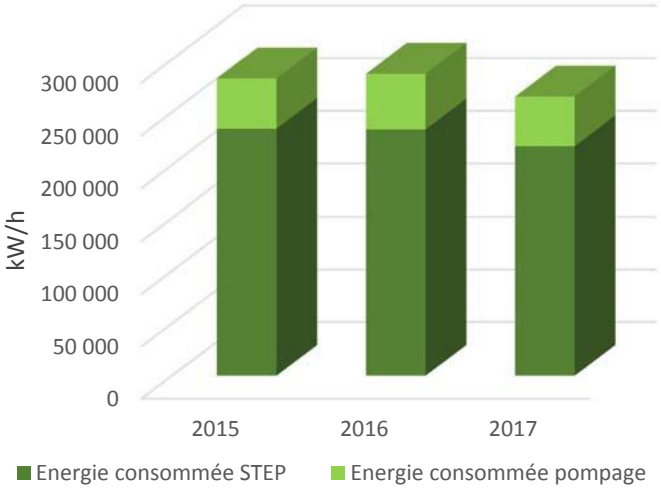
Les teneurs en éléments-traces métalliques et en composés traces organiques mesurés dans les boues sont très largement inférieures aux valeurs limites réglementaires.

➢Éliminations des boues



ÉNERGIE CONSOMMÉE

POUR POMPAGE (PPEU) ET STATION D'EPURATION (STEP)



À noter

On note une diminution de l'énergie consommée entre 2017 et 2016, directement en lien avec la baisse des précipitations sur cette même période.

VOTRE ACTUALITÉ

ZOOM SUR TRAVAUX EFFECTUÉS ET À VENIR

Des travaux d'amélioration du fonctionnement du poste de relevage des eaux usées et du prétraitement de la station d'épuration seront menés en 2018 afin d'une part d'augmenter la capacité hydraulique de traitement en réduisant la part des eaux surversées au milieu naturel et d'autre part de dégriller la totalité des eaux y compris celle surversées au milieu naturel.

AUTRES INFORMATIONS

BOUES D'EPURATION ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Une richesse à portée de main



L'épandage agricole comme solution de valorisation des boues

Sous forme de boues brutes ou de compost, 100% des boues produites par les stations de traitement des eaux usées du périmètre SDEA sont valorisées en épandage agricole. Un résultat exemplaire au service du Développement Durable.

Que faire des boues d'épuration ?

- Les boues sont épandues le plus souvent sur les parcelles des communes raccordées au réseau d'assainissement sous forme liquide, déshydratée, séchée ou encore compostée.
- L'épandage des boues constitue un amendement organique en contribuant à l'amélioration de la qualité des sols et en permettant leur fertilisation.
- Le déchet produit par le processus d'épuration devient une ressource au bénéfice des exploitants agricoles voisins dans un processus d'économie circulaire.
- Les agriculteurs qui mettent à disposition leurs parcelles agricoles pour l'épandage des boues rendent service à la collectivité.

Comment ?

- En complétant le traitement par une déshydratation et une stabilisation permettant une diminution des volumes et donc les coûts.
- En adaptant le matériel aux conditions d'accès des parcelles.
- En complétant l'épandage par des méthodes d'enfouissement des boues dans le sol.
- En implantant des cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPA) pour retenir l'azote et optimiser la mise à disposition des éléments fertilisants aux plantes.
- En pratiquant parfois du chaulage pour améliorer l'état calcique des sols et garantir un meilleur rendement cultural.

LES ENJEUX D'UNE FILIERE

L'épandage des boues est réalisé dans le cadre de plans d'épandage validés par l'autorité préfectorale et avec un suivi exigeant de la qualité des boues. Ce recyclage de la matière organique s'inscrit aussi dans un plan de fumure permettant de vérifier la capacité de la plante à absorber les éléments fertilisants.

GLOSSAIRE

LISTE DES ABRÉVIATIONS ET DÉFINITIONS

- EU : Eaux usées
- PPEU : Station de pompage EU
- STEP : Station d'épuration
- TMS : Tonnes de matière sèche (quantité de boues sans l'eau qu'elles contiennent)
- MES : Matières en suspension
- CIPA : Contrôle des Installations Privatives d'Assainissement
- DCO : Demande Chimique en Oxygène
- DBO5 : Demande Biologique en Oxygène à 5 jours
- Capacité nominale : Capacité de traitement théorique de la station pour un type de pollution donné
- Auto-surveillance : Mesure des rejets d'effluents par les déversoirs d'orage
- Industriel conventionné : Entreprises bénéficiant d'un contrat spécifique pour garantir le principe pollueur-payeur
- Assimilables Domestiques : Entreprises peu polluantes bénéficiant d'un régime de droit au raccordement spécifique
- Usagers Non Domestiques : Usagers devant bénéficier d'une autorisation spéciale afin de rejeter leurs eaux usées au réseau public du fait de leur caractère polluant

DÉFINITION DES INDICATEURS DE PERFORMANCE
source : http://www.services.eaufrance.fr/observatoire/indicateurs

- Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ : Prix moyen pour une consommation de 120 m³, toutes redevances des agences de l'État et TVA comprises.
- Durée d'extinction de la dette : Encours de la dette rapportée à l'épargne brute (déterminée par la différence entre recettes d'exploitation et dépenses d'exploitation).
- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées : Indicateur sur 120 points mesurant un ensemble de bonnes pratiques de gestion des réseaux (élaboration et suivi des plans, gestion des interventions en temps réel…) – Voir la fiche descriptive complète sur le site : http://www.services.eaufrance.fr/observatoire/indicateurs/p203.2b.
- Taux moyen de renouvellement des réseaux : Moyenne sur les 5 dernières années sur la longueur des réseaux renouvelés ou rénovés par rapport à la longueur totale du réseau.
- Taux de charge hydraulique : Débit entrant par rapport à la capacité nominale de la station.
- Taux de desserte des réseaux de collecte des eaux usées : Pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résidant en zone d'assainissement collectif.
- Débit déversé dans le cadre de l'auto-surveillance en m³ : Débit annuel rejeté par les déversoirs d'orage de capacité supérieure à 2 000 équivalents-habitants
- Indice de connaissance des rejets en milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées : Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution…) – Formule de calcul: Voir la fiche descriptive complète - http://www.services.eaufrance.fr/observatoire/indicateurs/p255.3

➢ Liste des indicateurs et résultats

	Indicateurs descriptifs des services	
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	4 859
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	3
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	122 t MS
D204.0	Prix TTC du service au m^3 pour 120 m^3 (valeur au 01/01/2017)	2,10 € TTC
	Indicateurs de performance	
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100 %
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	102
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	ND
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	460 €
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0 %
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	3
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	90 %
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	100
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	1,6 ans
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	ND
P258.1	Taux de réclamations	0 %

*ND = non disponible (indicateurs en cours de définition par le MEEDDAT)

Annexe 6 - 2018-689AC

Commune
de HERRLISHEIM



Compte rendu 2017

Concession de distribution publique d'électricité

STRASBOURG
ELECTRICITE
RESEAUX

SOMMAIRE

Ce Compte-Rendu annuel d'Activité du Concessionnaire (CRAC) est établi conformément au cahier des charges de concession et comprend les éléments suivants :

1. Le service publique de l'électricité..... 5
 a. Organisation du Groupe ÉS..... 5
 b. Le service public de l'électricité..... 5
 i. Le développement et l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité..... 6
 ii. La fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente..... 6
3. Baromètre de satisfaction auprès des collectivités..... 6
4. Les chiffres clés de la concession ÉS..... 7
 a. Développement et exploitation des réseaux..... 7
 b. Fourniture d'électricité aux tarifs règlementés de vente..... 8
4. Compte-rendu de l'activité de développement et d'exploitation des réseaux..... 9
 a. La présence de Strasbourg Électricité Réseaux sur son territoire..... 10
 b. Les faits marquants..... 10
 c. Le respect de l'environnement et de la biodiversité..... 11
 i. Actions sur son propre patrimoine immobilier ou industriel..... 11
 ii. Intégration des réseaux..... 12
 iii. Respect de la biodiversité..... 12
 d. Perspectives et enjeux..... 13
5. Les chiffres clés de votre concession pour la partie distribution..... 14
 a. La composition du réseau..... 14
 b. Le développement et l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité..... 14
 c. Liste détaillée des travaux..... 15
 d. Les éléments financiers et patrimoniaux de la concession..... 16
 i. Valeur des ouvrages concédés au 31/12/2017..... 16
 ii. Valeur des taxes, redevances et contributions perçues en 2017..... 16
 iii. Données générales distributeur..... 16
 iv. Éléments financiers de la concession.....
6. Compte-rendu de l'activité de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente..... 18
 a. La présence d'ÉS Énergies Strasbourg sur son territoire..... 19
 b. Les faits marquants 2017..... 19
 i. Développement des services..... 19
 ii. Certificats d'Économie d'Énergie..... 19
 c. Le respect de l'environnement..... 20
 i. Énergies renouvelables..... 20
 ii. Maîtrise de la demande d'énergie, éco-efficacité énergétique et bâti-vert..... 20
 d. Tarifs Réglementés de Vente (TRV)..... 21

i. Définition des tarifs réglementés de vente....21
ii. Les mouvements tarifaires en 2017....22
iii. Évolutions tarifaires et perspectives 2018....23
e. Les engagements ÉS Énergies Strasbourg pour ses clients....24
i. La relation avec les clients....24
ii. Le conseil tarifaire et l'accompagnement des clients pour les aider à maitriser leur consommation....25
iii. La facturation....25
iv. La satisfaction des clients....26
f. La solidarité au coeur des valeurs et des engagements d'ÉS Énergies Strasbourg....26
i. L'accompagnement social des clients - La correspondante Solidarité d'ÉS Énergies....26
ii. L'aide au paiement....27
iii. La prévention par des actions en faveur de la maîtrise de l'énergie et de l'amélioration de l'habitat....27
iv. Les actions locales de médiation sociale et de solidarité réalisées par ÉS....28
g. Perspectives et enjeux pour 2018....28
7. Chiffres clé de votre concession pour la partie fourniture des TRV....29
a. Données générales....29
b. Éléments financiers de la concession....29
8. Mécénat, Sponsoring et partenariat....30
a. Culture à portée régionale....30
b. Responsabilité sociétale et solidarité....30
c. Formation et éducation....31
d. Engagement pour l'environnement....31
e. Mise en lumière de bâtiments....31
9. Vos interlocuteurs....32

EDITORIAL

Depuis près de 120 ans, ÉS apporte un savoir-faire technologique et industriel aux territoires qu'il dessert, ayant à cœur de conserver un caractère éminemment local et régional à son action.

Aujourd'hui, le secteur énergétique est au cœur des transformations de la société et des attentes de nos citoyens avec deux axes prédominants : réduire l'empreinte énergétique globale par la diminution des consommations et développer le recours aux énergies renouvelables dans la production d'énergie finale.
À travers ses 4 activités (production d'énergies renouvelables, services énergétiques, fourniture d'électricité et de gaz naturel, distribution d'électricité), ÉS fonde son modèle sur la proximité au territoire et s'engage durablement pour l'attractivité économique et la transition énergétique avec l'ambition d'en être le moteur de son dynamisme économique.

L'année 2017 a été marquée par le 2ème anniversaire de la signature de l'Accord de Paris. En adéquation avec les engagements issus de la COP 21, ÉS poursuit sa stratégie de développement de la géothermie profonde. C'est ainsi qu'après la mise en service des 2 centrales de géothermie de Rittershoffen et de Soultz-Sous-Forêts il y a déjà 2 ans, ÉS a lancé officiellement, le 9 octobre, le nouveau chantier de construction d'une centrale géothermique de production de chaleur et d'électricité au sein du Parc d'Innovation d'Illkirch-Graffenstaden. A cette même date, ÉS et l'Eurométropole de Strasbourg ont signé le protocole d'accord pour l'enlèvement de la chaleur à destination d'un futur réseau de chaleur urbain, qui permettra également d'alimenter des process industriels à proximité, participant ainsi au mix énergétique durable du territoire métropolitain.

2017 a aussi été marquée par la filialisation de l'activité réseau d'ÉS. En effet, pour satisfaire à l'évolution du Code de l'énergie, Électricité de Strasbourg a transféré le 30 avril 2017, avec effet rétroactif au 1er janvier 2017, son activité de gestion du réseau de distribution d'électricité à une filiale créée à cet effet, Strasbourg Électricité Réseaux. C'est à présent sous cette nouvelle marque que le groupe ÉS porte l'acheminement de l'électricité, du raccordement et de l'accès au réseau, pour les clients consommateurs et producteurs d'électricité. Elle réalise ces missions de manière indépendante vis-à-vis de toute activité de production ou de fourniture d'électricité, conformément aux dispositions législatives en vigueur.

Ainsi, par son ambition, sa taille et son positionnement, ÉS est le partenaire incontournable pour fédérer les solutions innovantes et accélérer la transition énergétique et écologique des territoires qu'il sert.
Par son engagement au quotidien, ÉS fournit bien plus que de l'énergie aux Alsaciens.

Bernard Kempf
Directeur du Développement et des Relations Externes

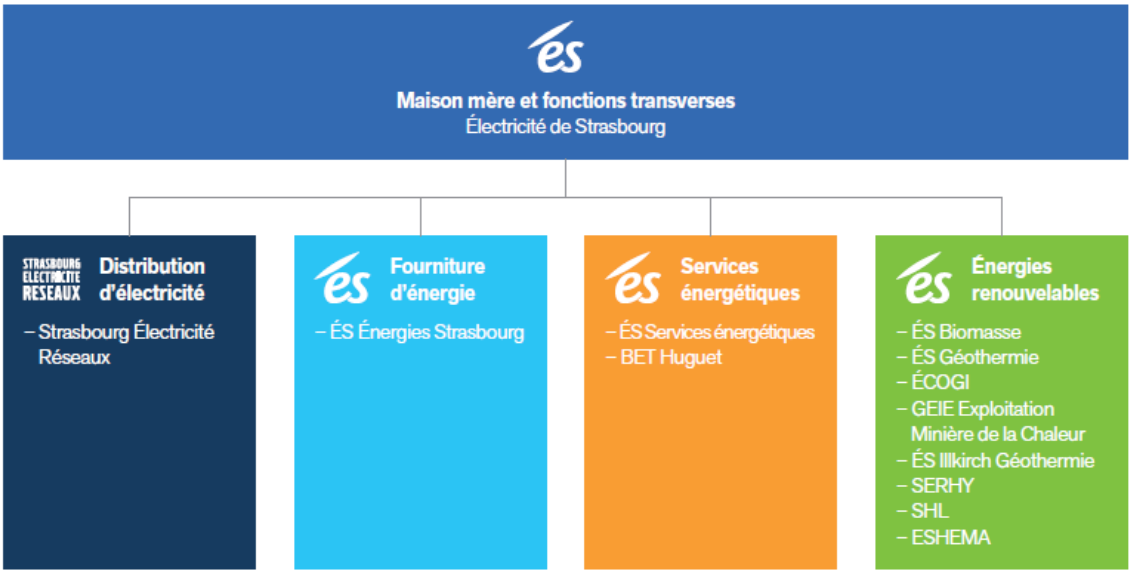
1. Le service publique de l'électricité

a. Organisation du Groupe ÉS

Premier énergéticien régional multi-énergies, le groupe ÉS est fortement ancré en Alsace depuis plus de 115 ans. Il fonde son modèle sur la proximité et s'engage durablement pour la performance économique et la transition énergétique de son territoire.

L'organisation d'ÉS s'est modifiée depuis le 1er mai 2017. En effet, l'activité de distribution d'électricité a été apportée d'Électricité de Strasbourg, maison-mère du groupe, à sa filiale à 100 % – Strasbourg Électricité Réseaux – pour répondre aux exigences du Code de l'énergie.

Depuis lors, le Groupe ÉS regroupe quatre activités principales : la distribution d'électricité, la fourniture d'énergies et de services associés, les services énergétiques et la production d'énergies renouvelables.



b Le service public de l'électricité

Première entreprise locale de distribution en France, Électricité de Strasbourg exerce son activité de service public de l'électricité dans sa zone de concession. Cette mission s'effectue dans le cadre d'une péréquation tarifaire et d'une régulation nationale sous l'égide de la Commission de régulation de l'énergie (CRE).

L'exercice du service public de l'électricité, dans le cadre des cahiers des charges de concession, recouvre deux missions complémentaires dévolues par la loi au Groupe ÉS :

i Le développement et l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité

Strasbourg Électricité Réseaux est responsable de la continuité et la qualité de la desserte en développant, exploitant, et entretenant le réseau public de distribution.

Strasbourg Électricité Réseaux garantit l'accès et le raccordement au réseau public de distribution de l'ensemble des utilisateurs du réseau, dans des conditions non discriminatoires.
Ces activités sont financées par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE) qui est fixé par la Commission de régulation de l'énergie (CRE).

ii La fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente

ÉS Énergies Strasbourg assure la fourniture d'électricité aux clients raccordés au réseau de distribution de la concession bénéficiant des tarifs réglementés de vente (TRV).
Depuis le 1er janvier 2016, seuls les sites de puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA peuvent bénéficier des tarifs réglementés, en application de la loi du 7 décembre 2010 (loi NOME) qui a supprimé les tarifs réglementés au 31 décembre 2015 pour les sites de puissance souscrite supérieure à 36 kVA.

2. Baromètre de satisfaction auprès des collectivités

ÉS suit régulièrement la satisfaction de l'ensemble de ses clients. Ces enquêtes réalisées par téléphone par un institut de sondage indépendant permettent de mieux comprendre les attentes de ses clients, de mesurer la pertinence des services, d'améliorer la qualité de ses prestations et de mettre en œuvre des actions permettant d'améliorer ses résultats.

Concernant les collectivités, les sujets de l'enquête concernent notamment la qualité des contacts avec ÉS lors des douze derniers mois, les informations sur les dossiers en cours de traitement, la clarté des conseils donnés, la fiabilité de la facturation, le traitement des réclamations, ainsi que la satisfaction globale.

L'enquête effectuée par téléphone entre le 28 novembre et le 9 décembre 2017 auprès de 100 maires et un 1er adjoint a fait ressortir un taux de satisfaction global de **8,50/10** avec une mention particulière pour la disponibilité des interlocuteurs, la proximité et l'ancrage local des différents interlocuteurs.

3. Les chiffres clés de la concession ÉS

a. Développement et exploitation des réseaux

Qualité de desserte ou critère B (*) : **6 min 44 s**

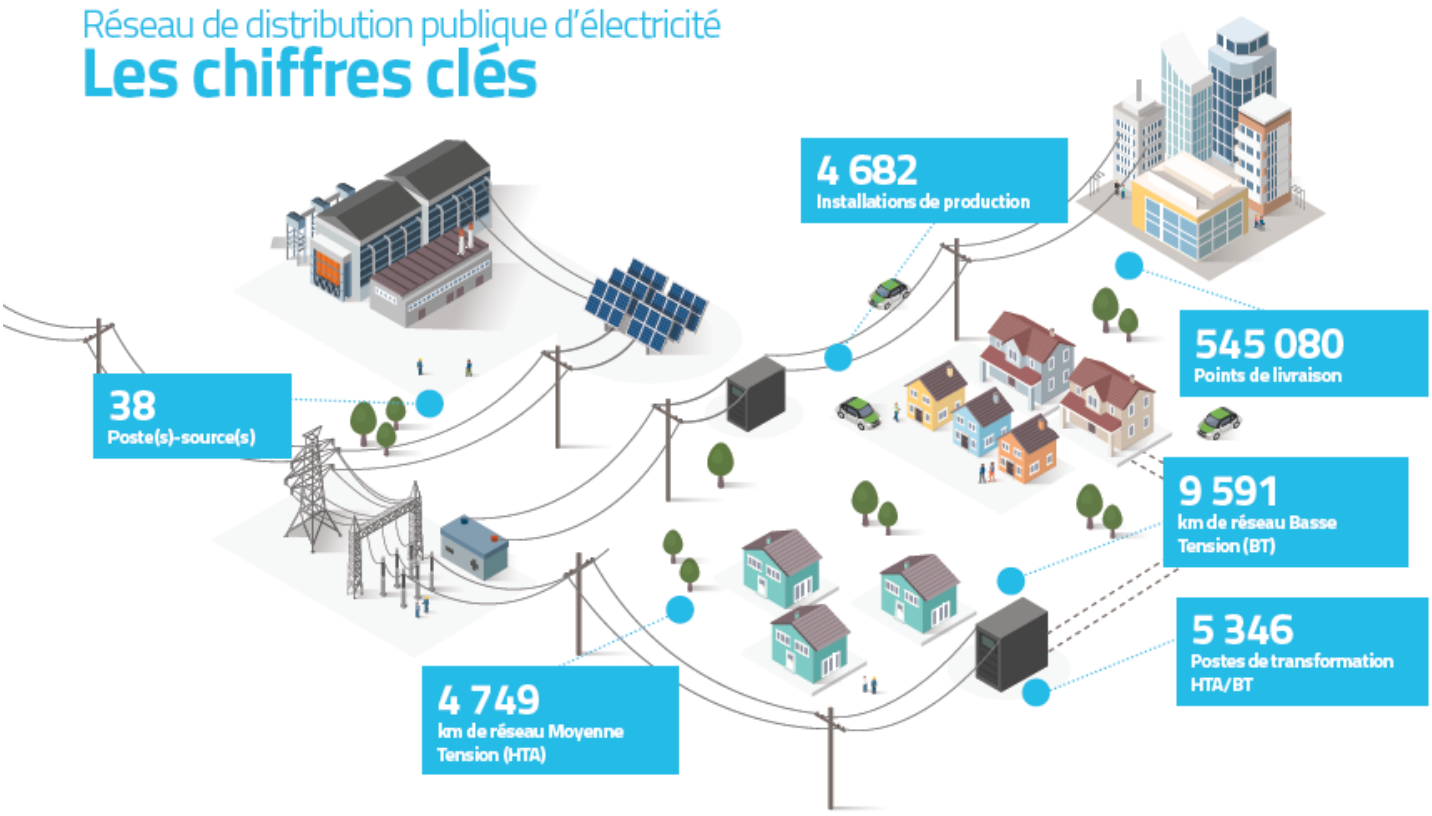
Pourcentage de clients réalimentés en moins de 30 minutes suite à un incident HTA : **76,46%**

Ces deux critères situent Strasbourg Électricité Réseaux parmi les distributeurs européens les plus performants.

(*) Temps moyen annuel de coupure de tous les clients particuliers raccordés au réseau

Nombre d'interventions clientèle : 92638

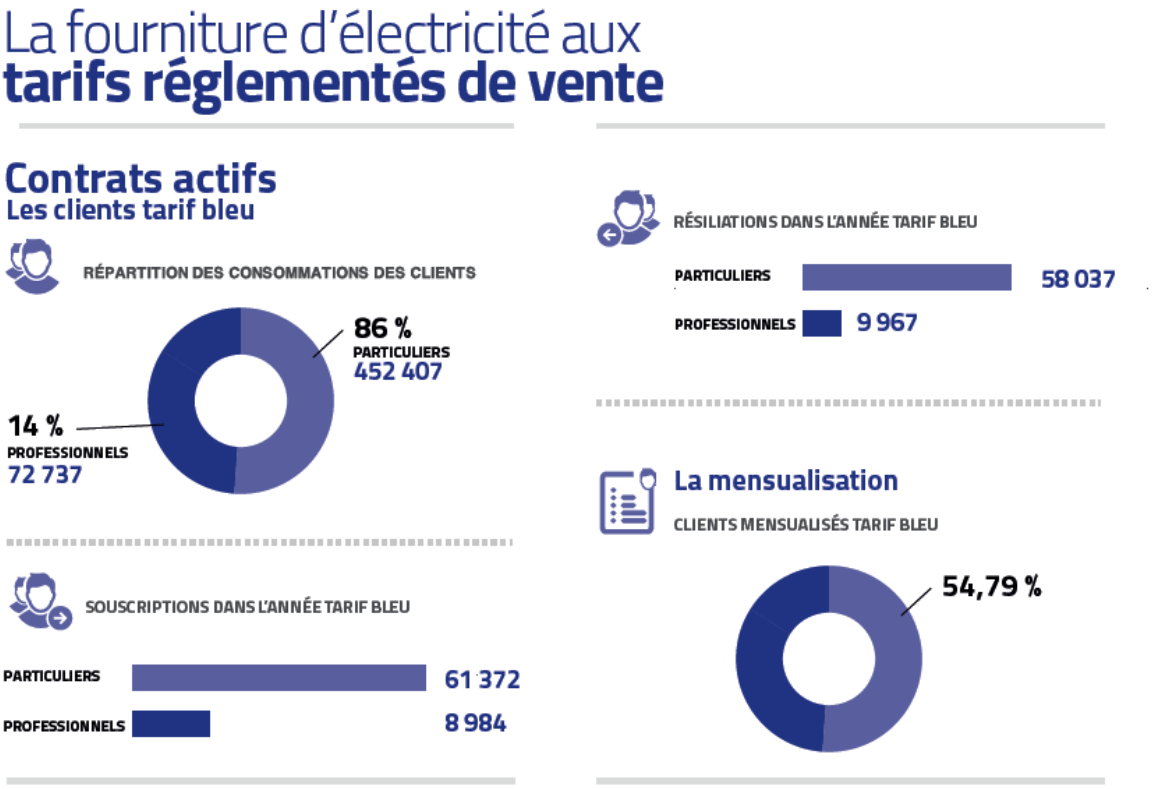
Satisfaction clientèle pour la réalisation d'un raccordement, depuis la prise en compte de la demande jusqu'à la mise en service : **8,6/10** (Enquête de satisfaction réalisée par téléphone auprès d'un échantillon de clients ayant contacté l'accueil téléphonique du gestionnaire du réseau de distribution)



b. Fourniture d'électricité aux tarifs règlementés de vente

Satisfaction client pour la part fourniture

La satisfaction des clients demeure à un niveau élevé : **7,7/10** de satisfaction globale pour les particuliers et **7,4/10** pour les petits professionnel (Issu d'une enquête effectué sur 1000 clients particuliers et 600 petits professionnels).



4. Compte-rendu de l'activité de développement et d'exploitation des réseaux







a. La présence de Strasbourg Électricité Réseaux sur son territoire

Strasbourg Électricité Réseaux assure la mission de service public de distribution d'électricité sur les trois-quarts du département du Bas-Rhin et alimente près de 540000 points de livraison dans les différents niveaux de tension. Elle exploite, entretient, développe et renouvelle un réseau électrique en Basse et Haute Tension d'environ 15 000 kilomètres.

En tant que gestionnaire du réseau de distribution, Strasbourg Électricité Réseaux est responsable de l'acheminement de l'électricité, du raccordement et de l'accès au réseau, pour les clients consommateurs et producteurs d'électricité. Elle réalise ces missions de manière indépendante vis-à-vis de toute activité de production ou de fourniture d'électricité, conformément aux dispositions législatives en vigueur.

b. Les faits marquants 2017

Au 1er mai 2017, l'activité de gestion du réseau de distribution d'Électricité de Strasbourg a été apportée à une filiale à 100 % du groupe ÉS gérée en toute indépendance, dénommée Strasbourg Électricité Réseaux. Une nouvelle marque est ainsi apparue afin de répondre aux exigences du Code de l'énergie et de répondre aux enjeux d'une activité en pleine transformation.

En 2017, Strasbourg Électricité Réseaux a poursuivi sa politique d'investissements pour la performance et la qualité d'alimentation, avec un budget annuel d'environ 40 M€. La Société reste, grâce notamment à une politique d'investissements réguliers, parmi les meilleurs distributeurs d'Europe en matière d'alimentation électrique.

L'année a été marquée par la hausse de près de 9 % du nombre de demandes de raccordement. L'activité de raccordement a notamment été portée par les projets de l'agglomération de Strasbourg tels l'Ecoparc Rhénan a Reichstett, et plusieurs projets significatifs de production en cours à des stades variés (3 centrales photovoltaïques de plus de 7 MW, des centrales géothermiques a Illkirch, Reichstett et Eckbolsheim). Strasbourg Électricité Réseaux a également consacré plus de 6 M€ au renforcement de la capacité du réseau, notamment par le remplacement des conducteurs de la ligne Brumath-Haguenau.

Par ailleurs, Strasbourg Électricité Réseaux a réalisé des prestations pour le compte d'une dizaine d'Entreprises Locales de Distribution (ELD), notamment les régies d'Erstein, de Niederbronn, Huningue, Vondersheer et Saint Avold ainsi que de la SEM VIALIS. Strasbourg Électricité Réseaux intervient également pour le compte de RTE et d'Enedis dans la région Grand Est, voire au-delà, notamment en appui dans l'ingénierie ou les travaux sous tension.

Enfin, la recherche permanente de l'optimisation des modes de fonctionnement passe également par le développement de l'utilisation des outils informatiques. De grands projets ont récemment été initiés par Strasbourg Électricité Réseaux. Ceux-ci s'inscrivent dans un contexte d'exigences croissantes pour la gestion du réseau, notamment en matière d'intégration des EnR, et dans une logique de simplification des démarches des clients et parties prenantes ; ainsi :

· les demandes de raccordement s'opèrent désormais en ligne et le client peut suivre à chaque instant l'avancement de son dossier ;

· le renouvellement du système d'information géographique contenant les informations du réseau électrique a été engagé ;

· une réflexion a également été engagée sur un nouveau système de pilotage du réseau s'appuyant sur des outils avancés.

D'un point de vue régulatoire, 2017 a vu la mise en application au 1er août, de la 5ème version du tarif d'utilisation du réseau public d'électricité (TURPE 5).

c. Le respect de l'environnement et de la biodiversité

Le Groupe ÉS est particulièrement attentif à la protection de l'environnement. Il a mis en œuvre une démarche de progrès s'appuyant sur un système de management environnemental qui conforte, en particulier, son ambition d'améliorer en continu ses performances environnementales.

Le Groupe ÉS est également engagé dans une stratégie bas carbone dans toutes les composantes de son activité.

Dès sa création au 1er mai 2017, la nouvelle filiale de distribution Strasbourg Électricité Réseaux s'est inscrite dans cette démarche et a obtenu fin 2017 la certification immédiate de son système de management.

Actions remarquables réalisées par Strasbourg Électricité Réseaux :

i Actions sur son propre patrimoine immobilier ou industriel

· Ayant achevé depuis mi-2010 son programme de remplacement des transformateurs pollués au PCB (polychlorobiphényles) a plus de 500 ppm, Strasbourg Électricité Réseaux poursuit aujourd'hui son action pour les transformateurs pollués au PCB entre 50 et 500 ppm

· La lutte contre le bruit et les vibrations des transformateurs est depuis longtemps une préoccupation du STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX. Elle se traduit par le choix d'appareils qui diminuent de façon significative la nuisance sonore par rapport aux transformateurs remplacés.

· STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX a généralisé l'acquisition de transformateurs HTA / BT a pertes réduites, et contribue ainsi également aux efforts d'économie d'énergie. En 2017, 169 nouveaux transformateurs HT minimisant le bruit et les pertes ont été intégrés au réseau. Le même effort a été porté sur le choix de nouveaux modèles pour l'acquisition de transformateurs HTB / HTA. En 2017, deux transformateurs de nouvelle génération ont été mis en service pour remplacer deux anciens modèles à Pfaffenhoffen.

· Réduction de la consommation d'eau et d'électricité

· Achat de poteaux bois sans créosote ni arsenic

· Promotion des déplacements décarbonés avec l'achat de voitures électriques (une cinquantaine de véhicules en circulation).

ii Intégration des réseaux

L'intégration des réseaux dans l'environnement fait partie des engagements de Strasbourg Électricité Réseaux en tant que distributeur d'électricité. Son engagement est d'enfouir les nouveaux réseaux ou réseaux renouvelés, en totalité en HTA (Haute Tension) et pour plus des trois-quarts en BT (Basse Tension) car il n'est pas judicieux d'atteindre les 100 % pour des raisons de contraintes techniques.

	2016	2017
Taux d'enfouissement réseaux neufs HTA	100 %	100 %
Taux d'enfouissement réseaux neufs BT	84.80 %	82.81 %

Plusieurs chantiers d'insertion de réseaux BT dans l'environnement ont été identifiés, puis réalisés en co-financement avec les collectivités locales à Monswiller, Wissembourg, Krautwiller et Frohmuhl par exemple, pour ce qui est de l'année 2017.
Par ailleurs, l'engagement de Strasbourg Électricité Réseaux d'enfouir les lignes électriques existantes en HTA dans les zones boisées (suite au retour d'expérience de la tempête de décembre 1999) s'est traduit en 2017 par des chantiers dans les communes d'Obermodern, La Broque et Alteckendorf.

iii Respect de la biodiversité

Strasbourg Électricité Réseaux est engagé dans la préservation de la biodiversité et prend des mesures pour limiter les atteintes aux équilibres biologiques, aux milieux naturels, aux espèces animales et végétales protégées.
Ainsi, la prise en compte systématique des contraintes flore, faune et avifaune lors de la construction de lignes HTB et des réseaux HTA et BT est suivie dans le programme environnemental. La sauvegarde du grand hamster d'Alsace fait partie intégrante de ce dispositif. Il est à noter que quatre salariés ont été formés par l'ONCFS (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage) à la détection de terriers de Grands Hamsters d'Alsace.

Un recours à des techniques innovantes (travaux sans fouilles, contrôles de travaux par drones) permettent également de minimiser les impacts de l'activité de Strasbourg Électricité Réseaux sur l'environnement et la biodiversité lors de ses travaux.

De plus, l'impact des nouveaux ouvrages sur le patrimoine culturel et touristique est systématiquement évalué dans le cadre d'enquêtes publiques et des mesures sont prises pour le réduire.

Strasbourg Électricité Réseaux est partenaire avec des associations spécialisées dans la préservation de la biodiversité comme par exemple le GORNA (Groupement ORnithologique du Nord Alsace) et la LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux). En 2017, Strasbourg Électricité Réseaux par des aides financières, des facilités logistiques et des prestations de services, a permis de protéger les oiseaux des lignes aériennes. Des études diverses de préservation de la biodiversité ont également été mises en place comme par exemple des mesures compensatoires pour la réalisation d'un nid a cigognes à Ergersheim sur Bruche ou la mise en place de tiges avifaunes à Hipsheim et Huttenheim.

d. Perspectives et enjeux 2018

Strasbourg Électricité Réseaux poursuivra sa politique d'investissement dans le réseau avec un budget annuel sur la durée d'environ 40M€ pour raccorder les clients, maintenir la performance et la qualité d'alimentation et respecter ses obligations réglementaires. Les principaux projets visent à assurer l'alimentation des grandes zones d'activité de Reichstett et de la SPL des 2 rives au Port du Rhin à Strasbourg.

Elle poursuivra l'optimisation des modes de fonctionnement au bénéfice des clients avec le développement et la modernisation des outils de gestion du réseau. Ces actions de modernisation ont pour objectif :

- d'améliorer les moyens de diagnostic des ouvrages pour leur maintenance
- de se préparer aux nouvelles exigences réglementaires du réseau et avec plus d'énergie décentralisée notamment.
- d'améliorer l'identification des ouvrages en panne en vue d'une meilleure réactivité face aux incidents

Les services aux clients restent également la priorité de Strasbourg Électricité Réseaux avec le développement de nouveaux services en ligne pour la gestion et le suivi des raccordements par les demandeurs.

5. Les chiffres clés de votre concession pour la partie distribution

En application de l'article 21 de la loi NOME (art. L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales), Strasbourg Électricité Réseaux en sa qualité d'organisme de distribution d'électricité, présente un compte-rendu de la politique d'investissement et de développement des réseaux. Pour ÉS, le CRAC est le support privilégié de ce compte-rendu.

a. La composition du réseau

Détail du réseau	
Nombre de postes	24
Longueur de réseau basse tension	61 018 mètres
Dont réseau basse tension aérien	36 111 mètres
Dont réseau basse tension souterrain	24 907 mètres
Longueur de réseau haute tension	8 279 mètres
Dont réseau haute tension aérien	1 693 mètres
Dont réseau haute tension souterrain	6 586 mètres

b. Le développement et l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité

Indicateurs	
Taux de clients mal alimentés*	**0,69 %**

* selon le décret n° 2007-1826 du 24 décembre 2007 relatif aux niveaux de qualité et aux prescriptions techniques en matière de qualité des réseaux publics de distribution et de transport d'électricité

Nombre de clients coupés par incident	
Date incident	**Nombre de clients impactés**
09/05/2017	408
11/03/2017	32

c. Liste détaillée des travaux

Montant des travaux réalisés par Strasbourg Électricité Réseaux dans la commune : 18 291,04 €

Travaux significatifs	Montant
HERRLISHEIM 9C RUE DU MARECHAL LECLERC KIEFFER ALEXANDRE NOUVEAU RACCORDEMENT - MAISON INDIVIDUELLE - MR KIEFFER ALEXANDRE	6 861,64 €
HERRLISHEIM 3 RUE DES BOULEAUX HUCK JEAN FRANCOIS NOUVEAU RACCORDEMENT - MAISON INDIVIDUELLE - HUCK JEAN FRANCOIS	5 789,14 €
HERRLISHEIM 3 RUE DE LA ZORN FALIERES PASCAL FALIERE PASCAL - NOUVEAU RACCORDEMENT	2 002,05 €

d. Les éléments financiers et patrimoniaux de la concession

i Valeur des ouvrages concédés au 31/12/2017

Indicateurs	
Valeur brute comptable	3 714 454,75 €
Amortissements cumulés	1 921 331,60 €
Provisions constituées pour le renouvellement	744 786,50 €
Valeur nette comptable	1 793 123,15 €

ii Valeur des taxes, redevances et contributions perçues en 2017

Indicateurs	
Contribution foncière des entreprises	476,00 €
Taxe communale sur la consommation finale d'électricité	50 769,39 €
Taxe foncière	329,00 €
Redevance R1 payée	525,30 €
Redevance R2 payée	14 275,15 €

iii Données générales distributeur

CLIENTS SOUTIRAGE BT INF 36 kVA	
Nombre	2 329
Énergie livrée	15 218 351 kWh
Recettes	685 105,00 €

CLIENTS SOUTIRAGE BT SUP 36 kVA	
Nombre	23
Énergie livrée	3 349 742 kWh
Recettes	134 427,00 €

CLIENTS SOUTIRAGE HTA	
Nombre	9
Énergie livrée	3 930 940 kWh
Recettes	93 413,00 €

Le nombre de points de service est égal selon les tarifs soit aux points de service dont une facture a été émises au mois de Décembre 2017 soit aux points de services ayant au moins fait l'objet d'une facturation d'acheminement ou d'énergie au cours de l'année 2017.

Les quantités d'énergie livrées sont égales aux quantités facturées pendant l'année 2017. A cette quantité s'ajoute l'estimation de la quantité d'énergie dite "en compteur" qui représente l'énergie livrée physique non relevée et non facturée au cours de l'année. Les quantités d'énergie en compteur peuvent être négatives ou positives selon les cas. L'énergie en compteur concerne principalement les points de service alimentés en basse tension < 36kVA soit majoritairement les points de service associés à un usage non professionnel.

Les recettes correspondent aux recettes d'acheminement comptabilisées pour les différents points de livraison. Elles sont égales aux recettes facturées auxquelles s'ajoutent la valorisation de l'énergie en compteur. Elles correspondent à la part acheminement pour les différents points de service.

iv Éléments financiers de la concession

Le chiffre d'affaire et les charges d'exploitation sont disponibles en annexe.

6. Compte-rendu de l'activité de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente







a. La présence d'ÉS Énergies Strasbourg sur son territoire

ÉS Énergies Strasbourg dispose de 3 agences clientèle à Haguenau, Molsheim et Strasbourg ainsi que de centres de contact téléphoniques implantés localement.
Des espaces clients en ligne permettent à l'ensemble des clients (particuliers, professionnels, entreprises et collectivités) de gérer leur contrats 24h/24h et 7j/7.

b. Les faits marquants 2017

i Développement des services

En 2017, les services développés pour accompagner les clients dans leurs travaux de rénovation énergétique, les sensibiliser aux éco-gestes et les aider à mieux appréhender leurs consommations ont continué à s'enrichir (cf description détaillée plus bas).

ii Certificats d'Économie d'Énergie

ÉS Énergies Strasbourg participe également à la promotion de l'efficacité énergétique à travers le dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE). Ce dispositif, créé en 2005 par la loi d'orientation sur l'énergie, a pour objectif d'inciter les vendeurs d'énergie à promouvoir les économies d'énergie auprès de leurs clients. Ces économies sont mesurées grâce à une unité spécifique, le kWh cumac (cumulé actualisé), qui correspond aux économies d'énergie générées sur l'ensemble de la durée de vie de l'équipement mis en place en intégrant un calcul d'actualisation.

Les fournisseurs d'énergie, tels qu'ÉS Énergies Strasbourg, sont incités à réaliser un objectif formulé en kWh cumac, fixé par les pouvoirs publics, en mettant en œuvre des actions génératrices d'économies d'énergie pour les consommateurs finaux. En complément, dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, une nouvelle obligation « précarité énergétique » du dispositif des CEE est entrée en vigueur au 1er janvier 2016. Le volume de cette nouvelle obligation est venu s'ajouter au dispositif existant des CEE pour la période triennale en cours de 2015 à 2017.

Les différentes actions en matière d'efficacité énergétique engagées par ÉS Énergies Strasbourg, ont permis de répondre pleinement à cette obligation règlementaire des CEE pour l'année 2017 et plus globalement sur la 3e période allant de 2015 à 2017.

c. Le respect de l'environnement

ÉS Énergies Strasbourg est très engagé dans le respect de l'environnement à travers différents dispositifs avec la promotion de la maîtrise de la demande d'énergie, de l'éco-efficacité énergétique, du « bâti vert » et des énergies renouvelables.

i Énergies renouvelables

Le Groupe ÉS soutient par ailleurs le développement des énergies renouvelables en proposant une offre de gestion et de valorisation de la production des centrales en fin d'obligation d'achat : hydraulique, éolien, usine d'incinération ou tout autre type de production, et propose des solutions photovoltaïques clé en main avec un intérêt croissant des clients pour l'autoconsommation ou autoconsommation et revente de surplus.

ii Maîtrise de la demande d'énergie, éco-efficacité énergétique et bâti-vert

Les services lancés en 2016 par ÉS Énergies Strasbourg ont été enrichis et proposés aux clients pour les accompagner dans la compréhension et la maîtrise de leurs consommations, dans leurs travaux de rénovation énergétique et pour les sensibiliser aux éco-gestes :

· la plateforme « travaux.es.fr », outil disponible en ligne qui a pour but la mise en relation de professionnels avec des clients ayant un projet de rénovation de leur logement. Ces professionnels, partenaires ÉS, dont les domaines de compétences proposés ont été élargis depuis le lancement de la plateforme, sont par ailleurs évalués et notés par leurs clients. On compte plus de 10 000 connections en 2017 ;
· « facture.es.fr », outil digital permettant aux clients de mieux comprendre leurs factures d'énergie et leurs différentes composantes, qui a été enrichi d'une « foire aux questions » apportant des réponses détaillées aux questions que les clients peuvent se poser ;
· « j-agis-sur-ma-facture.fr », service digital permettant au client de mieux comprendre et de mieux maîtriser ses consommations. Le client internaute peut notamment suivre ses consommations d'électricité et les comparer entre deux périodes, identifier les équipements les plus énergivores, bénéficier de conseils pratiques et personnalisés pour faire des économies d'énergie et faciliter la gestion de son contrat d'énergie ;
· pour les plus jeunes, le jeu « chasseOgaspi » permet de sensibiliser les enfants de 4 à 9 ans, ainsi que leurs parents, aux éco-gestes du quotidien. À ce jour, on compte plus de 5 000 visites sur le site et près de 1 400 téléchargements de l'application ;
· un nouveau service « Assurance factures énergies » a été lancé mi 2017. Il garantit aux clients le remboursement forfaitaire des factures ÉS d'électricité et / ou de gaz, pour les aider à les payer dans les moments difficiles tels que la perte d'emploi, l'arrêt de travail, l'hospitalisation, l'invalidité, le décès ;

d. Tarifs Réglementés de Vente (TRV)

i Définition des tarifs réglementés de vente

En sa qualité de concessionnaire, ÉS Énergies Strasbourg assure la fourniture d'électricité aux clients aux tarifs réglementés de vente (TRV). Ces clients correspondent à des consommateurs finals domestiques et non domestiques pour leurs sites souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kilovoltampères (kVA) (Art. L. 337-7 du code de l'énergie).

NB : les sites de puissance supérieure à 36 kVA ne peuvent plus bénéficier de tarifs réglementés depuis le 1er janvier 2016.

Le choix est ouvert à tous ces clients, pour les sites de puissance inférieure ou égale à 36 kVA :

- de rester ou de revenir aux TRV (sur simple demande et sans délai, pour les TRV qui peuvent être proposés aux clients) ;
- ou d'exercer leur éligibilité en souscrivant un nouveau contrat à prix de marché avec le fournisseur d'électricité de leur choix.

En application de l'article L. 337-6 du code de l'énergie, les TRV sont établis par addition des composantes suivantes :

- le coût d'approvisionnement en énergie, lequel se décompose en :
 - un coût d'approvisionnement de la part relevant de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH),
 - un coût d'approvisionnement du complément de fourniture, relevant des achats sur les marchés de gros de l'électricité ;
 - le coût d'approvisionnement en capacité, établi à partir des références de prix qui seront fournies par le mécanisme d'obligation de capacité prévu aux articles L. 335-1 et suivants du code de l'énergie ;
- le coût d'acheminement, qui traduit l'utilisation des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;
- le coût de commercialisation ;
- la rémunération de l'activité de fourniture.

Les TRV sont dits intégrés : ils incluent la part « acheminement » correspondant au Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE).

ii Les mouvements tarifaires en 2017

Au 1.1.2017 :

TCCFE (taxe communale sur la consommation finale d'électricité) : nouveau taux pour les communes ayant délibéré avant le 1er octobre 2016

Au 1.8.2017 :

TRV (tarifs réglementés de vente de l'électricité) :

Évolution tarifaire moyenne

- Tarif Bleu résidentiel environ +1,7% hors taxes et contributions (*)
- Tarif Bleu non-résidentiel environ +1,7% hors taxes et contributions

Texte de référence : Décision du 27 juillet 2017 relative aux tarifs réglementés de vente de l'électricité - NOR: TRER1719737S

(*) hors taxes et contributions, c'est-à-dire hors :

- **CTA** : Instituée par les pouvoirs publics, la contribution tarifaire d'acheminement est prélevée en complément du tarif d'acheminement associé au contrat de fourniture. Elle assure le financement d'une partie des retraites des personnels affectés aux activités régulées des industries électriques et gazières (opérateurs de réseaux). Tous les fournisseurs et toutes les offres sont concernés par cette contribution.
- **CSPE** : Acquittée par tous les consommateurs d'électricité, quel que soit leur fournisseur, la CSPE contribue au financement des charges de Strasbourg Électricité Réseauxvice public de l'électricité.

Au nombre de ces dernières figure le financement des mesures de soutien aux énergies renouvelables.

- **TCFE** : Les taxes sur la consommation finale d'électricité ont pour bénéficiaires les collectivités locales (communes, EPCI, syndicats d'énergie, départements) qui décident du taux dans les limites fixées par la loi. Les TCFE sont des accises, c'est à dire qu'elles sont uniquement basées sur la quantité d'électricité consommée. Tous les fournisseurs et toutes les offres sont concernés par ces taxes.
- **TVA** : La taxe sur la valeur ajoutée s'applique sur la part fixe et sur la part variable de la facture d'électricité. Pour les sites de puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA :
 - taux réduit de 5,5% sur la part fixe de la facture HTVA (abonnement et CTA) ;
 - taux de 20% sur la part variable de la facture HTVA (facturation de l'énergie, TCFE et CSPE).

iii Évolutions tarifaires et perspectives 2018

Au 1.1.2018 :

TPN (Tarif de Première Nécessité) : disparition au profit du chèque énergie.

Prévu par la loi de transition énergétique du mois d'août 2015, le chèque énergie était expérimenté depuis 2016 sur certains territoires. Après cette phase d'expérimentation, la généralisation du chèque énergie est intervenue partout en France au 1er janvier 2018 et ÉS Énergies Strasbourg prend en compte dès à présent les chèques des clients bénéficiaires pour le règlement des factures.

CEE : Une nouvelle période triennale, la quatrième, a débuté le 1er janvier 2018 et prévoit le doublement de l'obligation des CEE.

TCCFE (taxe communale sur la consommation finale d'électricité) : nouveau taux pour les communes ayant délibéré avant le 1er octobre 2017

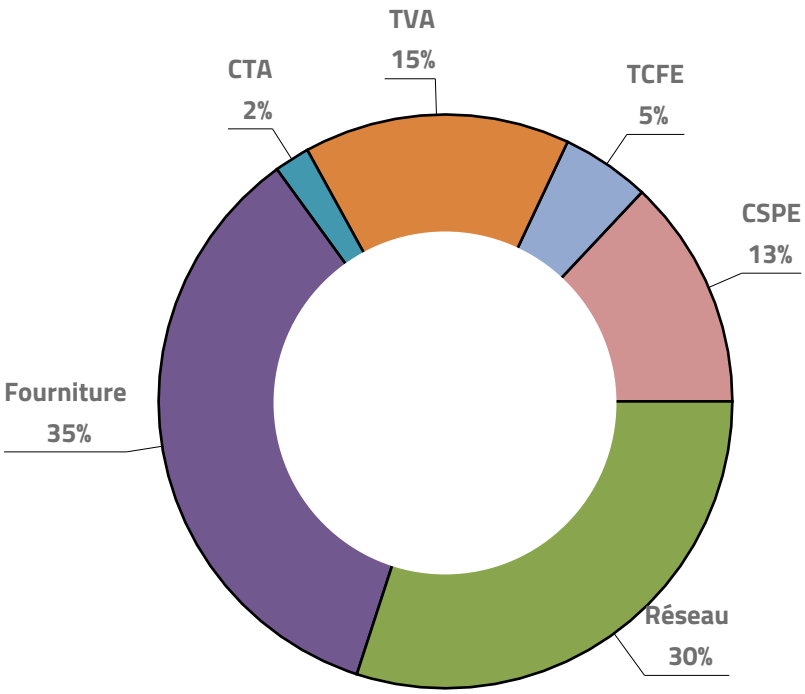
Au 1.2.2018 :
TRV (tarifs réglementés de vente de l'électricité)

Évolutions moyennes :

Tarif Bleu résidentiel	environ +0,7% hors toutes taxes
Tarif Bleu non résidentiel	environ +1,6% hors toutes taxes

CSPE (contribution au service public de l'électricité) : les charges de service public de l'électricité (notamment le financement des énergies renouvelables) continuent d'augmenter d'une année sur l'autre sous l'impulsion des politiques publiques de soutien à ces énergies.
Jusqu'à 2015, ces charges étaient intégralement financées par la CSPE. Depuis 2016, le Gouvernement a décidé de faire également contribuer les énergies fossiles au développement des énergies renouvelables (principalement électricité, et dans moindre mesure le biogaz). Ces charges sont désormais financées également par une fraction de la TICGN (taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel), une fraction de la TICPE (taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques) et une fraction de la TICC (taxe intérieure sur les houilles, lignites et cokes).
Ce rééquilibrage ne permet pas d'avoir de visibilité sur une future évolution de la CSPE, dont le taux est fixé par le Parlement dans le cadre des lois de finances votée (généralement les derniers jours de décembre pour le 1er janvier suivant).

FACTURE MOYENNE TTC AU TARIF BLEU RESIDENTIEL



e. Les engagements ÉS Énergies Strasbourg pour ses clients

ES Énergies a pris des engagements dédiés à la relation avec ses clients et propose ainsi des réponses simples et claires aux attentes de ses clients Particuliers.

Ces engagements s'inscrivent dans une démarche d'amélioration constante du service proposé par ES Énergies à ses clients, pour une relation personnalisée et une meilleure maîtrise des consommations.

i La relation avec les clients

Les attentes et les comportements des clients évoluent liés à l'utilisation massive des smartphones et d'internet de façon générale. Pour répondre à cette tendance sociétale, ÉS Énergies propose aujourd'hui un dispositif de contact multicanal basé sur la proximité, la simplicité et la modernité, permettant ainsi à ses clients de joindre ÉS Énergies à tout moment, par internet ou en utilisant leur téléphone mobile.

Grâce à la mise en place de ces canaux numériques accessibles 24h/24 – 7j/7, les clients peuvent :

- accéder à l'ensemble des informations et explications concernant leur contrat de fourniture d'électricité ;
- suivre mensuellement leurs consommations d'énergie en kWh et en euros, et les
- comparer à celles des foyers similaires, ainsi qu'à celles des foyers les moins consommateurs
- réaliser simplement toutes leurs opérations de gestion courante relatives à leur contrat de fourniture d'électricité : consultation et règlement de la facture, relevé de compteur, changement de coordonnées personnelles ou bancaires ;
- souscrire et/ou résilier leur contrat.

En plus de ces canaux électroniques, ÉS Énergies continue à être proche de ses clients via les canaux habituels :

- Téléphone de 8h à 18h pour un contact direct avec un conseiller au prix d'un appel local pour tous les clients
- Accueil physique de 8h30 à 17h30 dans les agences de Strasbourg, Haguenau et Molsheim et à la borne de paiement à l'agence de Strasbourg
- Courrier

ii Le conseil tarifaire et l'accompagnement des clients pour les aider à maitriser leur consommation

Le conseil tarifaire consiste à proposer le contrat de fourniture le plus adapté au client sur la base d'une estimation de consommation à la mise en service ou sur la base de la consommation réelle en vie courante du contrat.
L'estimation de la consommation se base sur les caractéristiques du logement, ainsi que sur la situation personnelle et les équipements du client.

Chaque mise en service fait l'objet d'un tel conseil. En relation courante, ce dernier permet d'analyser et d'adapter le contrat du client sur la base de sa consommation réelle ou sur la base d'une consommation estimée si sa situation a évolué.

Au-delà de l'estimation de consommation et de la préconisation d'un contrat adapté, cet accompagnement permet également, pour les clients mensualisés, de proposer ou d'ajuster les mensualités afin d'éviter une facture de régularisation trop élevée, et de facturer le client au plus juste.

iii La facturation

Les modalités de facturation
Le concessionnaire propose aux clients des rythmes de facturation adaptés à leurs besoins et des modalités de paiement souples et personnalisées, qui sont précisés dans les conditions générales de vente.

Pour les clients particuliers, différents services sont proposés aux clients :

· **La mensualisation**
La consommation annuelle est estimée avec le client à partir d'un conseil tarifaire. Elle est répartie sur 11 mois. En début de période, le client reçoit un calendrier de paiement avec les montants et les dates des prélèvements à venir. En fin de période, le distributeur vient relever le compteur du client. Ce relevé donne lieu au calcul de la facture annuelle, appelée facture de régularisation.
Si une dérive de consommation est constatée à l'occasion de la relève à 6 mois ou consécutive à une transmission d'index, ÉS Énergies met en place un dispositif d'information des clients (courrier, SMS, courriel…) visant à les informer de cette dérive, voire à leur proposer un ajustement de leur échéancier.

· **La facturation électronique**
La facture électronique est un service sûr, gratuit et écologique, qui permet au client de consulter, télécharger et imprimer sa facture depuis son espace client, 24h/24 et 7j/7.
Ses factures sont automatiquement conservées pendant 5 ans.
Le jour de l'émission de la facture, le client reçoit une alerte par courriel et peut la consulter sur son espace client. Le client peut ainsi prendre connaissance très rapidement du montant de sa facture et de son contenu au plus près de son émission et ainsi interagir avec les services d' ÉS Énergies Strasbourg en cas d'interrogation ou de difficulté.
Nota : En facturation papier, une copie de la facture envoyée par courrier postal au client est disponible au format PDF sur son espace Client.

iv La satisfaction des clients

ES suit régulièrement la satisfaction de l'ensemble de ses clients : particuliers, professionnels, entreprises et collectivités en réalisant des enquêtes de satisfaction.
Ces enquêtes réalisées par téléphone par un institut de sondage indépendant permettent de mieux comprendre les attentes de ses clients, de mesurer la pertinence des services, d'améliorer la qualité de ses prestations et de mettre en œuvre des actions permettant d'améliorer ses résultats.

f. La solidarité au cœur des valeurs et des engagements d'ÉS Énergies Strasbourg

L'engagement social est au cœur de la responsabilité d'entreprise d'ÉS Énergies Strasbourg, qui mène depuis toujours une politique dédiée à ses clients en situation de précarité, et compte une équipe solidarité en son sein qui gère les situations d'urgence en prenant toutes les dispositions nécessaires, en liaison avec les travailleurs sociaux et les collectivités locales, pour que la coupure pour impayés n'intervienne pas.

Cette politique se traduit pour ÉS Énergies Strasbourg, non seulement par la garantie d'une mise en œuvre proactive et rigoureuse de tous les dispositifs réglementaires (bénéficiaires des tarifs sociaux), mais également une protection hivernale de tous les clients particuliers, une information des mairies par courrier sur les clients d'ÉS Énergies Strasbourg en attente de coupure pour impayés et par un engagement volontariste sur les territoires.
Elle s'organise autour de 4 axes : prévention à travers la lutte contre la précarité énergétique et la promotion des bonnes pratiques, conseils, solutions personnalisées et partenariats avec les organismes sociaux.

i L'accompagnement social des clients - La correspondante Solidarité d'ÉS Énergies

La correspondante Solidarité représente le groupe ÉS auprès des acteurs sociaux. Elle travaille en étroite collaboration avec les élus locaux, les CCAS, des représentants du Conseil Départemental, de l'Eurométropole, des différentes associations du territoire… . En effet, l'action des travailleurs sociaux communaux s'avère essentielle du point de vue de l'accompagnement et de la pédagogie auprès des ménages en difficulté et permet de leur apporter des réponses personnalisées.
La correspondante Solidarité assure également des sessions d'information et de sensibilisation au traitement de la précarité énergétique tout au long de l'année lors d'ateliers adaptés à un public varié (personnes isolées, familles en difficultés sociales, jeunes adultes, réfugiés et migrants, nomades sédentarités, organisés par les acteurs sociaux des UTAMS, CCAS, CAF, Épiceries Sociales et autres structures

L'équipe Solidarité assure le traitement et le suivi de tous les dossiers de surendettement et de rétablissement personnel pour les contrats électricité et gaz.
Les clients dont la fourniture d'énergie est suspendue pourront à nouveau bénéficier de l'électricité ou (et) du gaz suite au traitement de leur dossier.
Les dettes déclarées auprès de la Banque de France sont écartées de la procédure de recouvrement jusqu'à la décision finale de la commission.
La correspondante Solidarité représente le groupe ÉS auprès des acteurs sociaux. Elle travaille en étroite collaboration avec les élus locaux, les CCAS, des représentants du Conseil Départemental, de l'Eurométropole, des différentes associations du territoire… . En effet, l'action des travailleurs sociaux communaux s'avère essentielle du point de vue de l'accompagnement et de la pédagogie auprès des ménages en difficulté et permet de leur apporter des réponses personnalisées.

La correspondante Solidarité assure également des sessions d'information et de sensibilisation au traitement de la précarité énergétique tout au long de l'année lors d'ateliers adaptés à un public varié (personnes isolées, familles en difficultés sociales, jeunes adultes, réfugiés et migrants, nomades sédentarités, organisés par les acteurs sociaux des UTAMS, CCAS, CAF, Épiceries Sociales et autres structures

L'équipe Solidarité assure le traitement et le suivi de tous les dossiers de surendettement et de rétablissement personnel pour les contrats électricité et gaz.
Les clients dont la fourniture d'énergie est suspendue pourront à nouveau bénéficier de l'électricité ou (et) du gaz suite au traitement de leur dossier.
Les dettes déclarées auprès de la Banque de France sont écartées de la procédure de recouvrement jusqu'à la décision finale de la commission.

ii L'aide au paiement

ÉS Énergies Strasbourg applique le Tarif de Première Nécessité (TPN) de l'électricité depuis sa création. Il se traduit par une réduction allant de 71 à 140 euros, selon la composition familiale et la puissance souscrite.

ÉS Énergies Strasbourg contribue financièrement au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) ; la correspondante Solidarité d'ÉS Énergies Strasbourg représente l'ensemble des fournisseurs d'énergie lors des Comités d'Orientation tant au niveau du Conseil Départemental, qu'au niveau de l'Eurométropole. Pendant les démarches de demande d'aide au titre du FSL, le client bénéficie du maintien de l'électricité à la puissance souscrite définie par le contrat. L'objectif majeur est d'éviter le plus possible la suspension de fourniture pour impayés.

Conformément aux dispositions législatives, les clients Particuliers en situation d'impayés de facture bénéficient d'une protection hivernale qui s'étend du 1er novembre au 31 mars de l'année suivante.
ÉS Énergies Strasbourg ne facture pas la mise en service aux clients aux tarifs sociaux de l'énergie.
ÉS Énergies Strasbourg applique le Tarif de Première Nécessité (TPN) de l'électricité depuis sa création. Il se traduit par une réduction allant de 71 à 140 euros, selon la composition familiale et la puissance souscrite.

ÉS Énergies Strasbourg contribue financièrement au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) ; la correspondante Solidarité d'ÉS Énergies Strasbourg représente l'ensemble des fournisseurs d'énergie lors des Comités d'Orientation tant au niveau du Conseil Départemental, qu'au niveau de l'Eurométropole. Pendant les démarches de demande d'aide au titre du FSL, le client bénéficie du maintien de l'électricité à la puissance souscrite définie par le contrat. L'objectif majeur est d'éviter le plus possible la suspension de fourniture pour impayés.

Conformément aux dispositions législatives, les clients Particuliers en situation d'impayés de facture bénéficient d'une protection hivernale qui s'étend du 1er novembre au 31 mars de l'année suivante.
ÉS Énergies Strasbourg ne facture pas la mise en service aux clients aux tarifs sociaux de l'énergie.

Nombre de client bénéficiaire du TPN dans votre commune : 42

iii La prévention par des actions en faveur de la maîtrise de l'énergie et de l'amélioration de l'habitat

Conformément aux solutions proposées par le système des certificats d'économies d'énergies (CEE) mis en place par les pouvoirs publics, ÉS Énergies Strasbourg conseille les bailleurs sociaux dans la définition de leurs travaux et garantit la performance des solutions retenues.

ÉS Énergies Strasbourg propose également aux bailleurs sociaux des solutions de sensibilisation à la maîtrise de la demande en énergie. Cette relation durable, de proximité, transverse et polyvalente, vise à améliorer le confort des logements sociaux et à aider les occupants à maîtriser leurs charges locatives.

iv Les actions locales de médiation sociale et de solidarité réalisées par ÉS

ÉS Énergies Strasbourg a participé à différentes manifestations locales en plus des dispositifs nationaux pour accompagner les clients en difficulté :

· Utilisation de Mon Appart Eco Malin (MAEM) : un bus a été réaménagé en appartement mobile par ÉS Énergies et a pour vocation de :
 - Faire de la prévention en sensibilisant et informant les visiteurs pour les rendre acteurs de leurs consommations.
 - Animer les quartiers en allant à la rencontre de tous les publics tant en zone urbaine que rurale.
 - Permettre aux familles de s'approprier les enjeux de la maitrise de l'énergie pour lutter contre la précarité énergétique.
· Interventions lors des comités de pilotage de l'association AVA et Nomadisme et sur les terrains des gens du voyage sédentarisés
· Formation des travailleurs sociaux sur les questions relatives aux énergies, présentation du chèque énergie
· Divers partenariats ont été établis :
 - Appartement pédagogique de Schiltigheim
 - Eurométropole dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique
 - Divers services de tutelles pour accompagner les personnes vulnérables dans la gestion de l'énergie

g. Perspectives et enjeux pour 2018

S'agissant de la commercialisation d'énergies, ÉS Énergies Strasbourg continuera à optimiser et enrichir son offre de services en matière de maîtrise de l'énergie et continuera en 2018 à adapter ses offres au bénéfice de ses clients, en s'appuyant notamment sur les avancées rendues possibles dans de nombreux domaines par la digitalisation.

7. Chiffres clé de votre concession pour la partie fourniture des TRV

a. Données générales

CLIENTS SOUTIRAGE TRV	
Nombre	2 330
Énergie livrée	15 258 663 kWh
Recettes	1 577 699,00 €

Le nombre de points de service est égal selon les tarifs soit aux points de service dont une facture a été émises au mois de Décembre 2017 soit aux points de services ayant au moins fait l'objet d'une facturation au cours de l'année 2017.

Les quantités d'énergie livrées sont égales aux quantités facturées pendant l'année 2017. A cette quantité s'ajoute l'estimation de la quantité d'énergie dite "en compteur" qui représente l'énergie livrée physique non relevée et non facturée au cours de l'année. Les quantités d'énergie en compteur peuvent être négatives ou positives selon les cas. L'énergie en compteur concerne principalement les points de service alimentés en basse tension < 36kVA soit majoritairement les points de service associés à un usage non professionnel.

Les recettes des tarifs règlementés "TRV", dit "bleu" (basse tension <36kVA), "Jaune" (basse tension > 36kVA) et "vert" (Haute tension < 36kVA") comprennent la part fourniture de l'énergie et la part acheminement de l'énergie.

b. Éléments financiers de la concession

Le chiffre d'affaire et les charges d'exploitation sont disponibles en annexe.

8. Mécénat, sponsoring et partenariat

Le mécénat constitue l'un des volets de l'engagement du Groupe ÉS au service de son territoire, afin de favoriser le développement économique, social et culturel de l'Alsace. Au fil des décennies, le Groupe ÉS a noué des relations de confiance et de proximité avec les acteurs locaux, collectivités et associations pour créer des partenariats concrets et durables, en accord avec ses valeurs de proximité et de responsabilité.
Cet engagement se traduit par le soutien financier du Groupe ÉS aux actions et projets menés par ses partenaires locaux, avec l'implication active des salariés lors de temps forts de solidarité, autour de 5 axes d'intervention majeurs :

a. Culture à portée régionale

Le Groupe ÉS soutient la dynamique culturelle locale travers le mécénat de nombreux spectacles et événements. Ce financement a également vocation à rendre la culture plus accessible à tous, y compris les plus démunis, avec la mise à disposition par le Groupe ÉS de places pour des événements culturels ou sportifs, aux associations œuvrant avec les publics défavorisés. De même, fruit de l'histoire et objet de fierté des habitants, le patrimoine local est autant un héritage à protéger qu'un levier d'avenir pour l'attractivité du territoire. Le Groupe ÉS mécène à cet effet quelques grandes manifestations servant au rayonnement de l'Alsace.

b. Responsabilité sociétale et solidarité

En cohérence avec ses valeurs, le Groupe ÉS attribue une place de premier choix au mécénat des actions visant à l'insertion et à l'amélioration des conditions de vie des publics fragilisés. Dans cet axe, le Groupe ÉS est partenaire de nombreuses associations locales œuvrant dans les domaines de la santé, de l'insertion professionnelle, de la solidarité, de l'éducation et de la jeunesse.
Ce mécénat repose également sur la participation des salariés au travers des « temps forts de solidarité » :

- le concert annuel de l'Orchestre d'Harmonie d'Électricité de Strasbourg (OHÉS) a permis de récolter 6 800 € en faveur de l'Association « Les Apprentis d'Auteuil »
- les Courses de Strasbourg-Europe a permis de réunir 8 580 € au bénéfice de l'association de handicap visuel, Vue du cœur ;
- la Course des Châteaux d'Ottrott et le Trail du Kochersberg ont également permis au Groupe ÉS de récolter 2 500 € afin de participer à l'acquisition d'équipements sportifs (vélo a bras) contribuant au bien-être des déficients visuels ;
- la participation des salariés du Groupe ÉS à la marche La Strasbourgeoise a permis la remise d'un chèque de 1 500 € à la Ligue contre le Cancer, en parallèle du soutien financier annuel du Groupe ÉS ;
- la collecte de livres menée auprès des salariés du Groupe ÉS lors de la semaine du développement durable a permis de récolter plus de 1 000 livres qui ont été remis à l'association Tôt ou t'Art de Strasbourg.
- la collecte annuelle de jouets pour Carijou a permis de réunir également en 2017 environ 1 400 jouets.

En parallèle, le Groupe ÉS mène également des actions de solidarité ciblées sur la prévention et la lutte contre la précarité énergétique à travers la distribution de « chèques énergie » aux associations de solidarité et réinsertion (Emmaüs, Caritas, Secours Populaire, Centre Social Protestant, Armée du Salut, Croix Rouge…) qui assistent les personnes les plus démunies et participent à leur réinsertion sociale. En 2017, le Groupe ÉS a renouvelé ce dispositif avec 11 associations, tout en menant avec elles régulièrement des actions de sensibilisation aux écogestes, pour aider leur public à réaliser des économies d'énergie.

c. Formation et éducation

Acteur économique investi pour l'avenir de son territoire, le Groupe ÉS s'engage pour la formation et l'éducation des jeunes :

· le Centre de formation du Groupe ÉS accueille chaque année 1 200 élèves de la filière électrotechnique ;

· le dispositif « mini-entreprise », soutenu financièrement par le Groupe ÉS, permet d'accompagner et récompenser des projets d'entreprises montés par des collégiens et des lycéens en accord avec les enjeux du développement durable. Réalisé en partenariat avec l'Association Entreprendre pour Apprendre Alsace et avec le Rectorat, ce dispositif a permis au Groupe ÉS en 2017 de former près de 130 élèves bas-rhinois au développement durable.

Dans la continuité de l'axe « Responsabilité sociétale et solidarité », là encore, les salariés du Groupe ÉS s'impliquent auprès des associations :

· l'association « l'Outil en main » permet aux enfants en difficulté scolaire de s'initier aux travaux manuels et d'apprendre un savoir-faire unique grâce a l'enseignement d'artisans retraités. Plusieurs agents retraités du Groupe ÉS animent ainsi chaque mercredi des ateliers « électricité » pour des jeunes de 9 à 14 ans. Avec une assiduité des enfants de 99 %, deux antennes de « l'Outil en main » (Molsheim et Strasbourg) dont les « ateliers électricité » ont été soutenus financièrement en 2017 ;

· l'Association Sportive d'ÉS (ASÉS), en particulier les sections basket et football, interviennent régulièrement auprès des jeunes des quartiers sensibles de Strasbourg pour leur proposer des stages et des ateliers sportifs.

d. Engagement pour l'environnement

Énergéticien responsable, le Groupe ÉS accompagne le développement écologique de son territoire à travers un ensemble d'actions favorisant la protection de l'environnement et la transition énergétique :

· le Groupe ÉS soutient les associations oeuvrant pour la préservation de la biodiversité, et tout particulièrement la protection de l'avifaune. En 2017, le Groupe ÉS a renouvelé son partenariat financier et matériel avec les associations GORNA et LPO afin de prévenir ensemble les risques d'électrocution des oiseaux, particulièrement les cigognes, et les cygnes en centre urbain ;

· le Groupe ÉS participe aux objectifs d'éco-efficacité des collectivités grâce à des aides concrètes pour la rénovation thermique du bâti, l'optimisation de l'éclairage public, le développement des énergies renouvelables et l'éco-mobilité. En 2017, le Groupe ÉS a lancé des expérimentations avec des collectivités locales partenaires qui partagent cette volonté de développer la mobilité électrique à travers l'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques.

e. Mise en lumière de bâtiments

Dans une démarche d'accompagnement de la performance énergétique et de mise en valeur du patrimoine architectural, le Groupe ÉS participe chaque année au financement d'actions d'illuminations pérennes ou projets d'éclairage durables utilisant des techniques innovantes, écologiques, et performantes. En 2017, plusieurs communes ont ainsi pu bénéficier d'une mise en lumière adaptée.

9. Vos interlocuteurs

Correspondante Solidarité

Son rôle est d'être à la disposition des acteurs sociaux pour trouver des solutions aux clients en difficulté, pour évoquer les conseils en économie d'énergie et les moyens de paiement.

Catherine KRENCKER

03 88 20 69 68

Responsable Clientèle

Son rôle est de vous conseiller sur vos contrats de fourniture et de vous proposer des offres de services énergétiques.

Pascal SIEFFERT

03 88 20 68 65

Chargé d'affaires du département Ingénierie Réseau

Son rôle est de préparer et suivre les chantiers sur le territoire de votre commune avec le souci de la coordination avec les autres concessionnaires.

Pascal FROELIGER

03 88 20 61 39

Délégué aux collectivités

Il est chargé de faciliter les relations entre ÉS et votre commune ainsi que du suivi de votre contrat de concession.

Jean-Marc SUSS

03 88 20 64 52

Numéro Dépannage Réseau

03 88 18 74 00

Annexe

Elements financiers de la concession

Hypothèses et méthodes de calcul :

Les recettes d'acheminement et les recettes aux tarifs réglementés de ventes pour l'ensemble des communes desservies correspondent aux états financiers statutaires des sociétés respectivement Strasbourg Électricité Réseaux et ES-Énergies Strasbourg.

Le nombres de points de service sont égaux selon les tarifs soit aux points de service dont une facture a été émises au mois de Décembre de l'année N considérée soit aux points de services ayant au moins fait l'objet d'une facturation d'acheminement ou d'énergie au cours de l'année N considérée.

Les quantités sont égales aux quantités facturées pendant l'année N considérée pour les points de service rattachés au code Insee de la commune. À cette quantité s'ajoute l'estimation de la quantité d'énergie dite "en compteur" qui représente l'énergie livrée physique non relevée et non facturée au cours de l'année N. Les quantités d'énergie en compteur peuvent être négatives ou positives selon les cas. L'énergie en compteur concerne principalement les points de service alimentés en basse tension < 36kVA soit majoritairement les points de service associés à un usage non professionnel. La ventilation par commune de l'énergie en compteur globale au périmètre de la concession est faite au prorata des quantités d'énergie globale par commune aux tarifs règlementés de vente Bleu dit "TRV bleu" sur le total de ces mêmes tarifs au périmètre de la concession.

Les recettes correspondent aux recettes comptabilisées pour les points de livraison rattachés au code Insee de la commune. Les recettes comptabilisées sont égales aux recettes facturées auxquelles s'ajoutent la valorisation de l'énergie en compteur.

Les recettes des tarifs règlementés "TRV", dit "bleu" , "Jaune" et "vert" comprennent la part fourniture de l'énergie et la part acheminement de l'énergie.

Les recettes des tarifs autres que TRV sont celles relatives uniquement à l'acheminement de l'énergie car seule cette composante est règlementée. Les tarifs appliqués pour l'année considérée sont ceux prévus au Turpe (Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité).

Les "autres recettes" recouvrent les recettes comptabilisées autres que les recettes de fourniture aux tarifs règlementés TRV ou d'acheminement aux tarifs prévus par le Turpe.

Pour l'activité de distribution, les recettes indiquées par commune, sont calculées au prorata des quantités acheminées aux points de service rattachés à la commune sur la quantité totale acheminée au périmètre de la concession. Ces recettes recouvrent notamment :

- Les prestations du catalogue du l'activité de distribution (modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite, intervention pour impayé ou manquement contractuel, vérification sur le dispositif de comptage...). Les prestations sont consultables sur le site "http://www.strasbourg-electricite-reseaux.fr/Documentation/catalogues-des-prestations"
- Les recettes induites par les travaux de raccordements,
- Les produits comptabilisés au titre de la production immobilisée en lien avec les travaux effectués sur le réseau par les personnels de Strasbourg Électricité Réseaux.

Pour l'activité de commercialisation, les recettes indiquées par commune sont calculées au prorata des quantités commercialisées aux TRV pour les points de service rattachés à la commune sur la quantité totale commercialisée aux TRV sur la zone fourniture aux TRV par ÉS Énergies Strasbourg. Les recettes associées à la refacturation des prestations du GRD Strasbourg Électricité Réseaux sont neutralisées car elles sont déjà présentées comme recettes au titre de l'activité de distribution. Les recettes issues de la fourniture du tarif de cession à des Entreprise Locales de Distribution (ELD) de rang 2 et celles liées aux rattrapages tarifaires d'années précédentes à l'année considérée sont neutralisées également en raison de leur caractère respectivement non significatif et non récurrent. Ces recettes recouvrent notamment :

- Les produits issus des frais pour impayé,
- Les produits issus de travaux effectués pour les points de services dont le contrat de fourniture est un contrat aux TRV,
- Le produit issu des frais de gestion au titre de la collecte et reversement des taxes locales appliquées sur la fourniture d'électricité.

Les charges d'exploitation sont celles issues des états financiers statutaires des sociétés Strasbourg Électricité Réseaux et ÉS Énergies Strasbourg. Les charges indiquées par commune sont calculées au prorata des quantités commercialisées ou distribuées comme indiqué supra pour les "autres recettes".

Pour l'activité de distribution, ces charges sont celles inscrites dans le compte de résultats de l'année considérée et pour lesquelles a été appliqué l'ajustement des charges amont au pro-forma d'une tension de distribution HTA (=20kV). Ces charges comprennent notamment :

- Les charges d'acheminement amont,
- Les charges d'énergie pour les pertes de réseau,
- Les charges d'exploitation (achats de prestations, charges externes),
- Les impôts (taxes foncières, contribution poste électriques IFER, taxes, contribution FPE et FACE, redevances),
- Les charges de personnels et charges sociales afférentes,
- Charges d'irrécouvrables,
- Dotations nettes aux amortissements,
- Dotations nettes aux provisions.

Pour l'activité de commercialisation , ces charges sont celles inscrites dans le compte de résultats de l'année considérée, elles comprennent notamment :

- Les charges d'achat de fourniture d'électricité,
- Les charges d'acheminement,
- Les charges d'exploitation (achats de prestations, charges externes),
- Les impôts, taxes et contributions,
- Les charges de personnels et charges sociales afférentes,
- Charges d'irrécouvrables,
- Dotations nettes aux amortissements,
- Dotations nettes aux provisions.

Herrlisheim FR67194

Points de service TRV BLEU		Remarques
Nombre	2 329	
Energie livrée	15 218 351 kWh	
Recette TRV	1 572 742 €	*part fourniture + acheminement*
dont recette Turpe incluse	685 105 €	part acheminement seule

Points de service TRV Vert		Remarques
Nombre	-	
Energie livrée	0 kWh	
Recette TRV	686 €	*part fourniture + acheminement*
dont recette Turpe incluse	267 €	part acheminement seule

Points de service TRV Jaune		Remarques
Nombre	1	
Energie livrée	40 312 kWh	
Recette TRV	4 271 €	*part fourniture + acheminement*
dont recette Turpe incluse	2 218 €	part acheminement seule

Points de service Haute tension		Remarques
Nombre	9	
Energie livrée	3 930 940 kWh	
Recette Turpe	93 146 €	part acheminement seule

Points de service Basse tension > 36kVA		Remarques
Nombre	22	
Energie livrée	3 309 430 kWh	
Recette Turpe	132 209 €	part acheminement seule

Points de service Basse tension < 36kVA		Remarques
Nombre	-	
Energie livrée	0 kWh	
Recette Turpe	0 €	part acheminement seule

Recettes autres (hors distribution et commercialisation énergie)	
Distribution	94 595 €
Commercialisation	5 643 €

Charges d'exploitation	
Distribution	-936 367 €
Commercialisation	-1 452 829 €

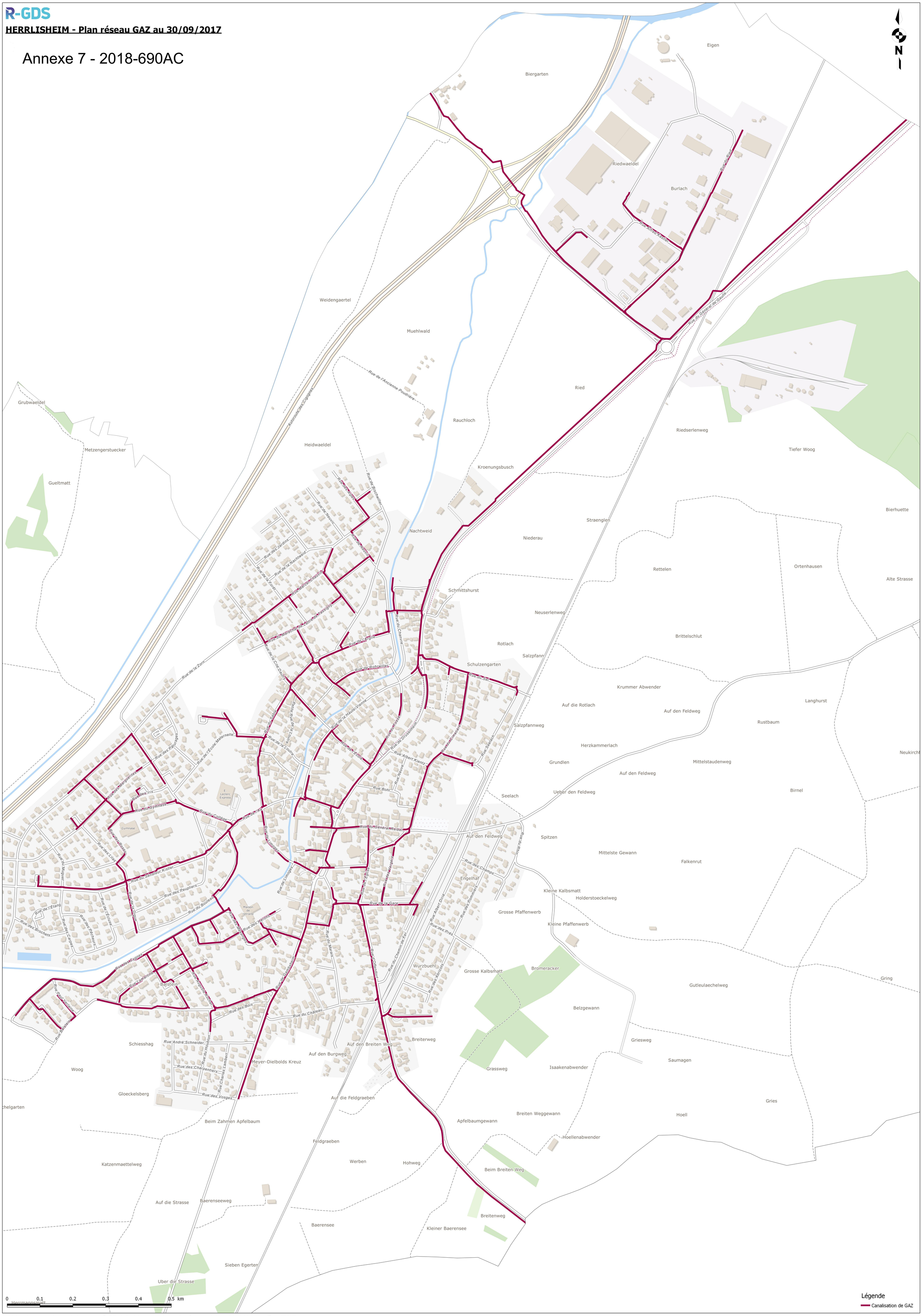
Résultat d'exploitation	
Distribution	71 173 €
Commercialisation	130 513 €
Total des activités régulées	201 686 €

Taxes locales	
TCCFE	50 769 €
TDCFE	53 947 €
TOTAL	104 716 €

R-GDS

HERRLISHEIM - Plan réseau GAZ au 30/09/2017

Annexe 7 - 2018-690AC



Les informations concernant les canalisations sont données à titre indicatif. Ce plan ne peut se substituer à une consultation du Guichet Unique en matière de DT-DICT.

COMPTE RENDU D'ACTIVITES 2017

Gestionnaire du réseau de distribution gaz

Concession de Herrlisheim



R-GDS Réseaux Gaz naturel Strasbourg

www.r-gds.fr

R-GDS Réseaux Gaz naturel Strasbourg

SOMMAIRE

1. Les contrats de concession et chiffres clés 3
2. Les infrastructures : inventaire des ouvrages 5
3. Les perspectives de développement 9
4. Exploitation et maintenance des ouvrages 11
5. Les clients acheminement 15
6. Les éléments financiers 19
7. R-GDS et vous 25
8. Glossaire 45

Les contrats

de concession et chiffres clés



1. La concession et les chiffres clés

Le contrat de concession a été signé en date du 1 décembre 1991. Il arrivera à échéance le 30 novembre 2021.

Au 30 septembre
2017

21 052 m
de réseau de distribution

582
points de consommation

24 436 MWh
acheminés

Exercice du 1er octobre 2016 au 30 septembre
2017

9 111,23 €
d'investissement

655,11 €
de Redevance d'Occupation du Domaine Public



Les infrastructures

inventaire des ouvrages



2-1 Ouvrages présents au 30 septembre 2017

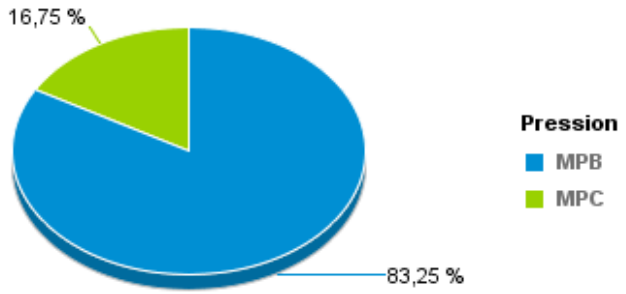
Sont comptabilisés uniquement les ouvrages en service au 30 septembre. Les ouvrages en cours de construction ne sont pas représentés dans ce bilan.

	2017	2016
Longueur totale du réseau (m)	21 052	21 040
Nombre de branchements	566	563
Nombre de postes D.P. et clients	6	6

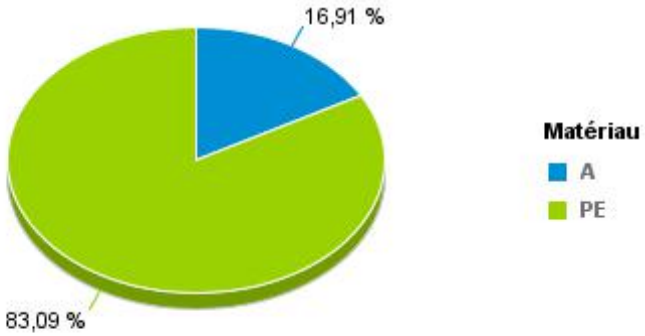
Détail des longueurs au 30 septembre 2017 par pressions et matériaux des ouvrages :

Ouvrages par pressions et matériaux (m)	A	PE
MPB	33	17 492
MPC	3 527	0

Longueur des ouvrages par pression



Longueur des ouvrages par matériaux



BP	: réseaux de distribution basse pression exploités à une pression maximale inférieure ou égale à 50 mbar.
MPA	: réseaux de distribution moyenne pression type A exploités à une pression comprise entre 50 mbar et 0,4 bar.
MPB	: réseaux de distribution moyenne pression type B exploités à une pression comprise entre 0,4 bar et 4 bars.
MPC	: réseaux de distribution moyenne pression type C exploités à une pression comprise entre 4 bars et 25 bars.
FD1 ou FD2	: Canalisations en fonte ductile.
PE	: Canalisations en polyéthylène haute densité.
A ou ASS	: Canalisations en acier.

L'âge moyen du réseau sur l'ensemble de la commune est de 21 ans.

2-2 Evolution des ouvrages (du 1er octobre 2016 au 30 septembre 2017)

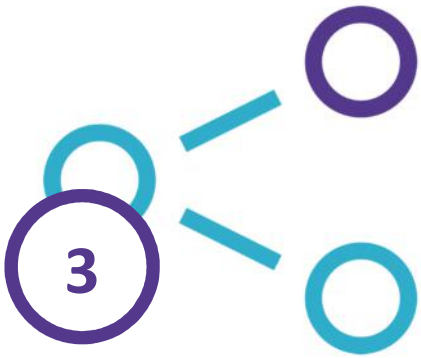
Au cours de l'exercice, sur la commune, R-GDS a réalisé les travaux suivants :

Réalisations	2017
Extension du réseau (m)	12
Renouvellement du réseau (m)	0
Longueurs mises HS (m)	0
Evolution du nombre de branchements	3
Evolution du nombre de postes	0

Opérations de développement

Localisation des travaux
rue du Chanvre

Les perspectives
de développement



En matière de développement et de modernisation de ses ouvrages, R-GDS prévoit de réaliser dans l'exercice en cours les travaux décrits ci-dessous :

Perspectives	2 018
Longueur développement (m)	175
Nombre branchements développement	6
Longueur renouvellement (m)	0
Nombre branchements renouvellement	0
Longueur hors service (m)	0

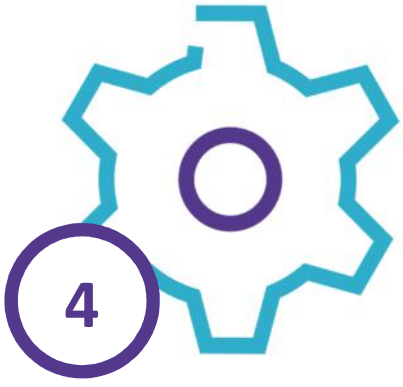
Prévisions de développement

Localisation des travaux
petite rue de La Loutre
rue de l'Ecluse



Exploitation et maintenance

des ouvrages



4-1 Répartition des incidents par nature et cause

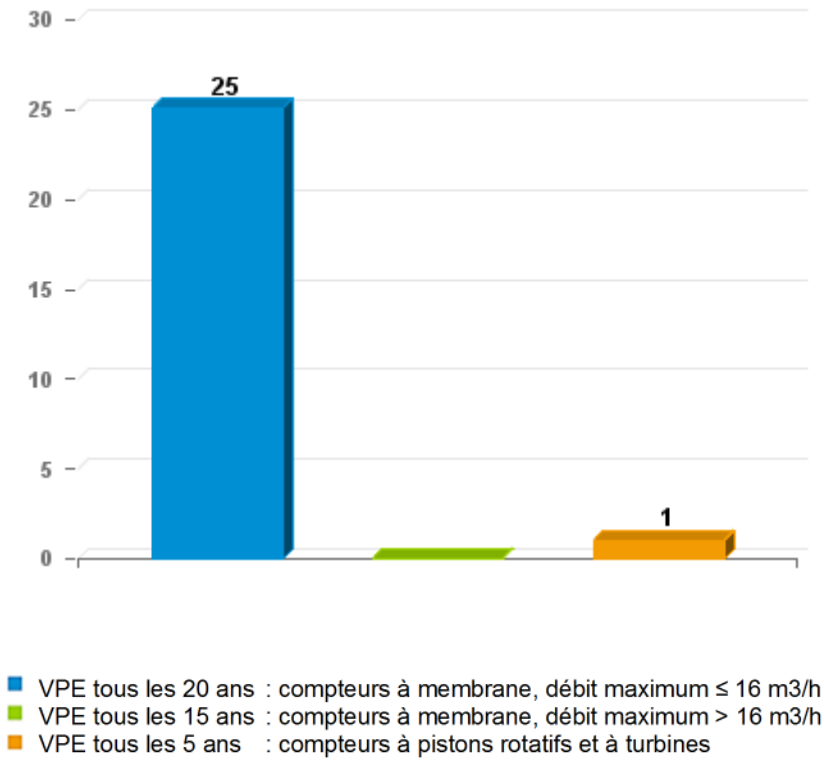
Aucun incident n'a eu lieu dans la commune et aucun client n'a été affecté par une interruption de fourniture de gaz au cours de l'exercice écoulé.

4-2 Répartition des fuites par localisation

Aucune fuite n'a été constatée sur la commune au cours de l'exercice écoulé.

4-3 Vérification périodique des dispositifs de comptage

Dans le cadre des obligations réglementaires de révision périodique des compteurs, le Gestionnaire du Réseau de Distribution (G.R.D.) de R-GDS a poursuivi le programme de changement des compteurs. C'est ainsi que **26 compteurs** ont été déposés sur la commune, entre le 1er octobre 2016 et le 30 septembre 2017 et remplacés par des compteurs neufs.



Aspects réglementaires

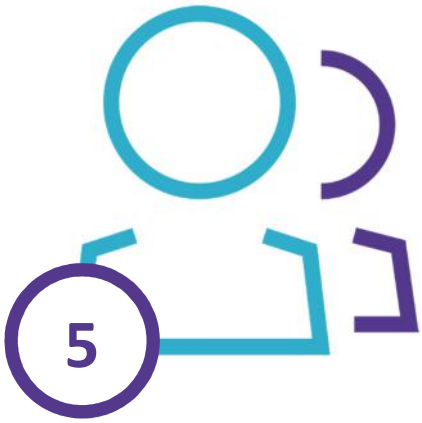
Les compteurs sont vérifiés dans le cadre de la réglementation en vigueur, notamment de l'arrêté du 21 octobre 2010, relatif aux compteurs de gaz combustibles dans sa version consolidée au 11 novembre 2010 qui prévoit les modalités du contrôle et les périodicités des vérifications dans son titre V.

Il est fait obligation à l'exploitant d'un compteur de gaz de vérifier la précision de ce dernier au moins :

- *tous les 20 ans pour les compteurs à membrane d'un débit maximal inférieur à 16 m3/h,*
- *tous les 15 ans pour les compteurs à membrane d'un débit maximal supérieur ou égal à 16 m3/h,*
- *tous les 5 ans pour les compteurs à pistons rotatifs ou à turbine.*

Les clients

acheminement



Depuis le 1er juillet 2007, chaque client peut négocier avec le fournisseur de son choix, le prix de la molécule et les services (hors prestations du distributeur) correspondant au mieux à ses attentes.

R-GDS reste responsable de l'exploitation du réseau et de l'acheminement du gaz naturel pour le compte des fournisseurs et des clients finaux. Sa rémunération provient des seuls tarifs d'acheminement et des prestations associées.

Les données ci-après représentent la synthèse de l'activité d'acheminement de R-GDS sur la commune.

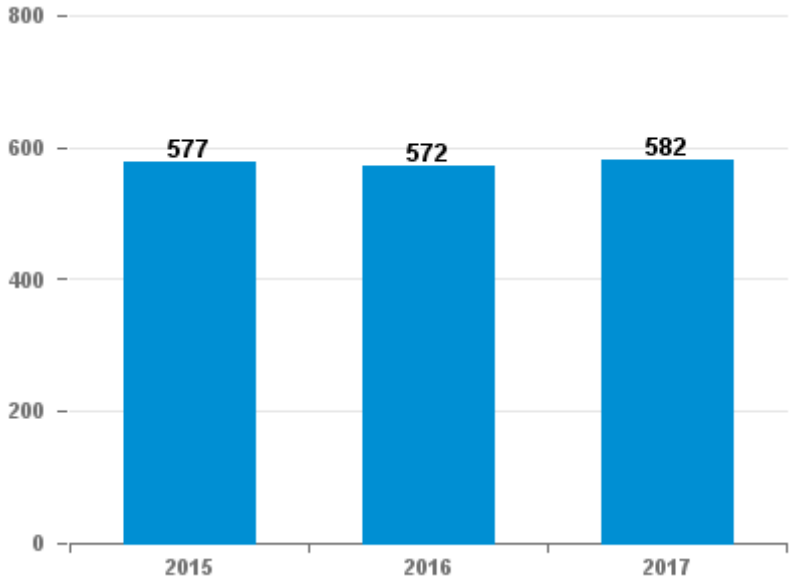
5-1 Les données d'acheminement 2017

Profil de facturation	Quantités en MWh
Acheminement T1	315,81
Acheminement T2	12 260,87
Acheminement T3	11 859,47
Acheminement T4	0,00
Acheminement TP	0,00
Total	**24 436,15**

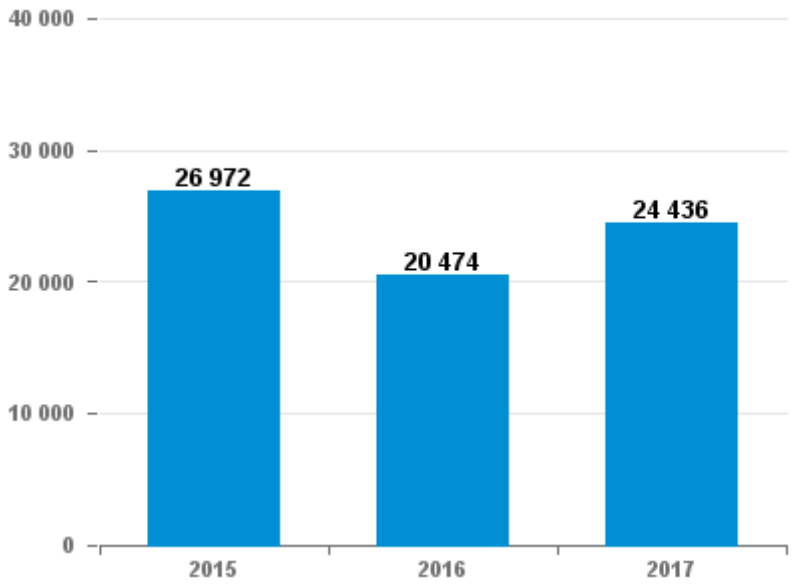
Conformément à la règlementation, les tranches de découpage des consommations en gaz naturel sont les suivantes :

Acheminement T1 : client dont la consommation annuelle est inférieure à 6 000 kWh/an.
Acheminement T2 : consommation annuelle comprise entre 6 000 et 300 000 kWh/an.
Acheminement T3 : consommation annuelle comprise entre 300 000 et 5 000 000 kWh/an.
Acheminement T4 et TP : consommation annuelle supérieure à 5 000 000 kWh/an.

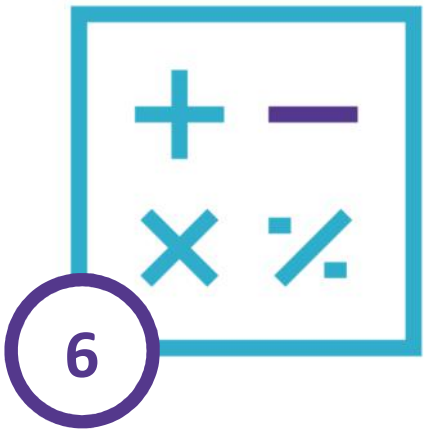
5-2 Evolution du nombre de points de consommation au 30 septembre



5-3 Evolution des quantités acheminées par année comptable



Les éléments
financiers



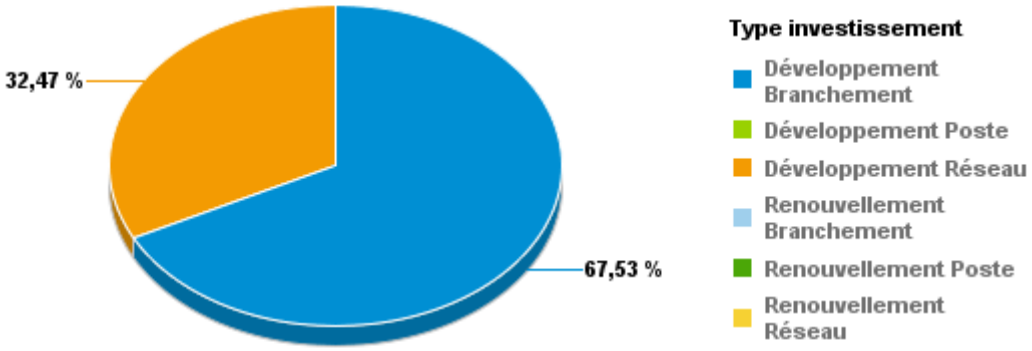
6-1 Les investissements réalisés sur l'ensemble de la commune

Les règles comptables en vigueur imposent de comptabiliser l'ensemble des investissements réalisés entre le 1er octobre 2016 et le 30 septembre 2017. Ces investissements concernent les ouvrages gaz mis en service dans l'exercice, mais également ceux en cours de construction et non achevés au 30 septembre 2017. Un rapprochement des investissements avec l'inventaire des ouvrages en service, présenté ci-avant, pourrait amener quelques écarts.

Branchements (€ HT)	2017
Développement Branchement	6 152,95
Renouvellement Branchement	0,00
Total des investissements	**6 152,95**

Réseau (€ HT)	2017
Développement Réseau	2 958,28
Renouvellement Réseau	0,00
Total des investissements	**2 958,28**

Postes distribution publique et clients (€ HT)	2017
Développement Poste	0,00
Renouvellement Poste	0,00
Total des investissements	**0,00**



Répartition des investissements

6-2 Charges de maintenance des ouvrages

Les charges de maintenance engagées par R-GDS au titre de sa mission de délégataire du service public de gestionnaire du réseau de distribution de gaz naturel correspondent aux moyens mis en œuvre par R-GDS (main d'œuvre, locaux, véhicules, matériels,…) pour maintenir et entretenir l'ensemble des ouvrages gaz. Ces moyens sont mutualisés entre les différentes concessions pour permettre des économies d'échelle profitables aux usagers.

Charges de maintenances (€ HT)	2017
Réseau	24 841,61
Branchements	14 336,78
Compteurs	9 114,12
Total des charges	**48 292,51**

Les charges relatives aux réseaux, branchements et compteurs sont basées sur des montants estimés grâce à des clés de répartition.

6-3 Les redevances

Pour mémoire, R-GDS s'est acquitté en 2017 au titre de la redevance d'occupation du domaine public du montant suivant :

Redevances (€ HT)	2017
RODP	655,11

6-4 Les produits d'exploitation

Au titre de ses délégations de service public de gestionnaire d'un réseau de distribution de gaz naturel, le chiffre d'affaires de R-GDS correspond pour l'essentiel aux prestations d'acheminement incluant les recettes d'acheminement et les prestations catalogue et pour le solde, à des prestations connexes.

L'acheminement est facturé à l'aide d'une grille tarifaire déclinée en 4 tranches, comprenant un terme fixe et un terme variable dépendant du nombre de kWh acheminés pour chaque usager. Chaque année au 1er juillet, cette grille est revue à la hausse ou à la baisse selon une formule de révision.

Conformément au code de l'énergie, les méthodologies utilisées pour établir les tarifs sont fixées par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE). En outre, toute évolution tarifaire fait l'objet d'une délibération de la CRE.

R-GDS
et vous



Politique d'investissement

Le GRD de R-GDS est livré par le Gestionnaire du Réseau de Transport de (GRT gaz) au travers de 11 points de livraison transport - distribution.

La **continuité** et la qualité de l'acheminement du gaz au client final sont des préoccupations constantes et majeures du GRD de R-GDS.

A ce titre, le GRD s'engage à assurer la continuité de l'acheminement du gaz, avec une qualité constante. Ainsi, au cours des trois dernières années, près de **29 millions d'euros** ont été investis pour exploiter, entretenir, renouveler et étendre le réseau de distribution (les canalisations elles - mêmes) et les accessoires sur réseau (postes de détente, robinets de sectionnement, …).

Cet effort financier vise à **maintenir l'état optimum du réseau**, afin de garantir à l'ensemble des clients une sécurité de livraison sans faille jusqu'aux températures les plus froides (risque 2% correspondant à la température minimale susceptible de n'être statistiquement atteinte à la baisse que 2 fois par siècle. Cette température est pour notre zone de desserte de -14,6°C en moyenne tri-horaire sur 24 heures).

Bilan à fin septembre	2015	2016	2017
Nombre de points de livraison	106 953	106 564	106 921
Longueur totale du réseau gaz (km)	1 868	1 908	1 937
Montant des investissements (M€) à charge de l'exercice (hors investissements financiers)	9,7	10,1	9,2
Quantités acheminées (millions de kWh)	4 525	4 579	5 062

Politique de maintenance

Nous mettons en œuvre une **politique préventive de surveillance et d'entretien de nos ouvrages.** Elle se traduit notamment par :

- **la vérification périodique des appareils de mesure du gaz** (compteurs, correcteurs…),
- **le contrôle régulier de nos réseaux** à l'aide d'un véhicule léger de surveillance des réseaux, ou à pied pour les parties inaccessibles à ce véhicule,
- **le contrôle à notre initiative et à nos frais**, lors de leur remise en service, **des installations n'ayant pas été utilisées pendant au moins 6 mois,**
- **le suivi de la remise en conformité dans les délais impartis** lorsque des anomalies ont été constatées lors d'un diagnostic,
- **le contrôle à notre initiative et à nos frais des installations domestiques converties du propane au gaz naturel,**
- nous organisons également régulièrement des séances d'information pour les pompiers afin qu'en cas de besoin notre collaboration soit la plus efficace possible,
- nous veillons également à la **synergie avec nos partenaires installateurs,** en les informant notamment sur les évolutions réglementaires et techniques, pour assurer la **satisfaction des clients** utilisateurs de gaz naturel.

Politique en matière de sécurité

Pour assurer la mission essentielle tenant à la sécurité des personnes et des biens et à la continuité de service, R-GDS assure **une astreinte 24h/24, 365 jours par an, avec 8 agents :**

- **un cadre**, chargé des relations avec les médias et de la mise en œuvre de moyens exceptionnels,
- **un chef d'exploitation, responsable de l'exploitation pour l'ensemble des ouvrages en** concession sur la zone de distribution du GRD,
- **deux techniciens d'intervention spécialisés en interventions à l'extérieur des immeubles**, chacun ayant un fourgon chargé du matériel nécessaire à l'intervention d'urgence (premier fourgon : clés de manœuvre des robinets, matériels permettant d'interrompre une fuite de gaz sur réseaux et branchements - second fourgon : matériels d'éclairage pour les interventions de nuit, matériels nécessaires aux petits terrassements, matériels de protection des voies respiratoires pour des interventions à proximité d'un échappement de gaz. Ces fourgons sont munis d'avertisseurs sonores et lumineux,
- **deux techniciens d'intervention spécialisés en intervention à l'intérieur des immeubles** et dotés du matériel de recherche de fuites,
- **un spécialiste des postes de détente** de distribution publique et clients,
- **un agent chargé de la mise en œuvre de moyens logistiques** exceptionnels en cas de besoin.

Nous tenons également à souligner que dans le cadre du **plan de continuité d'activités** que nous avons mis en place pour répondre à une éventuelle pandémie grippale, nous avons prévu de remplacer nos agents aux « postes clés ». Pour ce qui concerne le personnel chargé d'assurer la **mission essentielle de sécurité des personnes et des biens**, nous sommes en mesure de **réaliser jusqu'à 7 remplacements en cascade** en situation de crise **et ainsi garantir la continuité de l'activité et la réalisation de cette mission.**

Sur le territoire de votre concession, la qualité et la sécurité de la distribution de gaz naturel sont appréciées au travers de plusieurs critères :

- le nombre d'appels de tiers,
- le nombre d'incidents,
- le nombre de dommages aux ouvrages de distribution.

Suivi des travaux de tiers

Deux dispositifs pour les travaux en sous-sol : la Demande de Renseignements (D.R.) et la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T.)

Les travaux envisagés par des tiers doivent, **sans exception, faire l'objet** de Demandes de Renseignements et de Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux auprès des services de R-GDS (comme des services des autres occupants du sous-sol), afin de s'assurer de la présence ou non d'ouvrages gaz dans le secteur.

Dispositif de réception des appels

L'organisation mise en place en matière de réception des appels est la suivante :

- lorsqu'un tiers appelle afin de signaler une odeur ou un manque de gaz, son appel est pris en charge par une personne physique 7j/7 et 24h/24.
- des lignes prioritaires sont réservées aux services d'incendie et de secours.

Chaque appel donne lieu à une vérification et, si nécessaire, à une intervention des services de sécurité de R-GDS.



R-GDS assure une permanence physique constante 24h/24 et 365 jours par an. Les interventions d'urgence suite à appel pour odeur de gaz ont pour objectif essentiel d'assurer, dans les meilleurs délais après l'appel, la mise en sécurité des personnes et des biens. Elles sont gratuites.

Au cours de l'exercice 2017 nous avons enregistré **25 incidents notables** sur l'ensemble de notre zone de distribution gaz dont **16** ont eu pour conséquence le déclenchement d'une Procédure Gaz renforcée (PGR).

- **Suivi des travaux de tiers en 2017**

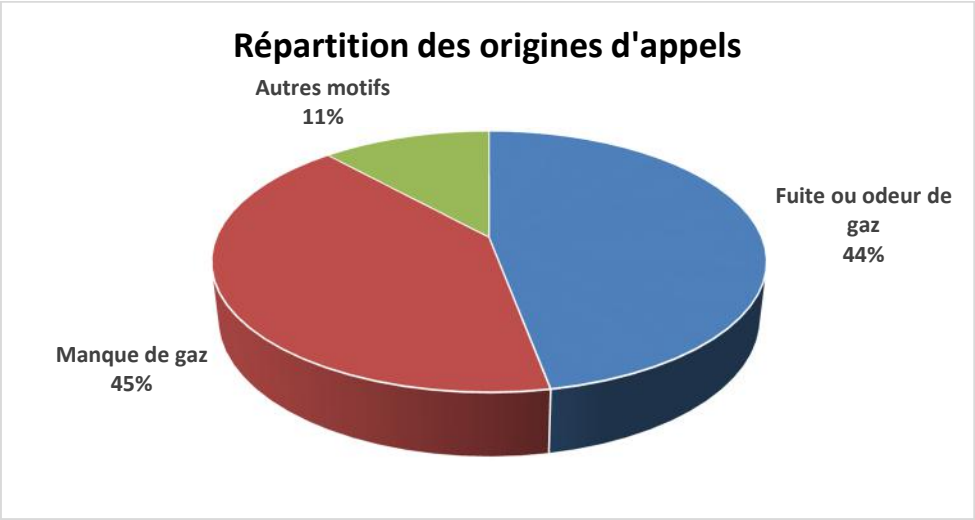
DT - ATU - DICT sur les concessions	2017
Nombre de déclarations de projet de travaux traitées	4 076
Nombre de DICT traitées	8 333

- **Les appels de tiers en 2017**

Les appels de tiers reçus en 2017 par R-GDS sont classés de la manière suivante :

- **Intervention de Sécurité gaz :** comprenant les fuites ou odeurs de gaz, les incendies ou explosions et autres motifs de sécurité,
- **Dépannage :** comprenant les manques de gaz et autres dépannages.

Motif des appels de tiers (clients, pompiers, collectivités,…)	2016	2017
Fuite ou odeur de gaz	1 194	1 228
Manque de gaz	1046	1 237
Autres motifs	298	308
Nombre total d'appels	2 538	2 773



- **Interventions de sécurité**

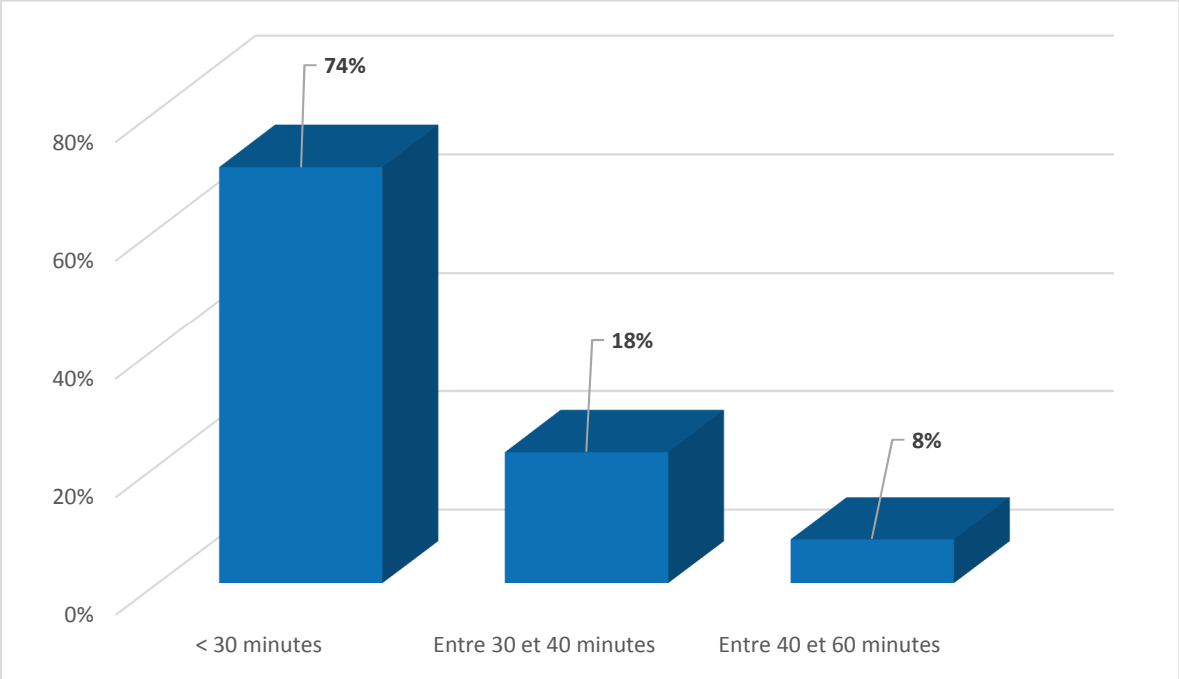
Un service permanent de sécurité intervient **24h/24** en cas d'appel de tiers pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

Pour cela un numéro de téléphone dédié – **03 88 75 20 75** – permet de recevoir de jour comme de nuit les appels de tiers pour urgence.

Une personne enregistre ces appels, donne les conseils de sécurité à l'appelant selon la nature de l'appel (*comme par exemple d'ouvrir les fenêtres, le gaz naturel étant plus léger que l'air cela lui permettra de s'échapper facilement et d'éviter ainsi son accumulation,…*), et **transmet aux agents d'intervention d'urgence du GRD** les éléments en tant que de besoin pour leur permettre d'intervenir aussi rapidement que possible.

Nos délais d'intervention d'urgence - nombre de minutes écoulées entre la réception de l'appel du client et l'arrivée de l'agent du GRD sur les lieux de l'appel pour **mise en sécurité des personnes et des biens** - font l'objet d'un suivi permanent.

Ainsi, sur l'ensemble de l'année 2017, nous avons réalisé **1228 interventions d'urgence**, dans les délais suivants :



On peut noter que près de **92%** des interventions se font en moins de 40 minutes et **100%** en moins de 60 minutes.

Toutes les interventions d'urgence (mise en sécurité des personnes et des biens) suite à appel pour odeur de gaz **sont gratuites**.
Le coût, le cas échéant, de la réparation ou du remplacement de l'installation défectueuse reste à la charge de son propriétaire.

Intervenir avec les pompiers



Depuis le 1er juillet 2011, les interventions d'urgence sont classées en deux catégories : **les procédures gaz classiques (PGC) et les procédures gaz renforcées (PGR).** En cas de PGR, le risque à traiter est estimé plus important que dans une procédure gaz classique (PGC). La qualification d'une procédure d'intervention en PGC ou PGR est réalisée soit par les sapeurs-pompiers, soit par l'opérateur du réseau de distribution, en fonction des éléments.

La PGR vise à améliorer les délais d'intervention des différents services et assurer une meilleure coordination opérationnelle entre les services de secours et les gestionnaires des réseaux de distribution, et réaliser si besoin une coupure rapide du réseau ou du branchement à l'origine du risque signalé.

Le déclenchement d'une PGR se traduit par la mise en œuvre de moyens humains et matériels supplémentaires, immédiatement et automatiquement mis en œuvre dès le déclenchement de la procédure d'intervention.

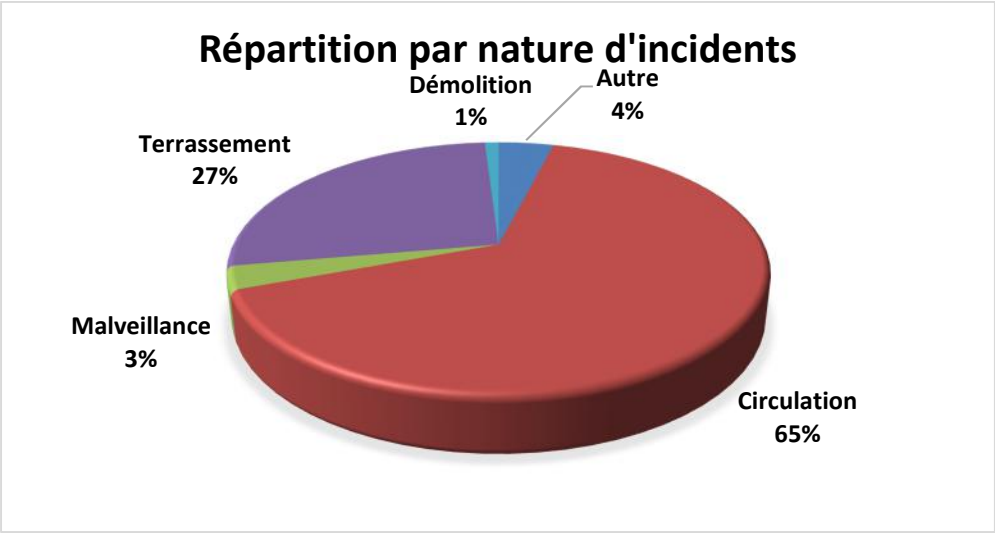
Notre engagement sur la sécurité

La sécurité est inscrite dans notre culture et dans nos engagements de service public. Elle participe à notre légitimité en tant que gestionnaire indépendant du réseau gaz et industriel responsable. Elle repose sur la confiance, la sérénité et la transparence. Tous les ans, nous rendons compte à l'Etat du respect de nos engagements.

Notre **Système d'Information Géographique** (S.I.G.) optimise les interventions sur les ouvrages gaz en garantissant une information précise et fiable du réseau.

- **Les incidents 2017**

	Branchement	Coffret	Réseau	Total
Circulation	0	66	0	66
Démolition	0	1	0	1
Malveillance	1	2	0	3
Terrassement	20	3	4	27
Autre	1	3	0	4
Total	22	75	4	101
Dont avec fuite	18	3	4	25



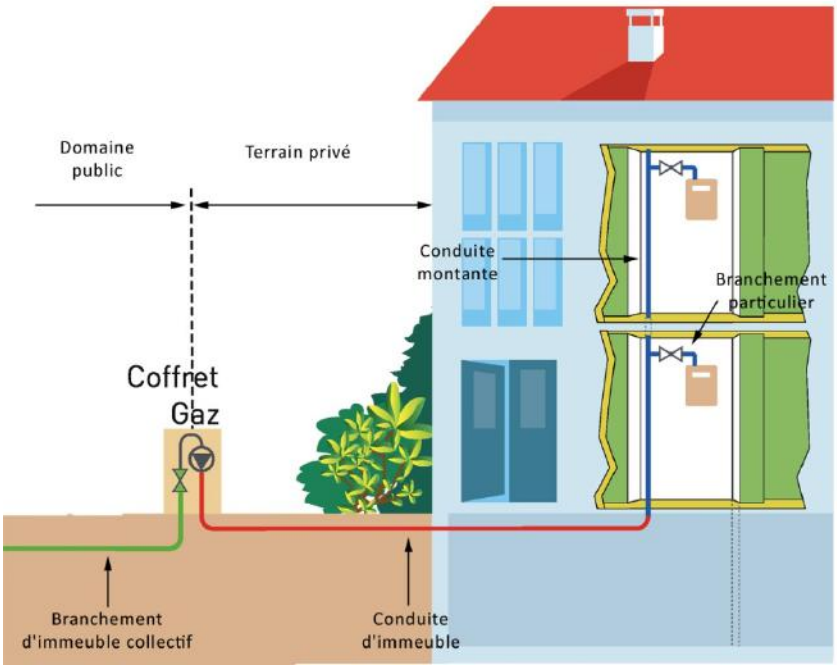
- **Fuites et localisation**

Cause	Localisation	Total
Abandon	Branchement	5
Abandon	Réseau	1
Défaillance matérielle	Branchement	23
Défaillance matérielle	Coffret	48
Défaillance matérielle	Réseau	21
Défaut de mise en œuvre	Branchement	1
Défaut de mise en œuvre	Coffret	16
Défaut de mise en œuvre	Réseau	4
Endommagement	Branchement	6
Endommagement	Coffret	2
Endommagement	Réseau	4
Vétusté corrosion	Réseau	3
	Somme	**134**

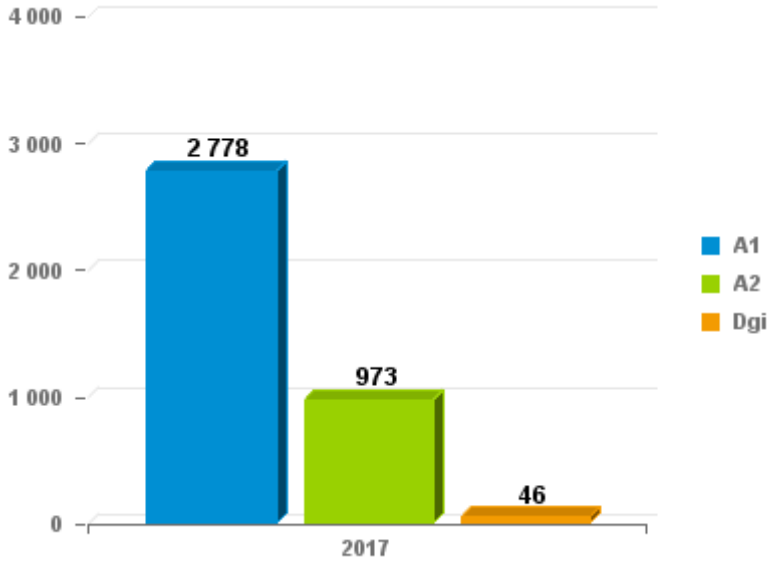
Interruption de livraison de gaz naturel suite à incident	2016	2017
Nombre de clients	0	340

Des incidents d'exploitation, principalement dus à des agressions de nos canalisations par des engins de travaux publics, ont amené R-GDS à fermer temporairement certaines vannes de son réseau. Ces actions ont eu pour conséquence l'interruption de livraison de gaz aux clients situés en aval de l'incident.

- **Contrôle des ouvrages en immeuble collectif (conduites d'immeubles, conduites montantes, branchements particuliers)**



Au cours de l'exercice du 1er octobre 2016 au 30 septembre 2017, les opérations de contrôle, ont concerné **1 462 installations** collectives alimentant plus d'un **compteur** et correspondant à **10 940 logements** situés dans l'ensemble des concessions de R-GDS.



► A quoi correspondent les différentes typologies d'anomalies ?

Les anomalies de type A1 sont des anomalies mineures. Nous recommandons néanmoins aux clients de faire procéder aux travaux nécessaires pour les résorber.

Les anomalies de type A2 sont des anomalies nécessitant de faire procéder, dans un délai maximum de 3 mois, par le propriétaire de l'immeuble ou son représentant, aux travaux nécessaires pour les résorber.

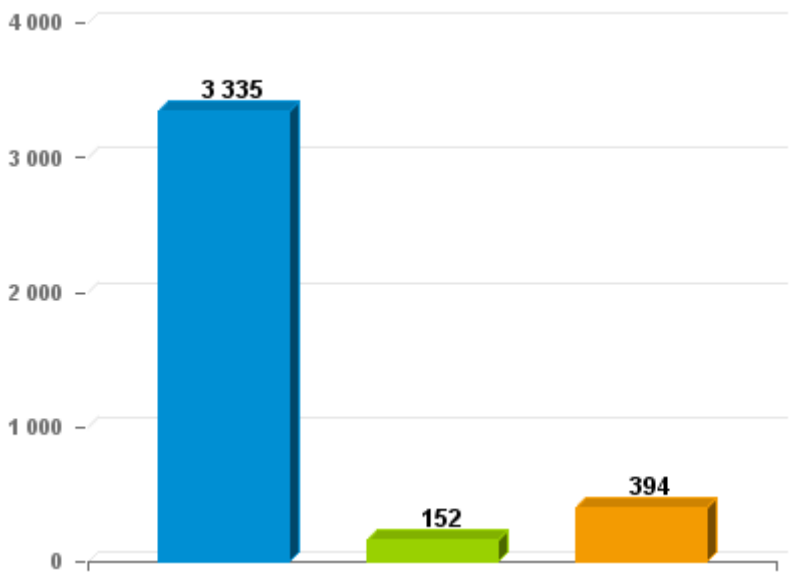
Les anomalies de type D.g.i. sont des anomalies présentant un danger grave et immédiat. Elles ont pour conséquence l'arrêt immédiat de la fourniture de gaz naturel sur la partie de l'installation présentant le défaut jusqu'à la réparation des anomalies (cela se traduit par une interruption partielle - si la partie en défaut peut être isolée - ou totale de la fourniture de gaz).

Prestations et qualité de service

- **Vérification périodique des dispositifs de comptage**

R-GDS a poursuivi le programme de changement des compteurs à membrane. C'est ainsi que **3 487 compteurs** ont été déposés entre le 1er octobre 2016 et le 30 septembre 2017 et remplacés par des compteurs neufs.

Par ailleurs, les compteurs à pistons rotatifs ou turbine et pour lesquels la dernière révision périodique (ou la pose) datait de 5 ans en 2017 ont fait l'objet d'un nouveau contrôle de bon fonctionnement par un organisme agréé par les pouvoirs publics.



VPE tous les 20 ans	: compteurs à membrane, débit maximum ≤ 16 m3/h
VPE tous les 15 ans	: compteurs à membrane, débit maximum > 16 m3/h
VPE tous les 5 ans	: compteurs à pistons rotatifs et à turbines

Aspects réglementaires

Les compteurs sont vérifiés dans le cadre de la réglementation en vigueur, notamment par l'arrêté du 21 octobre 2010, relatif aux compteurs de gaz combustibles dans sa version consolidée au 11 novembre 2010 qui prévoit les modalités du contrôle et les périodicités de vérifications dans son titre V.

Il est fait obligation à l'exploitant d'un compteur de gaz de vérifier la précision de ce dernier au moins :

- tous les 20 ans pour les compteurs à membrane d'un débit maximal inférieur à 16 m3/h.
- tous les 15 ans pour les compteurs à membrane d'un débit maximal supérieur ou égal à 16 m3/h
- tous les 5 ans pour les compteurs à pistons rotatifs ou à turbine

- **Les principales prestations du distributeur**

Prestations	2017
Changements de fournisseur	440
Mises en service	12 976
Mises hors service	6 525
Interruptions de fourniture pour impayés	960



Politique de développement

Développement des ouvrages

Conformément au contrat de concession, R-GDS réalise à ses frais les travaux de développement du réseau dès lors que le critère de décision des investissements (Bénéfice sur Investissement, ou B/I, défini par l'arrêté du 28 juillet 2008) démontre que les recettes issues des nouvelles installations qui seront raccordées au réseau de distribution de gaz seront suffisantes pour couvrir les dépenses engagées.

Ces travaux de développement du réseau concédé comprennent la construction d'ouvrages de distribution (canalisations, branchements et éventuellement postes de détente) dans des zones géographiques du territoire non encore desservies.

Contribuer au développement de votre territoire

L'extension et la densification de notre réseau de distribution de gaz naturel sont des facteurs d'attractivité qui participent au développement économique du territoire. Confortable, économique, pratique et peu polluant, le gaz naturel apporte une réponse optimale aux besoins des habitants, des bâtiments tertiaires, des artisans et des entreprises industrielles aux process exigeants.

Convaincu que le gaz naturel est une énergie d'avenir qui a toute sa place dans le mix énergétique français, R-GDS met à profit son expérience pour mobiliser l'ensemble des acteurs de la filière gaz et des professionnels de la construction pour promouvoir les solutions performantes permettant d'atteindre les normes énergétiques en vigueur ou à venir, notamment suite au Grenelle de l'environnement. R-GDS poursuit ainsi sa politique soutenue de développement du réseau de distribution.

Modernisation et politique de renouvellement d'ouvrages

R-GDS développe une stratégie industrielle autour d'une priorité majeure : garantir durablement un niveau optimal de sécurité des ouvrages de distribution, grâce à une maintenance régulière et à des investissements adaptés.
Afin d'exploiter efficacement les ouvrages de la concession, R-GDS définit des programmes prévisionnels d'investissements sur la base des objectifs suivants :

- améliorer la fiabilité et la disponibilité du réseau, par l'évolution technologique et la modernisation des réseaux,
- renouveler les réseaux et optimiser les conditions et les coûts d'exploitation,
- renforcer les capacités de transit du réseau pour faire face à l'accroissement de la demande.

Le modèle économique des concessions

Dans le régime des concessions, le concessionnaire assure seul la totalité du financement du réseau concédé et le risque financier. Il exploite à ses risques et périls.

Pour la distribution publique de gaz naturel, le prix du service concédé ne résulte pas d'un équilibre local fixé avec les collectivités concédantes mais relève d'une régulation nationale définie par les pouvoirs publics. La négociation autour des contrats de concessions ne porte pas sur les éléments financiers.

Il est donc nécessaire que la durée de la concession procure au concessionnaire une visibilité de long terme suffisante pour assurer :

- **le financement des ouvrages** (en corollaire de la faiblesse des taux de rentabilité autorisés pour des investissements dont la durée de vie est techniquement longue),
- **la couverture des éventuels aléas d'exploitation,**
- **le financement des obligations de service public.**

Les éléments significatifs du compte d'exploitation

Remarque générale sur les éléments financiers présentés

Les recettes proviennent essentiellement des factures d'acheminement liées aux quantités de gaz livrées aux clients par les différents fournisseurs, établies majoritairement sur la base des tarifs péréqués publiés par les pouvoirs publics sur proposition du régulateur (CRE).

Nota : pour les communes desservies depuis juillet 2008, les tarifs ne sont plus péréqués mais sont déterminés de manière spécifique pour chaque concession par le distributeur et publiés par les pouvoirs publics sur proposition du régulateur. S'ajoutent à ces recettes, celles :

- provenant des services proposés dans le catalogue des prestations de R-GDS et facturés à l'acte (soit, principalement, la participation des clients aux raccordements et travaux),
- liées aux prestations de livraison ainsi qu'à certains déplacements d'ouvrages payants.

La grande majorité des moyens mis en œuvre par R-GDS sur les concessions (main-d'œuvre, locaux, véhicules, matériels…) sont mutualisés, afin de garantir à coûts maîtrisés la proximité et le maintien des compétences. C'est pourquoi les applications de gestion de R-GDS se réfèrent à des mailles propres à son organisation (par exemple, la maille d'exploitation) et non à la maille communale (ou de la concession).

Les charges d'exploitation correspondent aux charges liées à la gestion et à l'entretien des réseaux, soit essentiellement de la main-d'œuvre et des achats de matériels et prestations mais aussi des dotations aux amortissements et provisions, des impôts et taxes, ainsi que des redevances de concession (redevance de fonctionnement et redevance d'occupation du domaine public) qui ont pour objet de faire financer par les clients les frais supportés par l'autorité concédante pour l'exercice du pouvoir concédant. Les charges d'exploitation sont constituées de coûts directs et de coûts indirects nécessitant la mise en œuvre de clés de répartition permettant leur affectation à une concession précise.

Les redevances

Les flux financiers qui relèvent directement de la concession correspondent à :

- la redevance de concession dite de 'fonctionnement' R1, qui a pour objet de faire financer par les clients au travers des recettes d'exploitation les frais supportés par l'autorité concédante pour l'exercice du pouvoir concédant.
- La redevance d'occupation du domaine public (R.O.D.P.)

Engagement sociétal de R-GDS

R-GDS s'engage concrètement contre la précarité énergétique

La Fondation R-GDS a été créée en septembre 2012 par R-GDS, gestionnaire du réseau de distribution de gaz naturel et acteur engagé de la transition énergétique du territoire, au sein du Pôle de l'Energie Publique de Strasbourg.

La Fondation R-GDS agit dans une totale transparence financière. Placée sous l'égide de la Fondation de France, elle en partage pleinement les valeurs d'indépendance, de responsabilité et d'engagement.

La fondation R-GDS s'engage aux côtés des porteurs de projets s'inscrivant dans les thématiques de précarité énergétique et de développement durable.

S'appuyant largement sur les compétences et les contributions du **secteur associatif** comme acteur clé de la solidarité au plan local, la Fondation R-GDS lace des appels à projets pour encourager et soutenir les initiatives innovantes dans ce domaine.

Les objectifs de la Fondation R-GDS recouvrent trois dimensions :

- **Une dimension sociale** : s'engager pour soutenir les publics les plus vulnérables dans leurs problématiques d'accès à l'énergie, de maîtrise des dépenses et de bonnes pratiques.
- **Une dimension territoriale** : favoriser les synergies entre les différents acteurs du territoire, privilégier les logiques de co-construction.
- **Une dimension environnementale** : sensibiliser les personnes, notamment les plus jeunes, à la maîtrise de l'énergie et plus largement, aux enjeux environnementaux.

A l'issue d'un premier appel à projets lancé en janvier 2014, la Fondation R-GDS a apporté son soutien à deux projets qui répondent pleinement à l'objectif d'une action durable contre la précarité énergétique :

- L'aménagement d'un appartement pédagogique consacré aux éco-gestes et aux bonnes pratiques de l'énergie, situé au 13 place des Halles à Strasbourg, avec l'association FACE Alsace.
- La formation des travailleurs sociaux aux enjeux énergétiques et la création d'un « carnet de santé du logement », avec l'association Alter Alsace Energies.

Ces 2 projets furent renouvelés en 2016 afin d'asseoir l'action de la Fondation R-GDS.

Par ailleurs, en 2017, la Fondation R-GDS s'est engagée à soutenir un appel à projets porté par la Fondation de France. Il s'agit de favoriser et d'accompagner les Initiatives Collective Pour l'Environnement (ICPE). Les premiers projets soutenus devraient voir le jour en 2018.

FONDATION R-GDS Développement Local Durable
Sous l'égide de la Fondation de France

Vision et valeurs de R-GDS

Anticipant les profondes mutations de notre environnement, en cours et à venir, nous avons décidé de faire évoluer notre cadre historique en diversifiant nos activités. Ce changement de modèle est désormais concret : R-GDS et ses filiales forment à présent un groupe ambitieux, innovant, guidé par une vision claire et structurée de son avenir :

« Contribuer à la transition énergétique de notre territoire en créant le Pôle de l'Energie Publique de Strasbourg et en affirmant notre dimension citoyenne ».

Ce nouveau pôle territorial de l'énergie regroupe les trois axes de développement stratégique du groupe R-GDS : développer les infrastructures énergétiques de demain, agir sur la performance énergétique des bâtiments, développer localement les énergies renouvelables.

Les ambitions du Pôle de l'Energie Publique de Strasbourg

Nous avons reconsidéré l'ensemble de nos enjeux et engagements pour les mettre en cohérence avec notre nouvelle vision. Notre stratégie d'entreprise est donc résolument citoyenne et s'articule autour des axes suivants :

- Créer une dynamique territoriale de l'énergie avec nos partenaires :
 1. Contribuer en tant qu'acteur local aux stratégies énergétiques des territoires
 2. Impliquer l'ensemble de nos parties prenantes
 3. Innover en matière de transparence de notre modèle économique

- Etre une entreprise responsable à l'égard de notre territoire :
 4. Intégrer notre approche citoyenne dans notre politique d'entreprise
 5. Sensibiliser aux éco-gestes et aux pratiques responsables en matière d'énergie
 6. Développer notre présence sur les territoires

- Donner l'exemple et agir pour une énergie durable :
 7. Agir sur notre empreinte écologique
 8. Agir sur nos comportements et ceux de nos clients et partenaires
 9. Innover et déployer de nouvelles solutions énergétiques écoresponsables

- Donner du sens au collectif pour relever nos défis :
 10. Favoriser l'emploi des jeunes, des séniors et la transmission des savoirs
 11. Favoriser la mobilisation de nos salariés autour d'actions solidaires
 12. Mener des actions en faveur du handicap et de la diversité.

Notre vision est portée par la compétence, la motivation et la persévérance de l'ensemble de nos collaborateurs qui, grâce à leur travail quotidien, font vivre nos valeurs communes :

« Professionnels, innovants, respectueux et volontaires ».

Une équipe à vos côtés

Face aux enjeux économiques et environnementaux auxquels nous sommes tous confrontés, R-GDS se doit d'accompagner le mieux possible les collectivités dans leurs projets d'aménagement et de la gestion du contrat de concession.

Pour optimiser le dispositif d'accompagnement destiné aux responsables des collectivités concédantes, R-GDS dispose au sein de ses équipes, d'un groupe dédié à votre écoute, chargé de répondre à vos demandes, en vous apportant des réponses rapides, efficaces, et pertinentes.

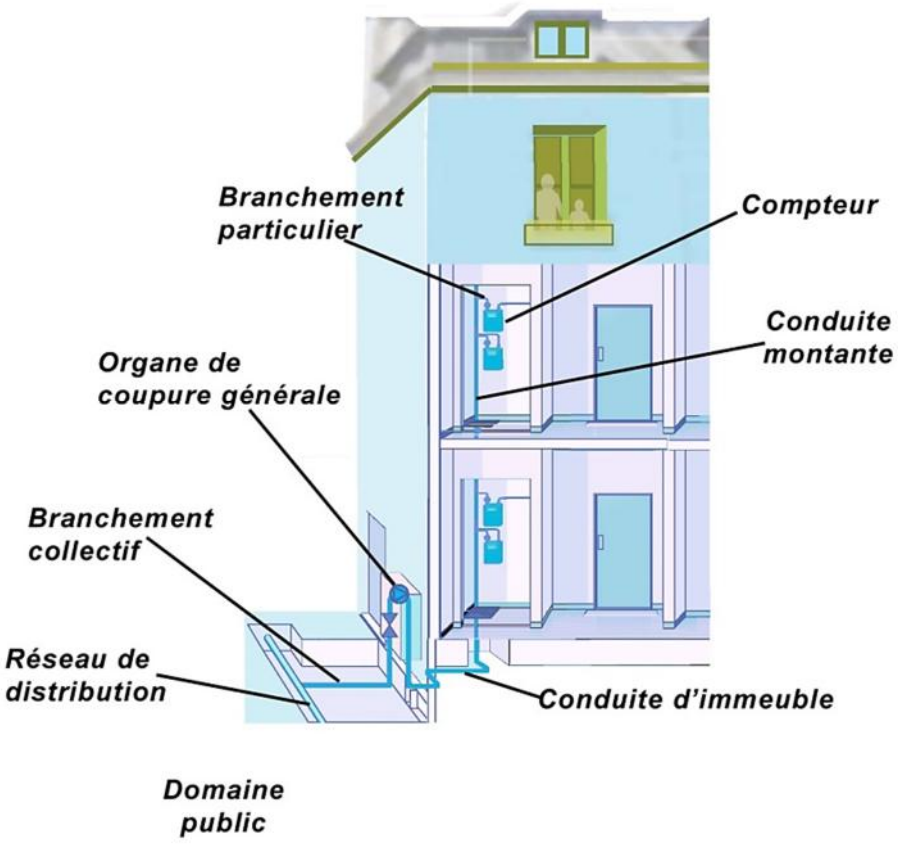
Vos interlocuteurs

Pascal SCHLICK
Chef de groupe
☎ 03 88 75 22 45
pschlick@r-gds.fr

Pascal RUGRAFF
Chargé d'affaires
☎ 03 88 75 20 27
prugraff@r-gds.fr
03 88 75 20 91

Glossaire

Les différents éléments des ouvrages gaz





Postes de détente réseau ou client dont la fonction est d'abaisser la pression du gaz naturel jusqu'à un niveau compatible avec l'utilisation des clients



Réseau de distribution est l'ensemble des ouvrages permettant le transit du gaz naturel depuis les postes de détente public jusqu'aux branchements des clients. L'essentiel de ces canalisations est exploité en moyenne pression type B (pression de service de 4 bar).



Branchement collectif :
Relie le réseau de distribution aux immeubles d'habitations, tertiaires ou industriels.
Branchement individuel :
Relie le réseau de distribution à une seule installation intérieure ou une seule chaufferie ou mini-chaufferie.



Détendeur - régulateur
Dispositif qui abaisse la pression du gaz à une valeur déterminée et la maintient dans les limites prescrites.

Le détendeur est également un élément de la chaîne des organes de sécurité présent sur le branchement.

Conduite d'immeuble
Dans les immeubles collectifs, tuyauterie d'allure horizontale faisant suite au branchement d'immeubles collectifs et alimentant une ou plusieurs conduites montantes, ou des nourrices dans des locaux ou placards techniques gaz ou des tiges-cuisines.

Conduite montante
Tuyauterie verticale pour la plus grande partie, raccordée à la conduite d'immeuble et alimentant les différents niveaux de cet immeuble.
Cette définition vise également les conduites à usage collectif placées en partie commune, sans compteur et n'alimentant que des appareils de cuisson.



Branchement particulier
Tuyauterie raccordant le compteur aux parties de l'installation commune à la desserte de plusieurs logements.



Compteur
Instrument qui mesure un volume de gaz consommé. Le compteur constitue en général le point de livraison, c'est-à-dire le point où se fait le transfert de propriété du gaz entre le distributeur et le client.

Terminologie

Déclencheur de sécurité
Dispositif de coupure automatique produisant l'interruption du flux gazeux. Synonyme de dispositif de déclenchement. Selon le dispositif, le déclenchement peut être produit par :

- une chute de pression amont,
- une chute de pression aval,
- une surpression amont,
- une surpression aval,
- un débit dépassant une valeur prédéterminée.

Gaz naturel
Le gaz naturel est un gaz extrait du sol et contenant une très forte proportion de méthane. Son pouvoir calorifique et sa densité varient suivant son origine.

Incident

- Incident notable d'exploitation : Tout incident ayant notablement perturbé ou impacté la vie communale (Procédure Gaz Renforcée, intoxications au monoxyde de carbone, explosion ou incendie, fermeture de route,…)
- Incident : toutes les autres interventions avec dommages aux ouvrages ou fuites
- Certains incidents (notables ou simples) ne génèrent pas de fuite.

Installation intérieure
Partie de l'installation en aval du compteur.

Local technique gaz
Local où sont groupés les compteurs de gaz desservant les logements d'un immeuble collectif.

Nourrice pour compteur
Elément de canalisation sur lequel sont raccordés plusieurs compteurs groupés dans un local ou dans un placard technique gaz.

Organe de coupure
Dispositif (vanne, robinet ou obturateur) qui permet d'interrompre le flux gazeux dans une tuyauterie. Le dispositif situé en aval du branchement collectif ou individuel est dénommé " organe de coupure générale ".

Point de livraison
Point de transfert de propriété du gaz distribué par réseaux entre le distributeur et le client.

Poste de détente
Enceinte ou local spécialement affecté, occupé par un bloc de détente.

Pression de distribution

- **Basse pression (BP) :** Pression inférieure ou égale à 0,05 bar (50 mbar).
- **Moyenne pression A (MPA) :** Pression supérieure à 0,05 bar (50 mbar) et au plus égale à 0,4 bar.
- **Moyenne pression B (MPB) :** Pression supérieure à 0,4 bar et au plus égale à 4 bars.
- **Moyenne pression C (MPC) :** Pression supérieure à 4 bars et au plus égale à 25 bars.

Mars 2018

R-GDS
Gestionnaire du Réseau de Distribution
14 place des Halles
67000 STRASBOURG

☎ 03.88.79.57.00 🖷03.88.79.56.01
Courriel : GRD@r-gds.fr

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DES RIVERAINS POUR LES TRAVAUX PRESCRITS PAR LE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES DE LA SOCIÉTÉ RHONE GAZ POUR L'ÉTABLISSEMENT DE HERRLISHEIM DANS LE BAS-RHIN

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

L'État, représenté par le Préfet du département du Bas-Rhin, Monsieur Jean-Luc MARX

agissant es qualité, en vertu du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et en vertu du décret du 22 juin 2017 portant nomination de monsieur Jean-Luc MARX, Préfet, en qualité de Préfet du Bas-Rhin et de la Région Grand Est,

Ci-après dénommé **«L'ÉTAT»**

d'une part,

ET

La société RHÔNE GAZ dont le siège social est situé à Rue de Sibelin à Solaize B.P. 31 - 69552 Feyzin Cedex immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro SIRET n° 96950723500022 BEC Lyon représentée par Monsieur M. TANTARDINI, agissant en qualité de Directeur Général,

Ci-après dénommée **«l' EXPLOITANT»**

d'autre part,

ET

La commune de Herrlisheim représentée par son Maire, Monsieur Louis BECKER agissant es qualité, par délibération n° ... du Conseil municipal en date du 2018 ;

ET

La communauté de communes du Pays Rhénan représentée par son Président, Monsieur Louis BECKER agissant es qualité, par délibération n° ... du Conseil communautaire en date du 2018 ;

ET

Le Département du Bas -Rhin représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Frédéric Bierry dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° ... du Conseil départemental en date du 2018 ;

ET

La Région Grand Est représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Jean ROTTNER, agissant e s qualité, par délibération n° ... du Conseil régional en date du 2018 ;

ci après dénommées **« les COLLECTIVITÉS »**

d'autre part,

ET

PROCIVIS Alsace, 11 rue du Maris Vert 67 084 Strasbourg Cedex, représentée par Monsieur Jean-Luc

LIPS, Directeur général, agissant dans le cadre :

- de l'ordonnance n°2006-1048 du 25 août 2006 et la loi n°2006-1615 du 18 décembre 2006 modifiant le statut des Sociétés Anonymes de Crédit Immobilier et consacrant l'activité des « Missions Sociales »

- de la convention signée le 16 avril 2007 modifiée le 8 décembre 2010 entre l'État et la Chambre Syndicale des Sociétés Anonymes de Crédit Immobilier (en cours de renouvellement)

d'autre part,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,
Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,
Vu les articles L. 515-15 et suivants du Code de l'environnement,
Vu les articles R. 515-39 et suivants du Code de l'environnement,
Vu les articles L518-17 et L518-19 du Code monétaire et financier,
Vu le plan de prévention des risques technologiques de la société RHÔNE GAZ sur le territoire de la commune Herrlisheim, approuvé par l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2012,

Vu le programme d'intérêt général « Renov'Habitat67 dans le Bas-Rhin »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Les plans de prévention des risques technologiques (P.P.R.T.) sont des outils réglementaires, créés par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, peuvent prescrire pour les bâtis existants la réalisation de travaux de protection contre les effets d'un accident technologique (effets thermiques, surpression et/ou émission de gaz toxique)

Les P.P.R.T. sont régis par les articles L. 515-15 à L. 515-25 du Code de l'environnement.

Les modalités d'application sont fixées par les articles R. 515-40 à R. 515-50 du Code de l'environnement et explicitées dans la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003.

Le P.P.R.T. de la société RHONE GAZ, situé sur le territoire de la commune de HERRLISHEIM, a été approuvé par arrêté préfectoral du 4 septembre 2012. Ce PPRT prescrit la réalisation de travaux de protection du bâti existant.

Le financement de ces mesures de protection est à la charge des propriétaires des biens concernés. Toutefois, pour la réalisation des travaux de protection prescrits sur les bâtiments d'habitation appartenant à des personnes physiques, la loi prévoit une participation financière des industriels à l'origine du risque et des collectivités locales bénéficiaires de la CET. Une aide financière de l'État s'ajoute à celle des collectivités locales et des industriels à travers le crédit d'impôt. L'ensemble des financeurs potentiels s'est accordé sur le principe de ne pas exclure la possibilité de financement allant au-delà du minimum réglementaire. Les modalités de cette aide complémentaire sont précisées dans la présente convention.

La présente convention, conclue entre l'ÉTAT, l'EXPLOITANT, les COLLECTIVITÉS et PROCIVIS Alsace, a pour objet le financement et l'accompagnement des travaux de protection tels que définis à l'article L.515-16 2 I du Code de l'environnement et prescrits par le P.P.R.T. de la société RHÔNE GAZ.

L'exploitant à l'origine des risques technologiques engendrant les mesures de protection, objet de cette convention, est la société RHÔNE GAZ.

Le renforcement d'une habitation face à un risque technologique est un projet techniquement complexe pour la mise en œuvre duquel un particulier peut éprouver des difficultés.
L'expérimentation PARI lancée par le MEDDE a validé la possibilité d'accompagner chaque particulier de A à Z par un opérateur logement.

Le Département du Bas-Rhin a pour mission le portage de la politique publique de lutte contre la précarité énergétique et de la résorption de l'habitat insalubre sur son territoire. Dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG) « Rénov'Habitat 67 », un accompagnement personnalisé pour les travaux et reconnu par les pouvoirs publics est assuré par un opérateur qui se déplace chez les particuliers pour :

- réaliser le diagnostic thermique du logement,
- élaborer avec le particulier le projet de travaux,
- aider les particuliers à la demande des devis auprès des professionnels et aider à les comparer,
- monter les dossiers de demande de financement,
- suivre aux côtés du propriétaire le bon déroulement de leurs travaux.

En complément des aides de l'Anah, le Département du Bas-Rhin intervient également sur ses fonds propres pour une aide complémentaire.

L'État, Ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES), et l'Agence nationale de l'habitat (Anah) se sont associés pour mettre en place un dispositif d'accompagnement des particuliers riverains qui sera réalisé en partenariat avec l'Anah par l'intermédiaire d'un opérateur logement. Ce dispositif permet :

- pour l'État et les collectivités, d'avoir une approche globale et d'éviter les opérations ponctuelles successives sur des logements au titre de diverses politiques publiques ;
- pour les cofinanceurs, qui gardent leurs prérogatives dans leur domaine de compétence respectif, de bénéficier d'une mutualisation pour le financement et le versement des contributions et de se faire épauler techniquement et administrativement par les autres parties n'intervenant qu'en tant que sapiteur ;
- pour le particulier qui reste maître d'ouvrage des travaux prescrits sur son bien, de bénéficier d'une assistance pour la définition des travaux, leur réalisation et le montage du dossier de financement tant pour le volet « prévention des risques technologiques » que pour le volet « habiter mieux ».

Cet accompagnement prévoit une mutualisation des versements des contributions hors crédit d'impôt en ayant recours à la consignation.
Il n'exclut pas, pour des cas particuliers, et dans la limite des fonds disponibles, une prise en charge au-delà du minimum fixé par la loi. Pourront, notamment, être examinés en comité technique de pilotage la prise en charge des 10 % restant à la charge du propriétaire ou le versement d'avance en fonction de la situation du

propriétaire ainsi qu'une prise en charge exceptionnelle pour certaines habitations au cas où il s'avérerait que le montant des travaux prescrits est supérieur au seuil de prescription (20 000€ ou 10 % de la valeur vénale du bien).

Une instruction est en cours d'élaboration au niveau de l'Anah centrale pour préciser les modalités de traitement de ce type d'opération. La mise en place de l'accompagnement nécessite :

- un avenant au PIG pour intégrer la dimension « travaux PPRT » et notamment la prise en charge à 100 % par l'État du financement suivi-animation pour la composante risque technologique de la prestation de l'opérateur ;
- un avenant au contrat entre le Département du Bas-Rhin et le prestataire du PIG pour intégrer la dimension « travaux PPRT » ;
- la présente convention d'accompagnement des particuliers.

La présente convention répond aux dispositions légales et réglementaires prévues pour mettre en œuvre les mesures de protection du PPRT.

Chapitre I – Définitions, objet de la convention et périmètre d'application

Article 1. Définitions

Les mots ou expressions écrits en majuscules, tout au long de la présente, ci-après dénommée, avec ses annexes, la CONVENTION, ont la signification suivante :

BENEFICIAIRES :
Personnes physiques propriétaires de bâtiments d'habitation et bénéficiaires de la participation financière des COLLECTIVITÉS et de l'EXPLOITANT, selon les critères précisés à l'article 7 de la présente convention.

C.D.C. :
Caisse des Dépôts et Consignations, établissement public habilité à recevoir les consignations.

CONSIGNATION :
Dépôt des sommes dues, acquitté par les financeurs, auprès d'un organisme habilité (la Caisse des dépôts a été choisie) avant leur versement définitif par ce dernier.

CONTRIBUTEURS DIRECTS :
L'EXPLOITANT et les COLLECTIVITÉS, financeurs des SUBVENTIONS des travaux de protection des bâtiments d'habitation appartenant à des personnes physiques.

FINANCEMENTS :
Aides financières des différentes parties prenantes pour la mise en œuvre des travaux de protection des bâtiments d'habitation appartenant à des personnes physiques prescrits par les arrêtés d'approbation du PPRT.

PARTIES :
L'ÉTAT, l'EXPLOITANTS et les COLLECTIVITÉS signataires de la CONVENTION, financeurs des aides de financement des travaux de protection des bâtiments d'habitation appartenant à des personnes physiques.

P.P.R.T. :
Plan de Prévention des Risques Technologiques.

SUBVENTION :
Aide financière hors crédit d'impôt, accordée aux personnes physiques propriétaires des bâtiments d'habitation faisant l'objet de travaux de protection prescrits par le PPRT.

TRAVAUX FINANCES :
Travaux subventionnés par les COLLECTIVITÉS et l'EXPLOITANT et pouvant faire l'objet d'un crédit d'impôt (aide de l'Etat). Il s'agit des travaux de renforcement des bâtiments d'habitation appartenant à des personnes physiques et prescrits par l'arrêté d'approbation du PPRT.

Article 2. Objet de la convention

L'objet de la CONVENTION est de fixer les modalités d'accompagnement des personnes physiques, propriétaires d'habitations concernées par une prescription de travaux par le Plan de Prévention des Risques Technologiques de la société RHÔNE GAZ situées sur le territoire de la commune de Herrlisheim, approuvé par l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2012.

La présente convention :

- décrit le dispositif d'accompagnement ;
- fixe la part respective du financement des différentes parties prenantes ;
- détermine les modalités de versement et de gestion des financements et attributions des subventions aux bénéficiaires.

Article 3. Périmètre et champ d'intervention

La présente convention concerne au total les **3** logements appartenant à des particuliers visés par des travaux de réduction de la vulnérabilité vis-à-vis des risques technologiques tels que définis dans le PPRT.

La carte figurant en annexe 1 de la présente convention localise les bâtiments concernés.

Chapitre II –Description du dispositif et objectifs

Article 4. Description du dispositif

Au volet traditionnel de l'Anah est ajouté, sur le territoire de la commune de Herrlisheim, un volet « accompagnement sur les risques industriels ». Cet accompagnement s'inscrit dans une logique de facilitation pour la mise en œuvre des travaux de protection des personnes vis-à-vis des risques industriels définis et prescrits dans l'arrêté d'approbation du PPRT.

L'enjeu principal de l'opération est l'accompagnement gracieux des propriétaires privés habitant en zone de risque dans la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité aux effets toxiques et/ou de surpression. Dans ce cadre, est mis en place un accompagnement mettant en commun des financements, une assistance technique et une procédure d'instruction des différents dossiers.

L'accompagnement est une assistance qui n'est, en aucun cas, assimilable à une maîtrise d'ouvrage déléguée, ni à un transfert de maîtrise d'ouvrage ou à une maîtrise d'œuvre. Le bénéficiaire des subventions reste seul maître d'ouvrage des travaux réalisés sur son bien. Pour le volet assistance technique aux propriétaires, les

liens entre les accompagnateurs et les propriétaires sont du type préposé/commétant.

L'accompagnement est facultatif et doit faire l'objet d'une demande du propriétaire. Cette demande vaut acceptation de sa part des conditions générales de l'accompagnement.

La prestation d'assistance est assurée par un opérateur logement selon les modalités qui seront précisées dans un avenant au PIG « Rénov Habitat67 ».
L'opérateur démarche l'ensemble des habitants et réalise le suivi-animation détaillé au 10.2.

Article 5. Objectifs quantitatifs de traitement des logements

L'objectif est le traitement de 100% des logements sur 18 mois à compter du lancement de l'opération.

Chapitre III – Financements de l'opération

Article 6 – Règles de répartition des financements entre les différentes parties prenantes

6.1 Règles pour les travaux

Les clefs de répartition définies par l'article L. 515-19 du code de l'environnement sont les suivantes :

- 40 % correspondant au montant du crédit d'impôt prévu à l'article 200 quater A du Code général des impôts (part État) ;
- 25 % par la société à l'origine du risque ;
- 25 % par les collectivités : la contribution leur incombant est répartie au prorata de la part de contribution économique territoriale (CET) qu'ils perçoivent des exploitants des installations à l'origine du risque au titre de l'année d'approbation du plan ;
- 10 % par le propriétaire.

Dans le cadre de la présente convention, les règles de répartition retenues diffèrent légèrement des règles nationales, considérant que 100 % du coût des travaux, dans la limite de 20 000€, est potentiellement pris en compte par les financeurs.

Il convient de préciser que les crédits d'impôts sont percevables par les contribuables qui sont propriétaires de logements qu'ils affectent à leur habitation principale ou de logements *achevés depuis plus de deux ans* dont ils sont propriétaires et qu'ils s'engagent à louer nus à usage d'habitation principale, pendant une durée minimale de cinq ans, à des personnes autres que leur conjoint ou un membre de leur foyer fiscal.

Les propriétaires dont l'habitation concernée n'est pas une résidence principale ne sont pas concernés par le crédit d'impôt. En revanche, ils bénéficieront de la subvention des financeurs, soit 50 % du montant total des travaux dans la limite de 10 000€ (pour des travaux de 20 000 euros).

Les propriétaires constitués en société civile immobilière (SCI) soumise à l'impôt sur les sociétés ne sont pas concernés par le crédit d'impôt, ni par la subvention des financeurs.

Les propriétaires constitués en société civile immobilière (SCI) non soumise à l'impôt sur les sociétés sont concernés par le crédit d'impôt, mais pas par la subvention des financeurs.

Les propriétaires qui ne feraient pas réaliser les travaux pendant la période de validité de la CONVENTION et en respectant ses modalités, ne pourront bénéficier de ce financement particulier. Ils pourront seulement bénéficier des financements prévus dans le cadre de la loi susvisée.

Les précisions ci-dessus sont apportées, sous réserve des modifications éventuelles des dispositions de l'article 200 quater A du code général des impôts.

6.2 règles pour le suivi-animation

L'état confie la mise en œuvre de la mission de suivi animation du PPRT au Département du Bas-Rhin.
Les termes et modalités de ce financement sont établis dans la convention relative à la prestation de suivi animation de la réalisation des travaux de protection du bâti des riverains du PPRT bas-rhinois, signée entre l'État (DREAL) et le Département du Bas-Rhin.

Article 7 – Montants maximaux pour chaque partie prenante

Les montants maximaux des travaux financés sont de 20 000 € X 3, soit un total de 60 000 €.

Une partie des travaux sera financée par l'État à travers un crédit d'impôt.

Les participations maximales au financement seraient de :

	% CET 2012 (base de la répartition définie au L. 515-19 du code de l'environnement)	**Participation sur la base du coût maximal des travaux prescrits**	
		% réglementaire	**en €**
État		40,00 %	24 000,00 €
Rhone Gaz		25,00%	15 000,00 €
Communauté de communes Pays Rhénan	6,52%	1,63%	978,00 €
Conseil Départemental du Bas-Rhin	18,64%	4,66%	2 796,00 €
Conseil Régional Grand Est	9,61%	2,40%	1 440,00 €
Commune de Herrlisheim	65,23 %	16,31%	9 786,00 €
Total		90 %	54 000,00 €

Article 8 : Intervention des « Missions Sociales » de PROCIVIS Alsace

PROCIVIS Alsace s'engage à avancer les subventions ANAH accordées aux propriétaires occupants sous plafonds de ressources définis par la Commission d'Engagement des Missions Sociales de PROCIVIS Alsace. Cette avance s'effectue sans intérêts ni frais.

L'opérateur chargé du suivi animation ouvre un compte bancaire sur lequel PROCIVIS Alsace verse les fonds permettant de payer les entreprises au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Les propriétaires occupants mandatent PROCIVIS Alsace pour qu'elle perçoive directement pour leur compte le montant des subventions ainsi préfinancées.

A terme, le montant des subventions individuelles reversées à PROCIVIS Alsace par le département du Bas-Rhin sera égal au montant des fonds débloqués à titre d'avance.

En complément des avances de subventions, la commission d'Engagement des Missions Sociales peut accorder des prêts sans intérêts aux propriétaires occupants sous plafonds de ressources ne pouvant bénéficier d'un prêt bancaire classique. Ces prêts peuvent être accordés pour avancer le crédit d'impôt.

Les enveloppes financières engagées pour ces actions seront déterminées lorsque la convention entre l'UESAP et l'Etat, en cours de renouvellement, sera signée.

Chapitre IV – Modalités d'attribution, de gestion et de versement des subventions

Article 9 – Gestionnaires des financements

Les CONTRIBUTEURS délèguent à la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS le versement aux propriétaires des habitations concernées les SUBVENTIONS correspondant aux montants des mémoires, factures et décomptes des travaux, études et diagnostics liés à la protection prescrite par le PPRT.
Les parts de financement de chaque CONTRIBUTEUR telles que définies à l'article 7 de la CONVENTION sont versées à un tiers à la CONVENTION choisi par les PARTIES et qui l'a accepté, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), établissement public habilité à recevoir les consignations.

En accord avec les parties prenantes et en vertu des L.518-17 et L.518-19 du code monétaire et financier, le préfet usera de la possibilité, sur décision administrative (arrêté préfectoral), de consigner à la Caisse de Dépôts et Consignations des sommes émanant de financements publics et/ou privés. Il demandera à la CDC l'ouverture d'un compte pour l'accompagnement des propriétaires d'habitation de Herrlisheim pour la réalisation des travaux prescrits par le PPRT RHÔNE GAZ .

Article 10 – Modalités de consignation

La première contribution correspondant à 50 % des subventions prévisibles, soit 15 000 €, devra être versée au lancement de l'opération fixée dans l'avenant au PIG. Les contributions suivantes devront l'être dans un délai de 90 jours suite à un appel de fonds du Département du Bas-Rhin après validation par le comité de pilotage.

Le Département du Bas-Rhin adresse, avec son appel de fonds, les déclarations de consignation mentionnées ci-après et le relevé d'identité bancaire du Pôle de gestion des consignations de Strasbourg.

Les CONTRIBUTEURS adresseront par voie postale, au pôle de gestion de Strasbourg de la CDC, deux exemplaires papier de la déclaration (signature numérique non prévue) établie à partir du modèle joint en annexe 2, et effectueront parallèlement un virement correspondant. A réception de la déclaration et du virement, le pôle de gestion renverra aux contributeurs un exemplaire de leur déclaration complété de la partie récépissé et justifiant de la bonne fin de la consignation.

L'adresse du pôle de gestion des consignations est la suivante :

Direction Régionale des Finances Publiques du Bas-Rhin
Pôle de gestion des consignations

4 place de la République
CS 51022
67070 STRASBOURG CEDEX

Les sommes consignées sont rémunérées au taux d'intérêt en vigueur, fixé par arrêté du Directeur Général de la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS.
Les intérêts de la consignation sont acquis à chaque CONTRIBUTEUR au prorata de leurs contributions respectives et seront liquidés au moment de statuer sur la restitution de crédits éventuels prévue à l'article 12.

Article 11 – Pilotage et suivi

11.1. Service instructeur

Le Conseil départemental est service instructeur de l'accompagnement et est assisté de son opérateur.

Pour chaque dossier individuel de demande d'aides, le service instructeur établira un plan de financement des travaux par logement, indiquant les montants HT et TTC des travaux éligibles, le montant total des aides et la répartition entre chaque financeur. Ce plan de financement est transmis par courriel à chacun des financeurs. L'absence de réponse dans un délai de deux semaines vaut acceptation.

Un bilan des aides correspondant à chacun des financeurs sera fait en comité de pilotage.
A l'issue de chacun des comités de pilotage, un relevé de décision fixera le montant des versements supplémentaires à consigner. Le service instructeur procédera à l'appel de fonds auprès des parties.

10.2 Amination/suivi par l'opérateur et relations avec les bénéficiaires de l'accompagnement

L'opérateur est chargé d'assister le service instructeur dans le suivi opérationnel du dispositif. Il est l'interlocuteur privilégié des propriétaires. La prestation comprend les éléments suivants :

volet assistance technique aux propriétaires :
- o information et sensibilisation des propriétaires sur le dispositif d'accompagnement
- o évaluation socio-économique des propriétaires et de leur capacité de financement et repérage des situations financières potentiellement délicates,
- o diagnostic du logement, élaboration du programme des travaux et aide à la demande de devis aux entreprises du bâtiment (RDV sur place, information des propriétaires et locataires, réalisation du diagnostic, évaluation de la valeur vénale)
- o élaboration du programme hiérarchisé des travaux et l'aide à la demande de devis aux entreprises du bâtiment
- o conseil sur les travaux à réaliser
- o recherche de professionnels pour la réalisation des travaux,
- o étude des devis conformément au cahier des charges et assistance aux propriétaires pour la (les) commande(s) à l'(aux) entreprise(s)
- o élaboration du plan de financement (avec l'ensemble des aides ou prêts pouvant être mobilisés)
- o aide au suivi des travaux jusqu'à leur réception

volet administratif :
- o participation au cadrage de la démarche et notamment à l'établissement des procédures et des documents techniques ou de communication
- o proposition de toutes validations en instance de pilotage et de suivi

o contrôle des travaux (visite après travaux, contrôle conformité cahier des charges)
o envoi au service instructeur des pièces nécessaires à la déconsignation (ou envoi direct à la CDC)

11.3 Instance de pilotage et de suivi

Une instance de suivi, unique, assurera le pilotage et le suivi technique et financier du dispositif.

Le comité technique de pilotage est présidé par Monsieur le Préfet du Bas-Rhin ou son représentant.

Il se compose des représentants de la Mairie de Herrlisheim, des représentants de la Communauté de Communes du Pays Rhénan, des représentants du Département du Bas-Rhin, des représentants de la Région Grand Est, des services de l'État (DREAL Grand Est, DDT du Bas-Rhin, Préfecture du Bas-Rhin) et des représentants de la société RHÔNE GAZ et de PROCIVIS Alsace.

Il peut, en tant que de besoin, inviter à tout moment toute personne ou organisme qu'il jugerait utile tels des représentants d'associations ou de riverains.
Son rôle est d'orienter et de piloter le dispositif d'accompagnement, d'assurer le suivi technique et administratif du dispositif, mais aussi d'épauler chaque partie qui reste responsable dans son domaine de compétence.

Il devra cadrer la démarche et suivre son avancement général et notamment : ;

- arrêter les conditions générales de l'accompagnement ;
- valider la démarche de communication et notamment le contenu des éléments de communication et les documents types de tous ordres ;
- suivre les montants globaux engagés par les financeurs ;
- assurer le bon fonctionnement général du dispositif et valider, le cas échéant, toutes modifications utiles permettant d'améliorer le fonctionnement du dispositif ;
- se prononcer sur l'attribution des subventions (politique générale)
- examiner et se prononcer sur les dossiers qui le nécessitent et en particulier, sur les devis obtenus par le prestataire avant de les proposer aux propriétaires ainsi que sur les demandes de versement d'une avance de subvention pour le démarrage des travaux ou de contribution exceptionnelle.
- suivre l'attribution des subventions versées, en tant que gestionnaire des aides de chaque partenaire à titre individuel ;
- s'informer de l'avancement des travaux et se prononcer en vue du paiement final des subventions ;

Dans un souci d'efficacité, les validations, notamment des devis répondant au cadre de la liste des travaux jointe à l'instruction de cadrage ou à défaut à une instruction conjointe des parties à la convention, pourront être actées, hors réunions du comité technique de pilotage, par échanges de courriels entre ses membres.

Les avis sur l'attribution de financement, au sein du comité technique de pilotage seront prises à la majorité, considérant que la Communauté de communes du Pays Rhénan, le Département du Bas-Rhin, le Conseil Régional Grand Est, la Mairie de Herrlisheim, la société RHONE GAZ détiennent chacune une voix pour la prise de décision et que les services de l'État réunis (la DDT Bas-Rhin, la DREAL Grand Est et la Préfecture de Bas-Rhin) en détiennent 2.

Le comité technique de pilotage se réunira à la demande d'un des membres et à minima, tous les 5 mois dans les locaux de la mairie de Herrlisheim.

Article 12 – Modalité de déblocage des aides

À l'issue de la réalisation des travaux et quand ceux-ci auront été considérés finalisés c'est-à-dire répondant aux préconisations du diagnostic, le bénéficiaire et l'(les) entreprise(s) réalisant les travaux signeront une attestation d'achèvement de travaux.
Celle-ci sera envoyée en accompagnement de la facture au comité technique de pilotage afin que ce dernier puisse se prononcer sur le versement du solde de la subvention au bénéficiaire.

Le service instructeur assurera les formalités pour la déconsignation. A cet effet, il adressera un courrier à la CDC qui procédera à la déconsignation dans un délai de dix jours ouvrés à compter de la date de réception de cette demande.
Les éléments suivants devront alors être indiqués dans la décision administrative transmise à la CDC :

- la référence à l'arrêté préfectoral engageant la consignation de sommes ;
- la référence à la présente CONVENTION de financement ;
- le nom et l'adresse du (ou des) bénéficiaire(s) des fonds ;
- le montant à verser à chaque bénéficiaire ;
- le numéro du compte bancaire international du (ou des) bénéficiaire(s).

Les pièces suivantes seront également transmises par le service instructeur à l'appui de la demande de déconsignation :

- justificatif d'identité du bénéficiaire des fonds
- relevé d'identité bancaire au nom du bénéficiaire des fonds.

Article 13. Restitution des crédits à l'issue du dispositif d'accompagnement

Dans le cas où, à la fin de la convention, il s'avérerait que le montant des consignations a été surévalué, la part de financement restante de chaque CONTRIBUTEUR lui sera restituée, conformément aux pourcentages de participation fixés à l'article 7 de la CONVENTION.

Chapitre V – Durée, révision, caducité, litiges et confidentialité

Article 14 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période jusqu'au 01/01/2021.

Article 15. Changement d'exploitant

Si, pendant le délai d'exécution de la CONVENTION, l'établissement à l'origine du risque RHÔNE GAZ fait l'objet d'un changement d'exploitant, par quelque moyen que ce soit, l'EXPLOITANT transfère au(x) nouvel(nouveaux) exploitant(s) tous les droits et obligations nés de la présente CONVENTION.

Article 16. Révision et/ou résiliation de la convention

En cas de révision du P.P.R.T., si la modification porte sur des secteurs de prescription précités, la CONVENTION est révisée afin de prendre en compte les modifications que le nouveau zonage entraîne sur le financement des travaux prescrits tels que prévus dans la CONVENTION.
La révision de la CONVENTION doit intervenir dans un délai de 6 mois à compter de l'approbation du P.P.R.T. révisé. Dans la période comprise entre l'approbation du P.P.R.T. révisé et la révision de la CONVENTION, celle-ci s'applique toujours pour les secteurs de prescriptions qui n'ont pas été modifiés.

La CONVENTION est également révisée dans les cas suivants :

- en cas de dépassement du montant maximal estimé à l'article 7 de la CONVENTION, suite au versement des sommes dues au titre des SUBVENTIONS ;
- en cas de cessation d'activité d'un EXPLOITANT.

Toute révision de la CONVENTION se fait par la voie d'un avenant signé par les PARTIES et annexé à la CONVENTION.

La présente CONVENTION pourra être résiliée, par l'une des parties prenantes, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres PARTIES. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 17. Caducité

La CONVENTION devient caduque à la date d'abrogation du PPRT sans remettre en cause le financement des travaux prescrits qui ont pu se conclure avant l'abrogation du PPRT.

La CONVENTION prend fin lorsque la plus tardive des subventions des travaux prescrits par le PPRT, sollicitée avant les 5 années suivant la signature du PPRT, est versée, selon les engagements pris par les parties lors de la présente CONVENTION.

Article 18. Résolution des litiges

En cas de survenance d'un litige relatif à l'exécution de la CONVENTION, les PARTIES se réunissent dans un délai de 30 jours à compter de leur saisine par l'une d'entre elles, afin d'obtenir un règlement amiable.
A défaut de règlement amiable dans un délai de 2 mois à compter de la réunion des PARTIES, le litige sera de la compétence exclusive du tribunal administratif dans le ressort duquel la CONVENTION est exécutée.

Article 19. Informations confidentielles

19.1. Aux termes du présent article, l'expression « informations confidentielles » désigne toutes informations, de quelque nature qu'elles soient, reçues d'une ou plusieurs des PARTIES en relation avec l'objet de la CONVENTION y compris, sans limitation, les informations financières, à l'exclusion de celles indiquées ci-après :

- les informations qui sont tombées dans le domaine public autrement que suite à une violation de la CONVENTION ;
- les informations dont une PARTIE peut démontrer qu'elle les avait déjà en sa possession avant de les avoir reçues d'une autre PARTIE ;
- les informations qu'une PARTIE a reçues d'un tiers non soumis à des restrictions quant à la divulgation de celles-ci ;
- les informations dont la divulgation fait l'objet d'une obligation légale ou d'une décision d'une juridiction compétente. La PARTIE sommée de divulguer les dites informations devra au préalable informer la PARTIE, concernée par la divulgation, de la dite obligation et la consulter quant à la manière dont la dite divulgation doit être effectuée.

19.2. Chacune des PARTIES s'engage, pendant la durée d’exécution de la CONVENTION, à :

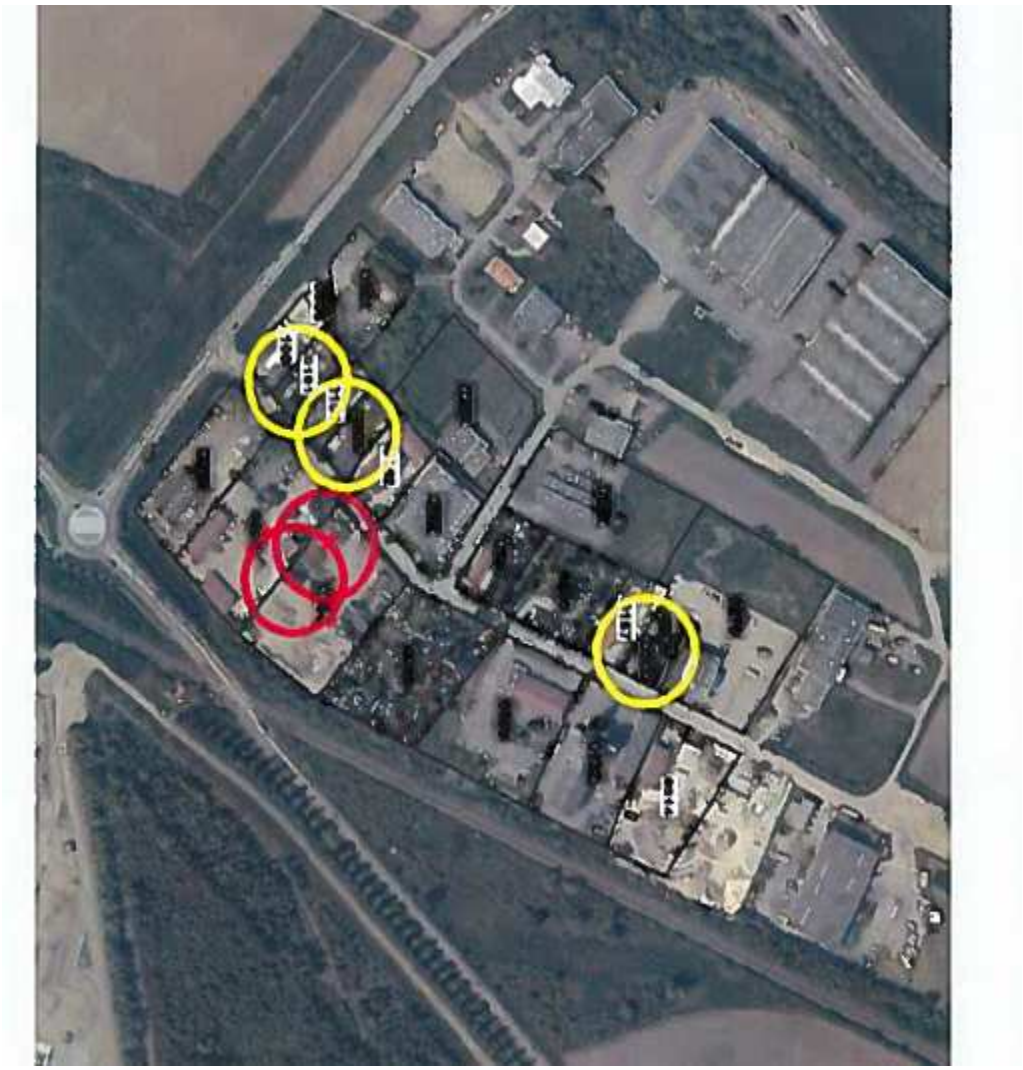
• tenir confidentielles et préserver la confidentialité de toutes les informations confidentielles reçues d’une autre PARTIE ;

• utiliser les informations confidentielles reçues exclusivement aux fins prévues dans la CONVENTION ;

• ne divulguer à personne (sauf autorisation par le présent article) des informations confidentielles reçues d’une autre PARTIE.

ANNEXES

Annexe 1. Plan des secteurs concernés par les prescriptions de travaux par le P.P.R.T.



Les zones en rouges sont des zones d’activités et ne sont pas concernées par le dispositif d’accompagnement.

Fait en 7 exemplaires,

À Strasbourg, le

Le Préfet du Bas-Rhin

à Paris, le

Le Président de la société Rhône Gaz

à Drusenheim,

Le Président de la communauté de communes Pays Rhénan

à Herrlisheim, le

Le Maire de Herrlisheim

à Strasbourg, le

Le Président du Conseil régional Grand Est

à Strasbourg, le

Le Président du Conseil départemental du Bas-Rhin

À Strasbourg le

Le Directeur général de PROCIVIS

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL








PAYS RHÉNAN

LE PCAET



B&L évolution ETIK-PRESSE

Pays Rhénan
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES








LE PCAET, C'EST QUOI ?

UNE OBLIGATION :

- **Un projet territorial de développement durable, stratégique et opérationnel**
- **Par les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants**
- **À l'échelle d'un territoire, sur lequel tous les acteurs (entreprises, associations, citoyens...) sont mobilisés et impliqués**
- **Mis en place pour une durée de 6 ans**







LE PCAET, C'EST QUOI ?

DES BÉNÉFICES :

- **Pour la collectivité :**

 Allègement des dépenses,
 Nouvelles ressources financières,
 Reconnaissance de l'exemplarité.

- **Pour le territoire :**

 Meilleure maîtrise énergétique,
 Dynamique économique locale et emploi,
 Résilience face au changement climatique,
 Attractivité.

- **Pour les habitants :**

 Facture énergétique,
 Santé,
 Qualité de vie.







LE PCAET, C'EST QUOI ?

5 AXES FORTS :

La réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)

L'adaptation au changement climatique

La sobriété énergétique

La qualité de l'air

Le développement des Énergies Renouvelables (EnR)







LE PCAET, C'EST QUOI ?

UNE ACTION TERRITORIALE INCONTOURNABLE :

70 % des actions de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) se décideront et seront réalisées par le niveau local

15 % des émissions de GES sont directement issues des décisions prises par les collectivités territoriales (patrimoine et compétences)

50 % des émissions de GES sont concernées en intégrant les effets indirects des orientations en matière d'habitat, d'aménagement, d'urbanisme et d'organisation des transports

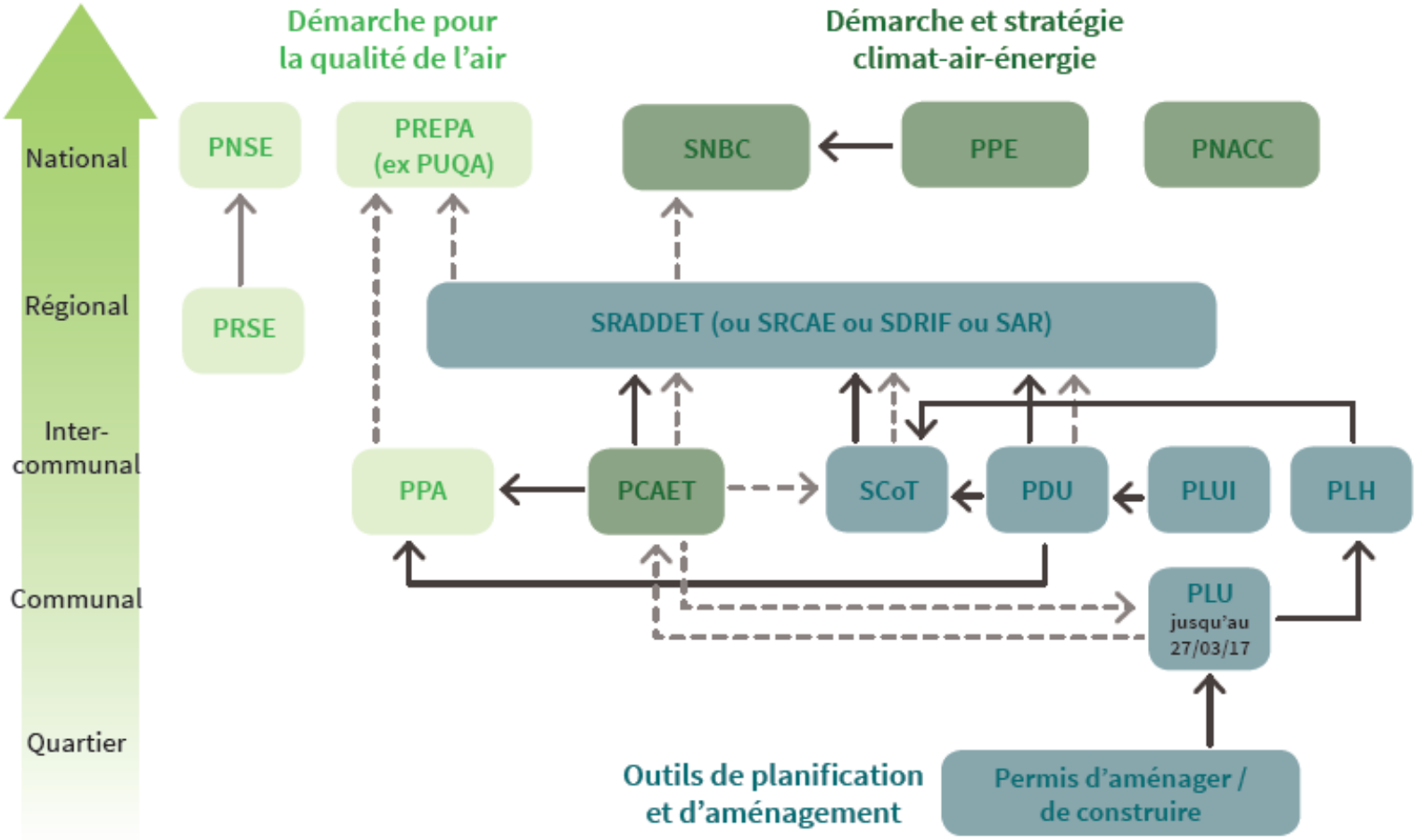







LE PCAET, C'EST QUOI ?

UN DOCUMENT ARTICULÉ AVEC LES OUTILS DE PLANIFICATION ET LES DOCUMENTS D'URBANISME RÉGLEMENTAIRES :









LE PCAET, C'EST QUOI ?

5 GRANDES PHASES :

1. Lancement de la démarche et sensibilisation des acteurs locaux

2. Diagnostic territorial « climat, air et énergie » avec un volet prospectif : scénarios tendanciels et potentiels d'amélioration

3. Etablissement d'une stratégie territoriale partagée

4. Construction d'un plan d'actions et d'un dispositif de suivi et d'évaluation des actions du PCAET

5. Evaluation Environnementale Stratégique

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL








PAYS RHÉNAN

ACCOMPAGNEMENT



B&L évolution

ETIK-PRESSE

Pays Rhénan
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES







B&L évolution et *Etik-Presse*

20 PCAET et plus de 40 missions pour les collectivités

- Epernay
- Riom Limagne et Volcans
- Mond'Arverne Communauté
- Touraine Est-Vallées
- Bléré Val de Cher
- Loches Sud Touraine
- Grand Lac Agglomération
- Roissy Pays de France
- Syndicat Intercommunal d'Energie de Côte d'Or
- Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne
- Grands Lacs
- Sète Agglopole
- Billom communauté
- Bilan Carbone Territoire du Pays Barrois
- Démarche TEPCV de la Ville de Bohain-en-Vermandois
- Bilan Carbone du Conseil général d'Eure et Loir
- BEGES du SDIS de la Moselle
- Agendas 21 de Lannion et de l'agglomération d'Argenteuil-Bezons
- Concertation grand public à Orléans
- Plan de Revitalisation Économique du Haut-Rhin
- Référentiel qualité Conseil Régional Nord-Pas de Calais







B&L évolution et *Etik-Presse*



Chef de projet

Charles Adrien LOUIS
Interlocuteur unique
Co-Gérant B&L évolution
Ingénieur Centrale Lille

Réalisation technique



Alexandra WATIER
Ingénieure Energie Environnement Grenoble INP ENSE3

Évaluation environnementale du PCAET



Rémy OSELLO
Institut de géographie Alpine, Master STADE-DDE

Concertation et communication



François CAMÉ
Co-Gérant Etik-Presse
Sciences-Po Paris



Arnaud FRIEDRICH
Master 2 Management du développement durable ESC La Rochelle

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL








PAYS RHÉNAN

LA MÉTHODE



B&L évolution

ETIK-PRESSE

Pays Rhénan
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES







LANCEMENT DE LA DÉMARCHE

Analyse du fonctionnement de l'EPCI

Identification du contexte local

Lancement de la mission

- Définition du calendrier
- Cadrage de la méthode de concertation

Cadrer la démarche - Partager la vision
Identifier - Mobiliser







1. LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Synthèse de l'état des lieux

Etude des potentiels

Analyse approfondie de la vulnérabilité du territoire

- Des interviews d'acteurs
- 1 Réunion de travail avec les services
- 1 COPIL Validation du diagnostic territorial

- 1 diagnostic technique et réglementaire
- 1 diagnostic vulgarisé des enjeux par secteur

Comprendre – Evaluer – Analyser





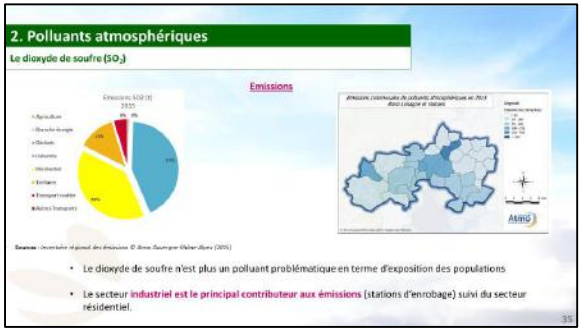


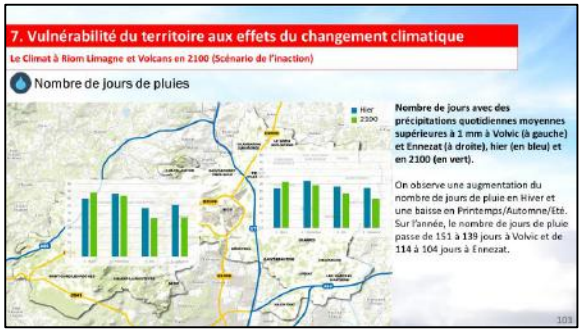
1. LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Un diagnostic technique et réglementaire :

- **Consommation énergétique finale**
- Production des **énergies renouvelables** (EnR)
- **Émissions de gaz à effet de serre**
- **Séquestration nette de dioxyde de carbone**
- **Émissions de polluants atmosphériques**
- **Réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur**
- **Vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique**

Répondre à la réglementation – Appuyer les modélisations







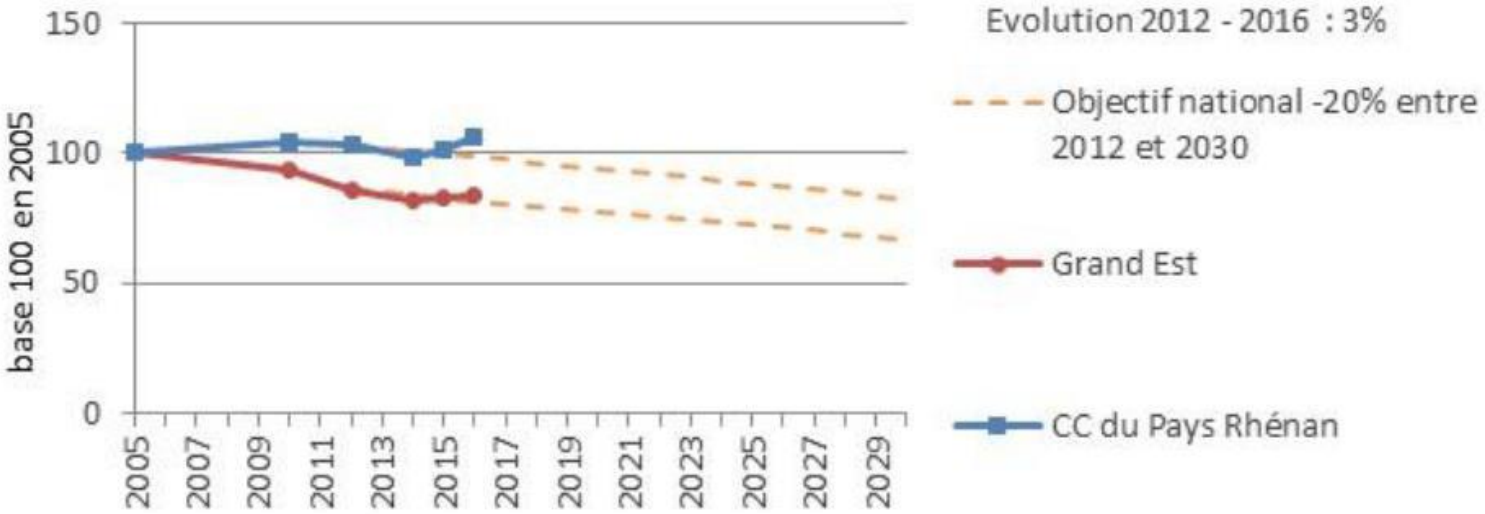




1ERS ÉLÉMENTS DE CONTEXTE LOCAL

La consommation d'énergie augmente

Evolution de la consommation énergétique finale à climat réel (en base 100 en 2005) et comparaison avec l'objectif national (-20% en 2030 par rapport à 2012)



Consommation énergétique finale à climat réel en base 100 (en 2005) et objectif de réduction - source ATMO Grand Est Invent'Air V2018

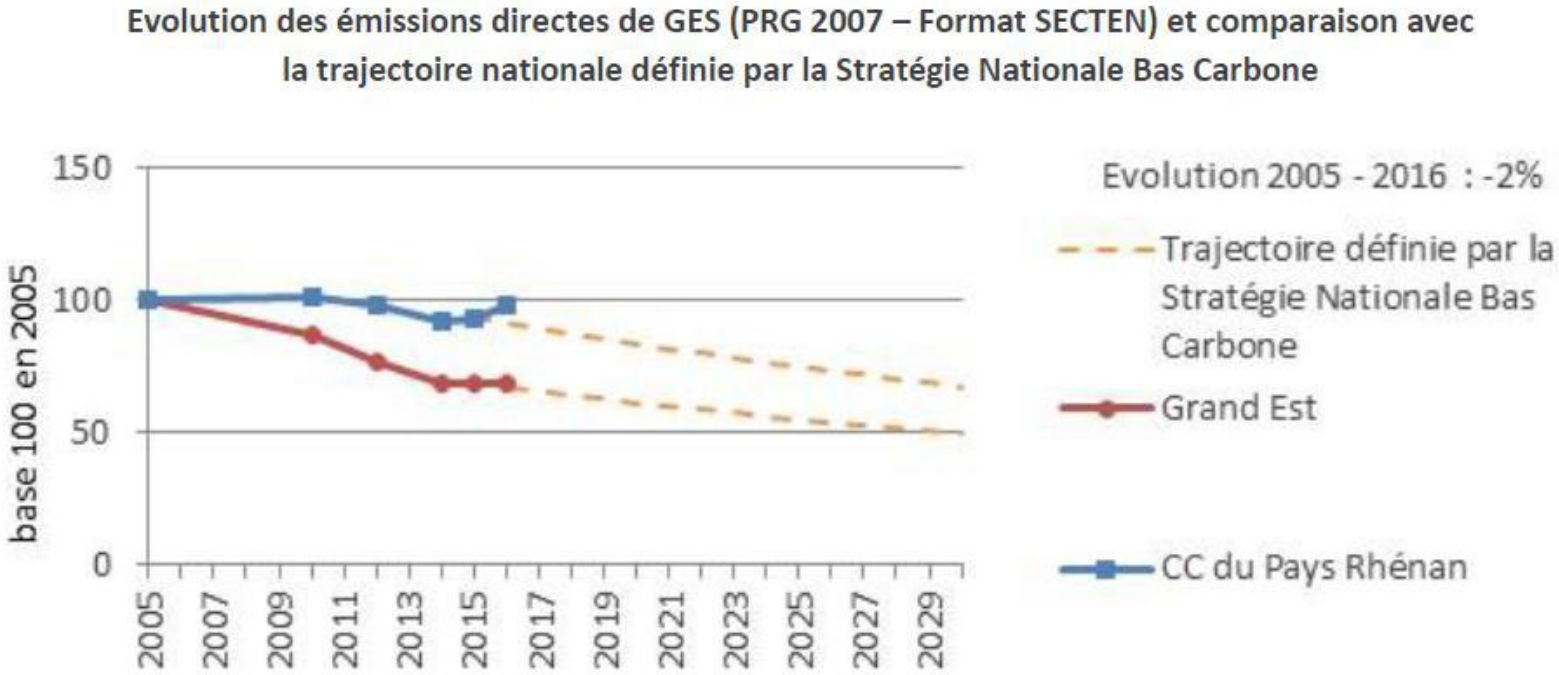






1ERS ÉLÉMENTS DE CONTEXTE LOCAL

Les émissions de gaz à effet de serre sont reparties à la hausse



Emissions directes de GES (PRG 2007 - Format SECTEN) en base 100 (en 2005) et objectif de réduction - source ATMO Grand Est Invent'Air V2018

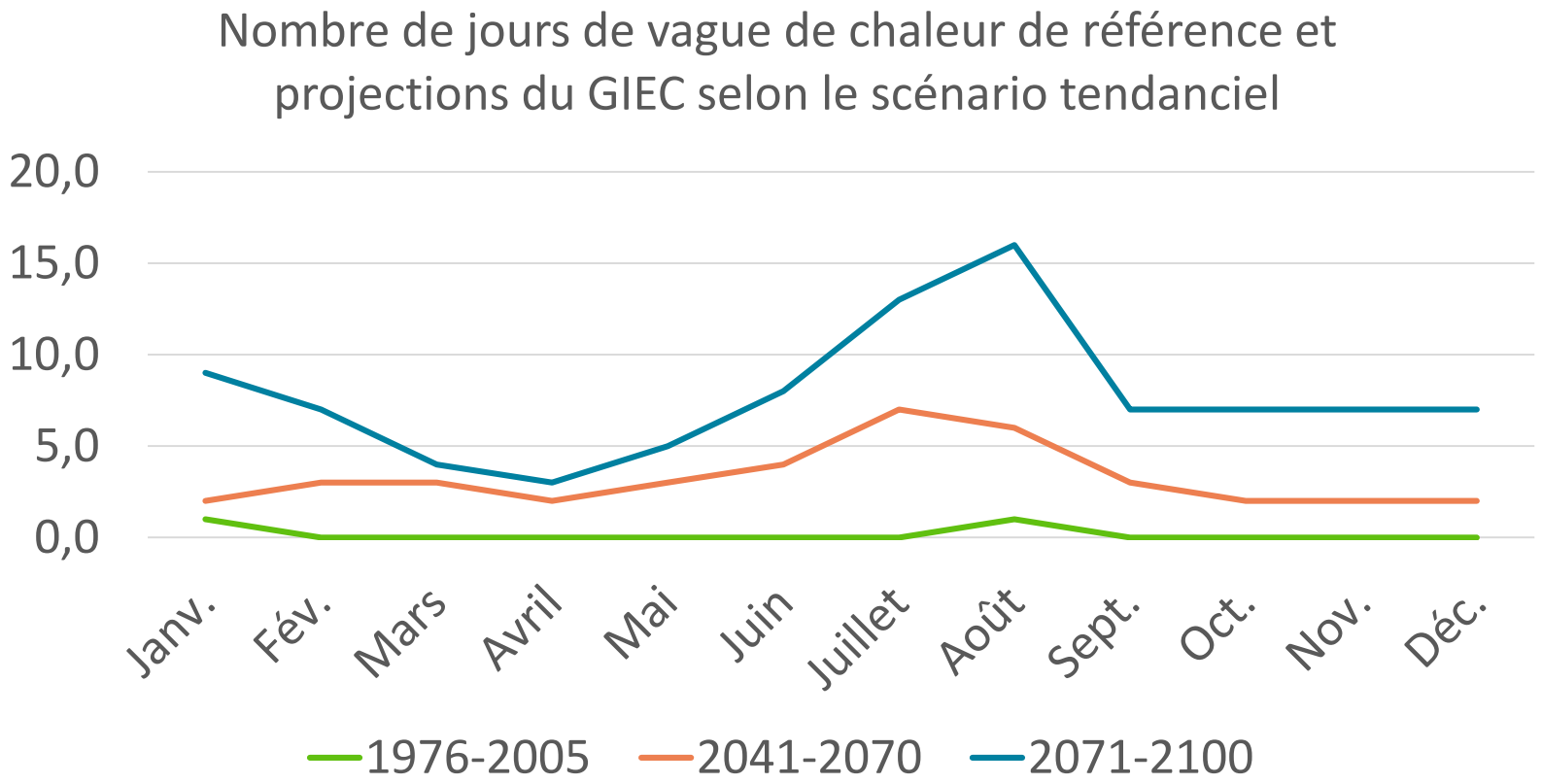







1ERS ÉLÉMENTS DE CONTEXTE LOCAL

Les tendances climatiques futures



Une augmentation globale de 3°C d'ici 2050 et +4,5°C d'ici 2100

Des étés beaucoup plus chauds : +4°C d'ici 2050







1ERS ÉLÉMENTS DE CONTEXTE LOCAL

1ers enjeux

Atténuation :

- **Agir sur les transports (40% de la consommation d'énergie)**
- **Agir sur les logements (37% de la consommation d'énergie)**
- **Mobiliser le secteur industriel (12% de la consommation)**

Adaptation :

- **Lutter contre la chaleur dans les bâtiments et milieux urbanisés**
- **Anticiper les risques naturels (inondations)**
- **Limiter l'artificialisation des sols**
- **Préserver les activités agricoles**





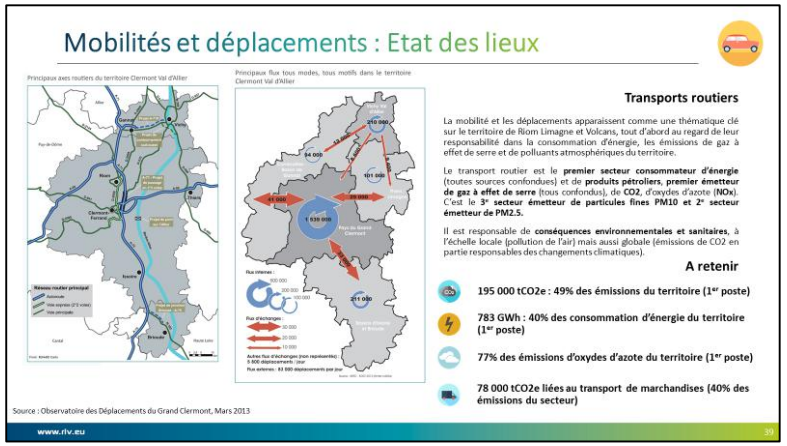


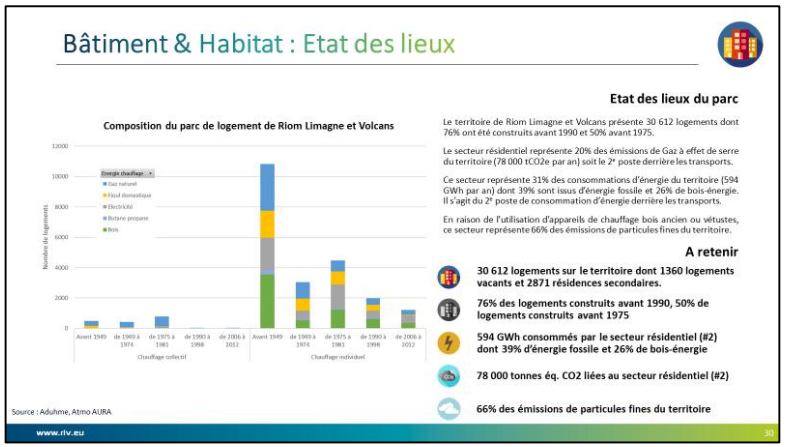
1. LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Un diagnostic thématique vulgarisé :

- Bâtiment et Habitat
- Transports et mobilité
- Agriculture et consommation
- Vie économique
- Nouvelles énergies

Vulgariser – Partager – Eclairer la décision











MOBILISATION DES ACTEURS

1 Séminaire élu et cadres

1 réunion de mobilisation des entreprises

1 réunion de mobilisation des associations

1 réunion de mobilisation des agriculteurs

1 réunion de mobilisation Grand public











INSTANCE DE CONCERTATION

Acteurs du territoire mobilisés

Création du CLUB CLIMAT → préfigure → **Conseil de développement de la communauté de communes**

Partage du diagnostic vulgarisé :

Ateliers en ligne sur le forum climat

Ateliers thématiques










2. STRATÉGIE TERRITORIALE

1. Une analyse prospective
2. Identification des objectifs atteignables
3. Evaluation de l'inaction

Anticiper – Être ambitieux et réaliste

4. Structuration de scénarios stratégiques
5. Objectifs opérationnels

S'engager – Ajuster – Se projeter

- 1 atelier de co-construction avec les élus
- Des ateliers de co-constructions avec les acteurs
- 1 COPIL de choix du scénario et validation de la stratégie







3. CONCERTATION DES ACTEURS



5 ateliers avec le CLUB CLIMAT

2 réunions de travail avec les services

Synthétiser :

- Les proposition d'actions des acteurs et des partenaires
- Les grandes orientations nationales
- Les synergies locales

Identifier :

- **L'impact** et **la faisabilité** des actions
- Leurs **coûts estimatifs** et leur **plan de financement**,
- Les **modalités de mise en œuvre**
- Les **modalités de suivi et d'évaluation**



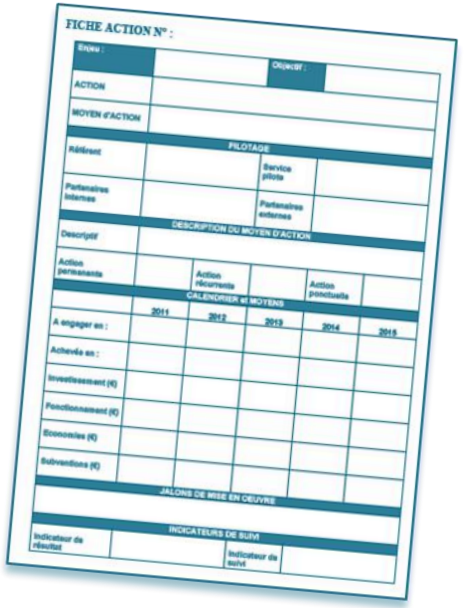




3. LE PROGRAMME D'ACTIONS

Elaborer :

- **Un plan d'action**
 - Un programme pluriannuel
 - Des fiches actions complètes
 - 1 synthèse
- **Un dispositif de suivi**


FICHE ACTION N° :

Enjeu :

Objectif :

ACTION

MOYEN D'ACTION

PILOTAGE

Référent

Service pilote

Partenaires internes

Partenaires externes

DESCRIPTION DU MOYEN D'ACTION

Descriptif

Action permanente

Action récurrente

Action ponctuelle

CALENDRIER et MOYENS

	2011	2012	2013	2014	2015
A engager en :					
Achevée en :					
Investissement (€)					
Fonctionnement (€)					
Economies (€)					
Subventions (€)					

JALONS DE MISE EN OEUVRE

INDICATEURS DE SUIVI

Indicateur de résultat

Indicateur de suivi

Partager :

- 1 COPIL : validation du programme
- 1 réunion de présentation au conseil communautaire

1 grande réunion publique de présentation du PCAET







4. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale :

- **Un état initial de l'environnement**
- **Des indicateurs de suivi des effets du PCAET**
- **L'évaluation des solutions alternatives**
- **Une prise en compte des incidences prévisibles et des effets cumulés avec les autres programmes.**

La procédure de validation :

- **Un premier rapport environnemental**
- **Une saisine de l'autorité environnementale**
- **Une procédure d'information du public**
- **La déclaration environnementale.**

Principes

Un PCAET ambitieux, local et cohérent

Un PCAET qui n'est pas « fait pour » mais « fait avec » les acteurs et les habitants …

- Pour bénéficier de leur connaissance du territoire, définir les enjeux de façon partagée, pour élaborer un programme d'action partagé
- Mais aussi pour les inciter à agir, à leur tour, en synergie avec les actions de la collectivité



PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL








PAYS RHÉNAN

CALENDRIER



B&L évolution

ETIK-PRESSE

Pays Rhénan
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES








ETAPES CLÉS

Lancement	Septembre 2018	
Sensibilisation/mobilisation des acteurs	Octobre 2018	
Diagnostic Climat-Air-Energie, état des lieux et potentiels	Octobre et novembre 2018	COPIL 1
Partage du diagnostic	Décembre 2018	
Concertation et Stratégie territoriale	Janvier et février 2019	COPIL 2
Concertation autour des actions	Mars 2019	Réunions avec les services
Programme d'actions et outils de suivi	Février à mai 2019	COPIL 3
Finalisation et vote du PCAET	Juin 2019	Conseil communautaire

Évaluation environnementale stratégique

PCAET








PAYS RHENAN



Pays Rhénan
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

RAPPORT D'ACTIVITES 2017

INTRODUCTION

Après 3 ans d'existence de la Communauté de Communes et à mi-mandat, l'année 2017 a été l'année de la mise en œuvre concrète du projet de territoire. Avec notamment, des grands travaux comme l'installation des cinq premières Habitations Légères de Loisirs au camping du Staedly, le lancement de la reconstruction de la piscine et le défrichement de la future Zone d'Activités Economiques.

L'un des grands principes d'un Etablissement Public à Caractère Intercommunal qu'est la solidarité a trouvé son expression dans la création d'un service commun des marchés publics et par la poursuite du dispositif de fonds de concours en soutien aux projets de développement des structures périscolaires municipales.

Ce rapport d'activités, que j'ai voulu plus visuel, plus essentiel, vous permettra de prendre connaissance des principales décisions et des actions menées à bien.

Par la diffusion aux conseils municipaux, chaque élu disposera d'une source d'information complète sur le rôle, les missions et les activités de la Communauté de Communes et pourra ainsi le relayer auprès des habitants.

Je vous souhaite une agréable lecture de ce rapport.

Louis BECKER, Président

Rapport présenté au conseil communautaire le 26 septembre 2018.
Le présent rapport a été rédigé en vertu de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

INTRODUCTION

SOMMAIRE

Présentation de la Communauté de Communes	4
Les compétences	5
2017 en quelques chiffres et dates	6
La gouvernance	7
Le Projet de Territoire	10
Les ressources Humaines	11
Les finances	13
Communication	20
Economie	21
Aménagement – Equipements – Environnement	25
Service aux habitants	32
Annexes	45

INTRODUCTION



162 km²



36 331 habitants

2 114 entreprises

7 678 emplois

populations légales au 01/01/2018

INTRODUCTION

LES COMPETENCES (arrêtés préfectoraux des 28/12/2016 et 26/07/2017)

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
Adhésion à l'ADEAN
Zones d'Aménagement Concertées (ZAC)
Réserves foncières / Etablissement Public Foncier (EPF) du Bas-Rhin
Accueil des gens du voyage
Plan Local d'Urbanisme (PLU) intercommunal
Plan Local de l'Habitat (PLH)
Système d'Information Géographique (SIG)
Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN)
Itinéraires cyclables
Voirie des Zones d'Activités

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Zones d'activités industrielles, commerciales, artisanales, touristiques, portuaires, aéroportuaires de recherche ou de services
Schéma des Zones d'Activités Economiques
Modernisation de l'artisanat et du commerce / FISAC
Immobilier à destination de l'économie
Adhésion à des structures d'insertion sociale et/ou professionnelle
Voiries des ZA, aires de stationnement, éclairage public

ENVIRONNEMENT

Sensibilisation à l'environnement et au développement durable
Lutte contre les moustiques
Déchets ménagers / déchèteries
GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Animation et promotion touristiques
Itinéraires de découverte
Signalétique touristique
Zone de loisirs et d'hébergement de plein-air du Staedly
Offices de Tourisme

SPORT ET CULTURE

Espace Sportif et Culturel (ESCAL)
Piscines ou centres nautiques
Réseau des médiathèques, bibliothèques
Banque de matériel

SERVICES AUX HABITANTS

Maison de Services Au Public (MSAP)
Structures d'accueil destinées à la petite enfance
Relais d'Assistantes Maternelles - Parents (RAM)
Service d'animation à destination de la jeunesse
Schéma directeur intercommunal de service périscolaire

COOPERATION TRANSFRONTALIERE

Programmes de coopération transfrontalière
Adhésion à l'Eurodistrict PAMINA

INTRODUCTION

2017 EN QUELQUES CHIFFRES ET DATES

2017 en dates :

10 juin : inauguration des premiers HLL
19 juin : début des travaux de la piscine
27 juin : signature du Contrat de Ruralité
25 août : 1ere Color Tracks
15 octobre : création d'un EPIC chargé de gérer l'Office de Tourisme communautaire



Réunions : 6 conseils, 7 bureaux, 1 conférence des maires, 152 réunions PLUi, 4 comités de pilotage, 1 réunion du CIJ, 15 commissions, 28 comités exécutifs



26,2 millions de budget (1 budget principal et 7 budgets annexes)



35 agents/33,27 ETP

1,6 millions de charges de personnel

Soit 9 % du budget total



Collecte de la taxe de séjour : 48 390,18€

dont 4 399,11€ au profit du conseil départemental

INTRODUCTION

GOUVERNANCE : le conseil communautaire



SUPPLEANTS

GOUVERNANCE :



Le Président Louis BECKER

A la tête de l'exécutif

Le Bureau

Le conseil communautaire élit un Bureau, composé d'un membre titulaire par commune membre de la Communauté. Parmi ceux-ci figurent le Président et les Vice-Présidents.
Le Bureau s'est réuni à 7 reprises en 2017, à cela s'ajoute une conférence intercommunale des maires élargie

Les commissions, pour avis

Six commissions thématiques sont chargées d'émettre des avis et de préparer les décisions du Bureau et du conseil communautaire. Les commissions sont animées par les Vice-Présidents qui ont en charge des compétences dont elles traitent

- commission d'appel d'offres – 6 réunions
- commission intercommunale des impôts directs – 0 réunion
- commission finances et ressources – 1 réunion
- commission aménagement, équipements et environnement – 5 réunions
- commission économie et tourisme – 1 réunion
- commission services aux habitants – 2 réunions
- ensemble des commissions réunies – 2 réunions (ZAE et MSAP)

GOUVERNANCE :

Le comité exécutif

Suivi hebdomadaire des affaires courantes

28 réunions

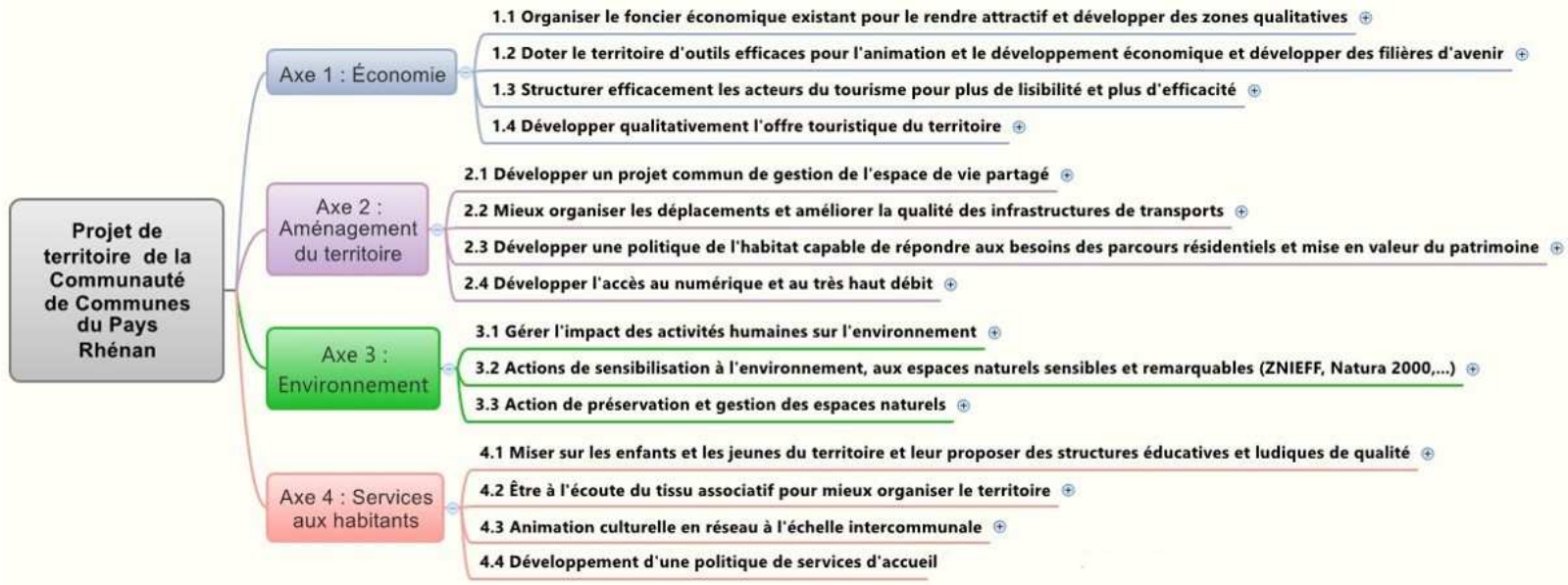
PRESIDENT
Louis BECKER

Les Vice-Présidents

- délégué aux bâtiments, à la voirie et aux transports
 Hubert HOFFMANN
- délégué aux politiques budgétaire et financière, aux ressources humaines et à l'administration
 Robert HEIMLICH
- délégué à l'environnement
 Robert METZ
- délégué au développement économique
 Jacky KELLER
- délégué au développement touristique, à l'artisanat et au commerce
 Camille SCHEYDECKER
- délégué à l'aménagement de l'espace
 Denis HOMMEL
- délégué aux services aux habitants
 Joseph LUDWIG

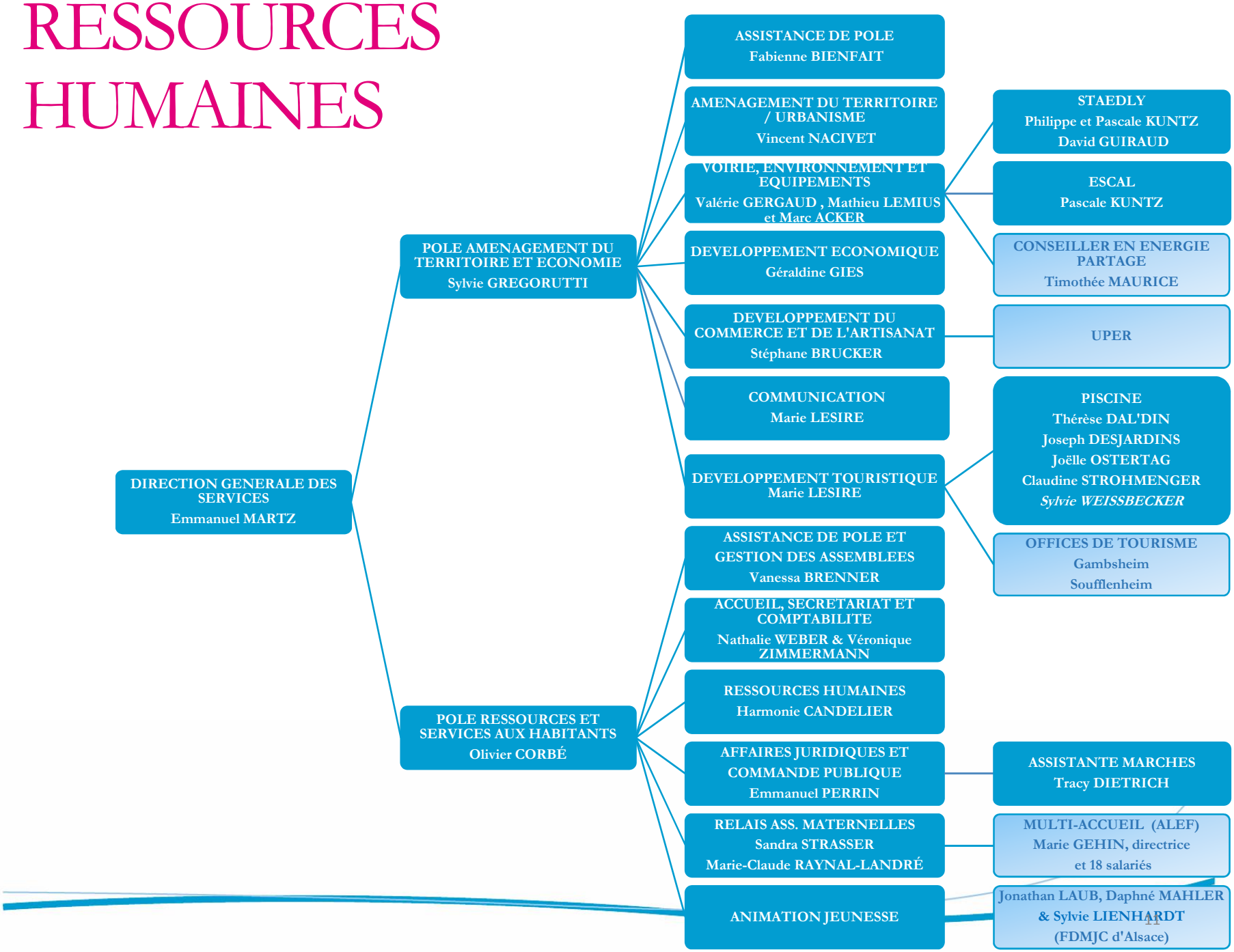
PROJET DE TERRITOIRE

Le Projet de Territoire a été élaboré lors de la phase d'études préalable à la fusion avec le cabinet Viaregio.
Un diagnostic mené au premier semestre 2013 complété par la vision des élus, exprimée via des groupes de travail, a permis de dégager 4 grands axes.
Ces axes sont déclinés en 15 objectifs et en 44 actions :



En 2017, l'action de la Communauté de Communes s'est construite en se basant sur la trame du projet de territoire et de ses objectifs.

RESSOURCES HUMAINES



RESSOURCES HUMAINES / mutualisation

4 réunions des DGS/SG

29 septembre 2016 : adoption du **schéma de mutualisation**

- ✓ Marchés publics
- ✓ Coopération technique

1,5 ETP

1er avril 2017 : constitution du **service commun des marchés publics**

- ✓ un responsable de service à temps complet
- ✓ une assistante à temps partiel (temps complet partagé avec le service accueil-comptabilité).

Réflexion en cours : **mutualisation du volet technique**

- ✓ 0,5 ETP « AMO technique » envisagé

Organisation de sessions de formations réglementaires par la Communauté de Communes, notamment en partenariat avec le CNFPT :

- ✓ maintien et actualisation des Sauveteurs Secouristes du Travail (SST) – Drusenheim
- ✓ Autorisation d'Intervenir à Proximité des Réseaux (AIPR) – 19 agents techniques du territoire
- ✓ perfectionnement à la conduite de plateformes élévatrices mobiles de personnes (CACES) – 5 communes

FINANCES / comptes 2017

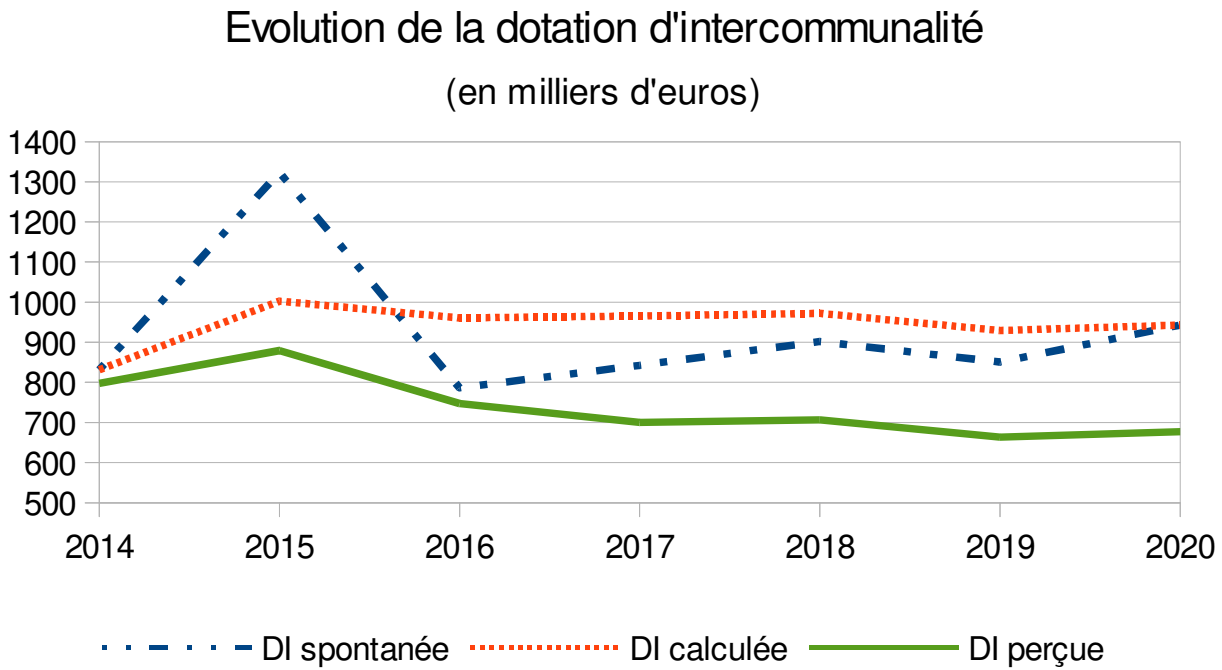
	Principal	Loisirs	Total	Parc Eco	ZA Auenheim	ZA Bernhohl	Herdlach II	ZA Roppen.	Total ZA	Régie OM
Fonctionnement										
Recettes	14 514,9	354,2	14 869,2	4 164,3	559,1	694,8	67,1	24,3	5 509,4	6 559,4
Dépenses	11 932,9	226,5	12 159,3	4 164,3	559,1	694,8	67,0	0,0	5 485,1	5 827,3
Solde	**2 582,1**	**127,8**	**2 709,8**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**24,3**	**24,3**	**732,0**
Investissement										
Recettes	7 213,1	239,4	7 452,5	1 886,7	557,8	693,8	62,0	9,0	3 209,2	2 034,0
Dépenses	2 114,8	535,0	2 649,8	6 018,7	902,8	1 388,6	129,1	0,0	8 439,1	67,4
Solde	**5 098,3**	**-295,6**	**4 802,7**	**-4 132,0**	**-345,0**	**-694,8**	**-67,1**	**9,0**	**-5 229,9**	**1 966,6**
Restes à réaliser										
Recettes	3 960,0	639,6	4 599,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Dépenses	10 363,7	471,3	10 835,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	200,0
Solde des RAR	-6 403,7	168,3	-6 235,4	3 650,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3 650,0	-200,0
Besoin de fin. S. Inv.	**-1 305,4**	**-127,3**	**-1 432,7**	**-482,0**	**-345,0**	**-694,8**	**-67,1**	**9,0**	**-1 579,9**	**1 766,6**
Solde Global	**1 276,6**	**0,5**	**1 277,1**	**-482,0**	**-345,0**	**-694,8**	**-67,0**	**33,2**	**-1 555,6**	**2 498,6**
chiffres en millers d'euros										

Sur le budget principal :

- ✓ Solde de fonctionnement : 2,6 M€ avant affectation du résultat
- ✓ Solde d'investissement (y compris les restes à réaliser) : -1,3 M€

Détails en annexes

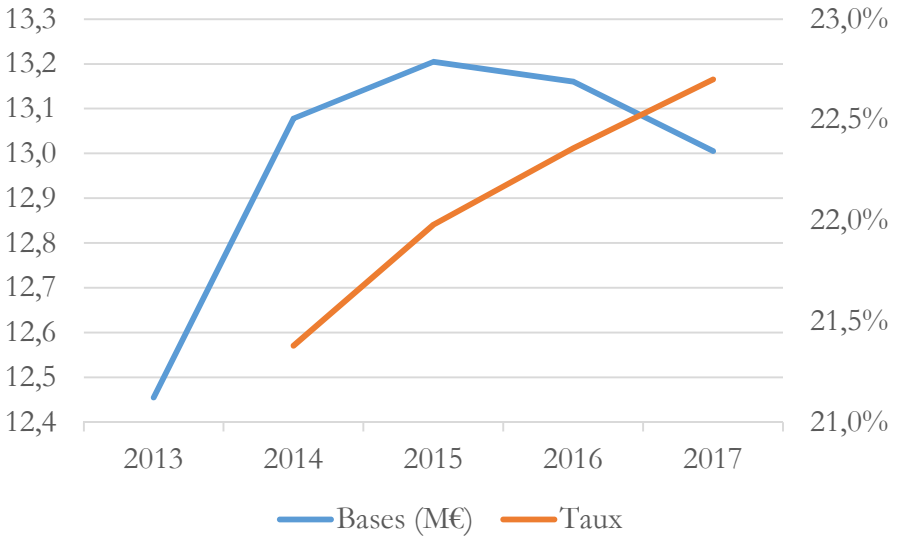
FINANCES / dotation d'intercommunalité



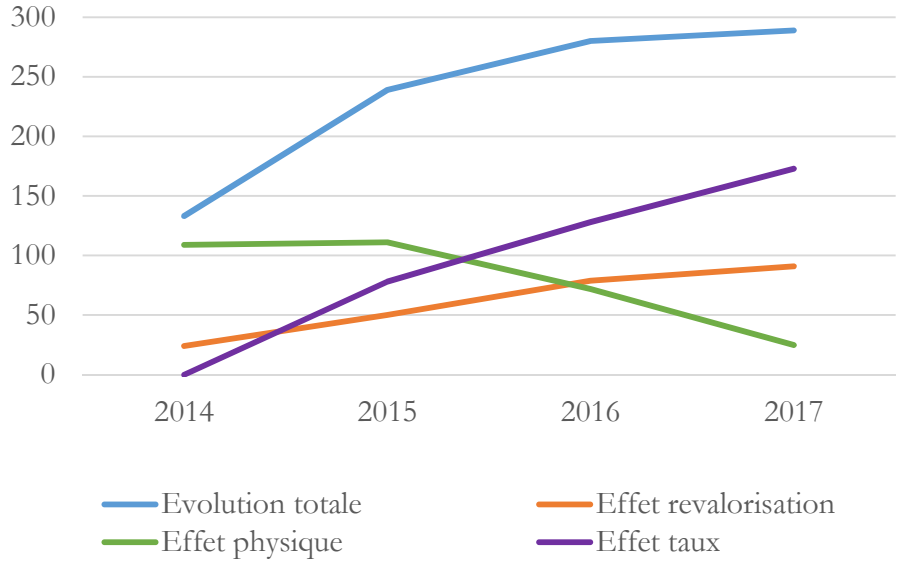
- ✓ La dotation d'intercommunalité pourrait progresser de 138 000€ en 2020 du fait des transferts de compétences de 2018 : SDIS, eau, assainissement (voir dotation spontanée).
- ✓ Mais ce gain ne compense que la perte de dotation de garantie.
- ✓ L'objectif d'une stabilisation de la dotation d'intercommunalité est atteint – mais aucune marge de manœuvre n'est dégagée.
- ✓ CIF 2017 = 29% (en 2020 : 37%)

FINANCES / fiscalité professionnelle

Cotisation foncière des entreprises (CFE)

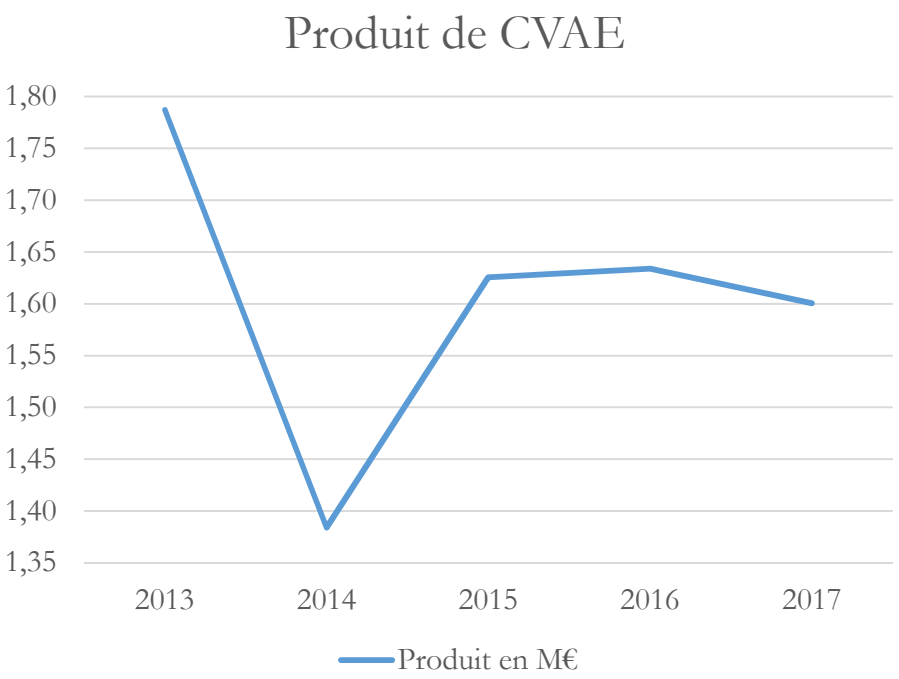


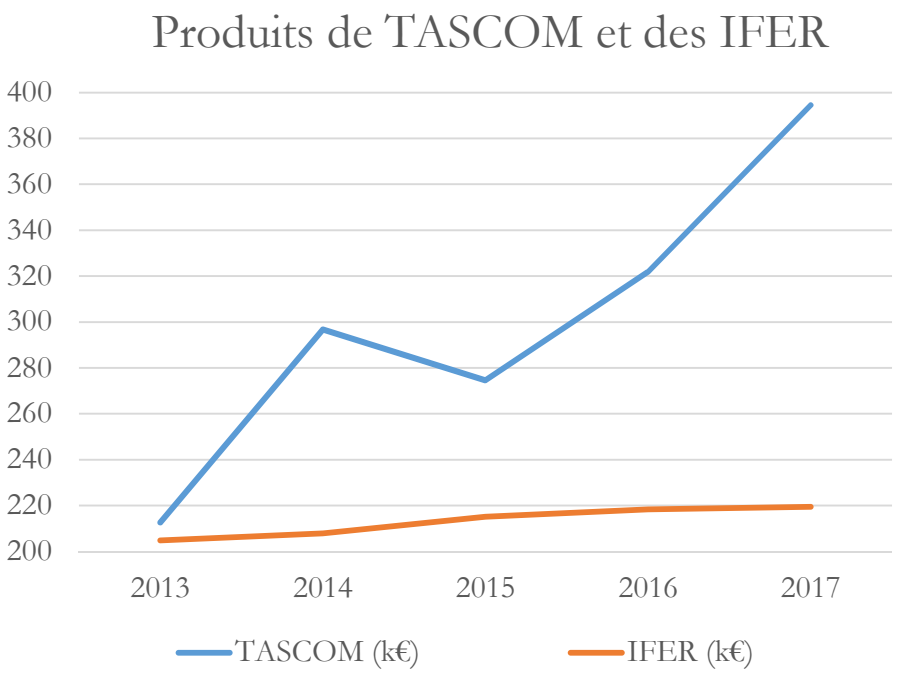
Évolution cumulée du produit de CFE (en milliers d'euros)



- ✓ Les bases de CFE de 2017 sont inférieures au niveau de 2014
- ✓ Les produits ont cru principalement en raison d'une augmentation du taux d'imposition

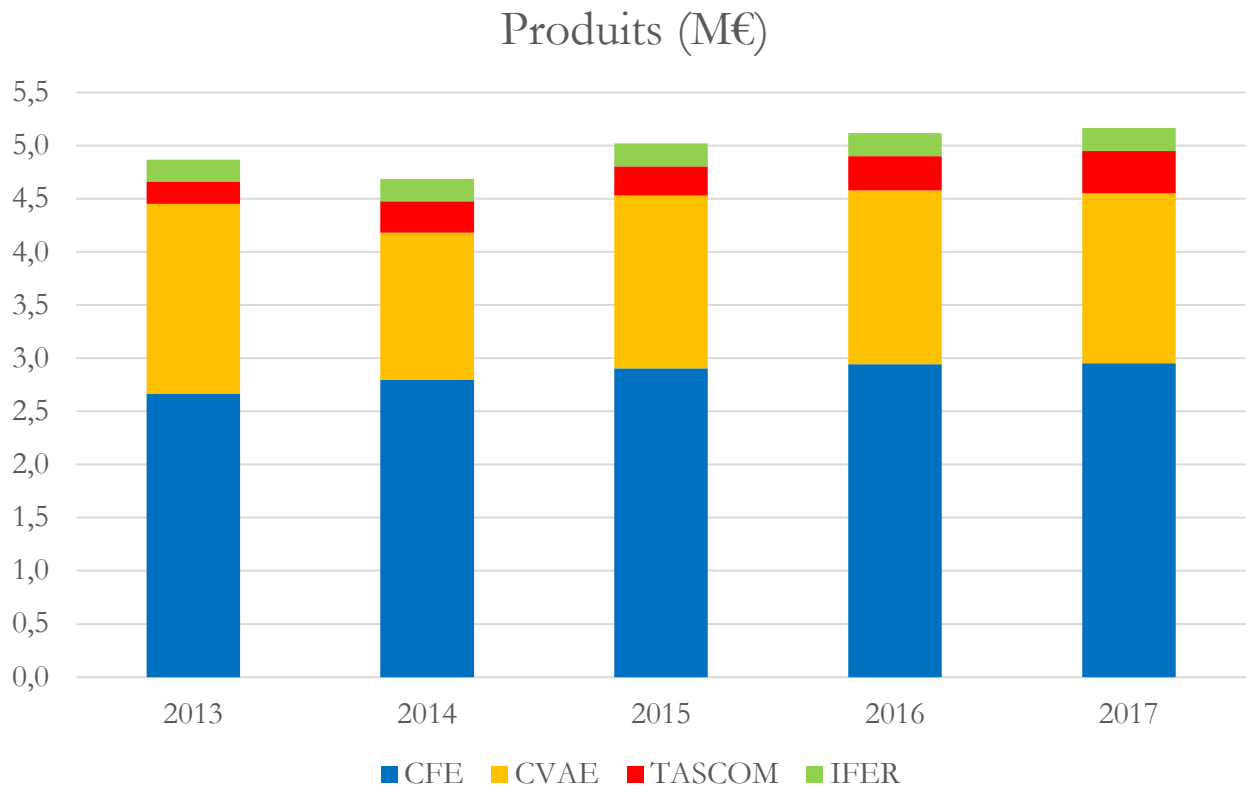
FINANCES / fiscalité professionnelle





- ✓ Évoluant au-delà de 1,6 M€ depuis 2015, le produit de CVAE est toutefois tendanciellement en baisse – un rebond est attendu en 2018
- ✓ Le produit de TASCOM progresse fortement
- ✓ Le produit des IFER évolue très légèrement à la hausse

FINANCES / fiscalité professionnelle



- ✓ Entre 2013 et 2017, les produits de la fiscalité professionnelle ont cru de près de 300 000€
- ✓ Ils s'élèvent à 5,2M€ en 2017 (montant inférieur aux attributions de compensation)
- ✓ Soit une évolution de 6,1% (1,5% en moyenne annuelle)
- ✓ Le taux de CFE a augmenté dans le même temps de 6,6% (1,6% en moyenne annuelle)

FINANCES / marchés

Marchés de travaux :

✓ Aménagement du camping – 3 lots	**171 276,58 € HT**
✓ Reconstruction de la piscine – 18 lots	**5 767 187,25 € HT**
✓ Voirie et éclairage public dans la ZA de Soufflenheim – 2 lots	**417 183,20 € HT**

Marchés de services :

✓ Réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre de l'aménagement de la ZAE	**9 000 € HT**
✓ Mission OPC pour la réhabilitation de la piscine	**23 390,50 € HT**
✓ AMO définition du mode de gestion e la future ZAE	**49 325,00 € HT**
✓ Audit organisation touristique intercommunale	**27 320,00 € HT**
✓ Mise en place d'un contrôle d'accès aux déchèteries	**81 040,00 € HT**
✓ Étude en vue de l'optimisation des déchèteries	**9 950,00 € HT**
✓ Prestation des services assurances pour la piscine	***sans suite***
✓ Renouvellement de la collecte des ordures ménagères – 3 lots	**7 076 600,92 € HT**
✓ AMO pour la construction de la piscine intercommunale	**45 313,00 € HT**

Marchés de fournitures

✓ Fourniture d'un progiciel de gestion RH	***sans suite***

Détails en annexes

FINANCES

CONTRAT DE RURALITE

- ✓ 27 juin 2017 : signature d'un contrat de ruralité avec l'Etat pour la période 2017-2020
- ✓ 6 volets prioritaires :
 1. Accès aux services publics et marchands et aux soins
 2. Développement de l'attractivité (économie, numérique, téléphonie mobile, tourisme...)
 3. Redynamisation des bourgs-centres, renforcement des centralités et soutien aux commerces de proximité
 4. Mobilités locales et Accessibilité au territoire
 5. Transition écologique et énergétique
 6. Cohésion sociale
- ✓ 70 projets communaux et intercommunaux portés par la Communauté de Communes pour 2017-2020
- ✓ 26 projets inscrits en 2017
- ✓ 702 711 € d'aides totales escomptés de l'Etat
- ✓ 138 139 € d'aides obtenues en 2017



Près de 702 000€ escomptés

COMMUNICATION

Bulletin intercommunal



Parution :
septembre 2017

Site internet



14 192 connexions
Temps moyen : 1'07
1. Staedly 2. piscine 3. OM
4. animation jeunesse

ECONOMIE / développement économique

Réunion publique
le 23 novembre

ZAE Drusenheim-Herrlisheim

✓ Demande d'autorisation environnementale

En cours d'instruction

✓ Procédure d'urbanisme

- Concertation en vue de la création d'une nouvelle ZAC à partir de mai 2017
- Suppression de l'ancienne ZAC par délibération le 18 décembre 2017

✓ Accompagnement de la collectivité (BET et cabinet juridique) dans le choix du futur mode de gestion en octobre 2017

✓ Travaux de déconstruction et demande de modification de servitudes

- Achèvement au 1er semestre des travaux de déconstruction
- Présentation des résultats à la DREAL le 22 novembre 2017

Accompagnement des entreprises

En 2017, la collectivité a été contactée par 27 entreprises en recherche d'implantation, 5 dossiers ont été engagés.

Cet accompagnement a permis à l'entreprise MEON FLOLUTI actuellement en location à Hoerdt d'acquérir une parcelle au sein de la ZAE de Herrlisheim.



ECONOMIE / commerce

Aides directes aux entreprises



- ✓ 2 appels à projets
- ✓ 10 candidats retenus

Subventions :
80 154 € répartis entre l'Etat, la Région et la Communauté de Communes

Soutien à l'UPER pour l'animation

- ✓ 123 adhérents à l'UPER (nombre en hausse)
- ✓ 10 lauréats du Pays Rhénan au Trophée de l'Accueil décernés par la CCI
- ✓ 2 magazines « Proche de vous » et 1 annuaire distribués dans les boîtes aux lettres de nos 18 communes
- ✓ Des jeux d'animation (Pâques, Noël, Fête des Mères, Saint Valentin, Fête des Pères etc.) dans les magazines et sur les réseaux sociaux qui ont totalisé plus de 2 000€ en bons d'achat à utiliser chez les adhérents de l'UPER

ECONOMIE / tourisme

Offices de Tourisme

2 réunions du Codir de l'EPIC

Avril à septembre : étude par FIGESMA



Soufflenheim : 6 042 visiteurs
Gambsheim : 2 001 visiteurs (-38%)



15/10 : création de l'Office de Tourisme communautaire sous forme d'EPIC



ECONOMIE / tourisme

Staedly

4 992 nuitées passagers (-6,5%)
9 024 entrées baignade (-7,1%)



Juin 2017 : inauguration des 5 premiers chalets

Chiffre d'affaires : 169 707,96€ (dont 28 384,53 € pour les HLL) (+13,9%)

Taxe de séjour



Recettes : 48 390€
Dépenses tourisme : ~450 000€

AMENAGEMENT

152 réunions

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

- ✓ **Février :** rédaction d'une première version complète du diagnostic et de l'état initial de l'environnement
- ✓ **Janvier à avril :** construction du règlement, zonage et des orientations d'aménagement et de programmation
- ✓ **Mars :** formalisation du PADD
- ✓ **Mai – juin :** concertation n°2, incluant réunion publique et réunion avec les PPA
- ✓ **Juillet :** intégration des conclusions des études naturalistes
- ✓ **Juillet à novembre :** travail complémentaire sur le règlement/zonage/OAP suite à la concertation n°2 et aux études naturalistes
- ✓ **Octobre :** préparation d'un dossier PLU complet à soumettre au bureau des Maires
- ✓ **Décembre :** phase de concertation n°3 en vue d'un « pré-arrêt »



AMENAGEMENT

GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des risques d'Inondation (GEMAPI)

SDEA : 3 commissions locales Grand Cycle de l'Eau



Taxe GEMAPI
Recettes
260 000 €

- ✓ Repères de crues
- ✓ Etudes : hydraulique de la Zorn aval, de dangers digue de Herrlisheim et de dangers digue de Soufflenheim
- ✓ Accompagnement des projets d'aménagements et négociations avec les services de l'Etat, mesures compensatoires et interprétation des PPRI
- ✓ Préparation PAPI d'intention Moder
- ✓ Contacts avec les communes pour la restauration Basse Moder
- ✓ Définition d'un programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau

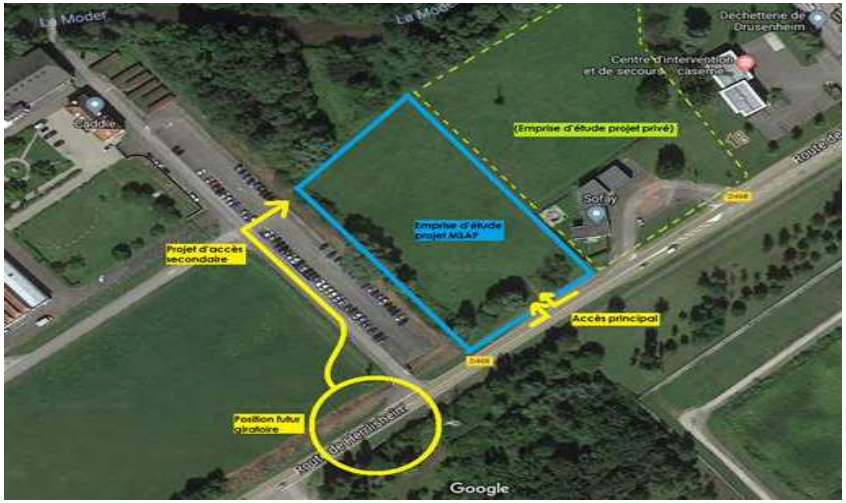
AMENAGEMENT / bâtiments

PISCINE



- ✓ **13 mars 2017 :** Validation de l'APD (5 433 000€ HT de travaux / 966 145€ HT d'honoraires MOE
- ✓ **Eté 2017 :** Désamiantage et démolition
- ✓ **Mi-juillet 2017 :** Renonciation de CBA (gros-œuvre) => nouvel appel d'offre européen (retard de 4 mois)
- ✓ **Décembre 2017 :** Reprise des travaux

MAISON DE SERVICES AU PUBLIC



- ✓ **19 juin 2017 :** Présentation du projet de création d'une MSAP en conseil (1 600 m² pour 3,93M€ HT d'opération)
- ✓ **Novembre 2017 :** Début des études de programmation

AMENAGEMENT / Energies

Loi sur la transition énergétique : PCAET d'ici au 31/12/2018

CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE

14 projets dans 11 communes

MISSIONS :

- ✓ Suivi des consommations énergétiques et bilan synthétique
- ✓ Accompagnement dans le montage de dossier de subvention
- ✓ Analyses/études :
 - rénovation bâtiment
 - éclairage public
 - potentiel énergie renouvelable

230 000 € de subventions CEE TEPCV octroyés par l'ADEAN

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

- ✓ **2017 :** Réalisation d'un pré-diagnostic Cit'ergie ADEME de la Communauté de Communes
- ✓ **Septembre 2017** : Lancement d'un PCAET et des modalités de concertation
- ✓ **Objectifs :**
 - définir des actions concrètes afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre, les consommations énergétiques et la dépendance aux énergies non renouvelables (gaz, pétrole, etc.)
 - améliorer la qualité de l'air
 - anticiper les conséquences du changement climatique
- ✓ **Tous concernés !**

AMENAGEMENT

TRES HAUT DEBIT

- ✓ 2017 : signature d'une convention avec la Région pour la mise en chantier pour une durée de 6 à 8 ans et commercialisation des premières prises
- ✓ Premières communes raccordées : Fort-Louis, puis Forstfeld et Neuhaeusel classées prioritaires en raison de la faiblesse de leur débit internet actuel



- ✓ Coût du raccordement au client final : 175€ par prise à la charge de la Communauté de Communes du Pays Rhénan
- ✓ **Participation financière de la Communauté de Communes : ~ 3,5 M€**

ENVIRONNEMENT

5 réunions du CE RIEOM

RIEOM

01/12 : mise en place des badges d'accès sur les déchèteries du territoire

Déchèteries : 318 736 visiteurs





Acquisition d'un nouveau logiciel de gestion et de facturation

ENVIRONNEMENT

LUTTE CONTRE LES MOUSTIQUES

L'année 2017, une année plutôt sèche (Pluviométrie faible sur le massif Vosgien – un printemps particulièrement sec (cumul pluviométrique de mai et juin réduit de 50 % en 2017 par rapport à 2016), de faibles débits des rivières vosgiennes (Moder et Zorn) et bas niveau des nappes phréatiques

- **8 phases d'intervention**
- **86 h de traitements à pied**
- **250 ha couverts**
- **18 ha traités en hélicoptère**



1 221 045€ de participation pour le Pays Rhénan soit 3,34€ par habitant

SERVICES AUX HABITANTS / RAM-P

CONTEXTE



Baisse du nombre d'assistantes maternelles

303 assistantes maternelles en 2017

DIAGNOSTIC PETITE ENFANCE



en cours

SERVICES AUX HABITANTS / RAM-P

Informer

ACCUEIL INDIVIDUEL

1 133 contacts

475 parents

658 assistantes maternelles et 2 gardes à domicile



LES ATELIERS D'EVEIL

112 ateliers

3 175 participants



SERVICES AUX HABITANTS / RAM-P

Professionnaliser

CAFES PARENTS



SOIREES RENCONTRE



SERVICES AUX HABITANTS / RAM-P

Professionnaliser

PROJET « PRÊT DE JEUX »



Nouveauté 2017

FORMATION CONTINUE

4 groupes de formation :
42 départs en formation
(33 en 2016 soit + 27%)
dont 8 premiers départs



Nouvelle mission renforcée

SERVICES AUX HABITANTS / Multi accueil

OBJECTIFS - ENFANTS

1. Accompagner l'autonomie
2. Proposer des activités sensorielles et originales
3. Découvrir le monde
4. Découvrir le monde
5. Sensibiliser à l'Art
6. Faire ressentir la sensation de calme, de détente
7. Développer le plaisir du langage



L'ACCUEIL DE TOUS

- 6 enfants porteurs de handicap ont été accueillis (suivi par le CAMSP)
- 2 familles dont un des enfants non accueilli est porteur de handicap
- 6 familles à fort besoin d'accompagnement
- 1 maman seule et en situation précaire
- 17 enfants vivant sous le seuil de pauvreté
- 4 personnes avec un suivi psychiatrique



SERVICES AUX HABITANTS / Multi accueil

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC



SERVICES AUX HABITANTS / Multi accueil

BILAN CHIFFRE

Fréquentation

- ✓ 123 inscrits dont 117 enfants accueillis en accueil régulier
- ✓ 17 familles sous le seuil de pauvreté
- ✓ Nombre d'heures d'accueil : 108 645 (théorique : 138 600)
- ✓ Taux d'occupation : 78,39 % **+ 0,7 %**
- ✓ Taux d'occupation facturé : 83,24 %

Coût du service pour la CC : 1 913,41 € / enfant

Finances

- ✓ Dépenses : 880 347,70 €
- ✓ CAF : 368 419,07 € - soit 41,85 %
- ✓ CC Pays Rhénan : 235 349,50 € - soit 26,73%
- ✓ Familles : 231 012,42€ - soit 26,24% **+ 3,7 %**
- ✓ Mise à disposition des locaux : 29 668,94 € - soit 3,37%
- ✓ MSA : 2 443,64 € - soit 0,28 %

Participation familiale : 2 € / h

SERVICES AUX HABITANTS

PERISCOLAIRE

- ✓ Objectif du schéma approuvé en 2015 : 250 places supplémentaires
- ✓ Fonds de concours de la Communauté de Communes : 6 500€ par place (dans la limite de 2 M€ et de la participation de la commune)
- ✓ 2017 : Quatre nouveaux dossiers ont été ouverts (Sessenheim, Offendorf, Kilstett, Auenheim-Rountzenheim) mais aucun fonds de concours n'a été accordé en 2017. L'aide accordée à Roppenheim a été abondée au vu du montant définitif des travaux.

année	Commune	Places créées	Dépenses éligibles	Fonds de concours voté
2016	DRUSENHEIM	40	415 943,00 €	156 072,00 €
2016	GAMBSHEIM	60	1 980 000,00 €	390 000,00 €
2016	ROPPENHEIM	25	107 700,00 €	39 250,00 €
	TOTAL	125		585 322,00 €

SERVICES AUX HABITANTS / jeunesse

EN PERIODE SCOLAIRE



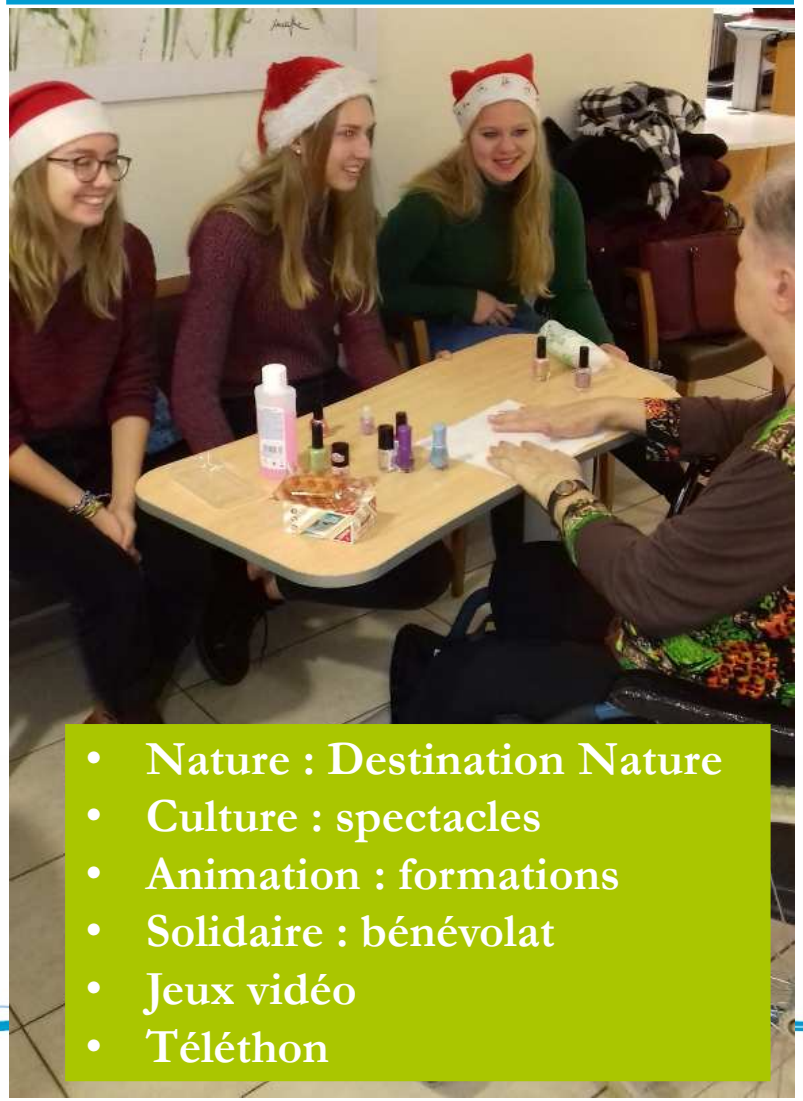
- ✓ **Actions dans les 4 collèges :**
- 3 activités dans chaque collège
- 1 semaine/2
- Actions de prévention contre le harcèlement
- ✓ **Programme d'activités ponctuelles**

EN PERIODE DE VACANCES

- ✓ **Programmes d'activités**
- quelques activités de loisirs
- des activités permettant de créer des liens avec les jeunes
- ✓ **Intégration et formation de jeunes animateurs** au sein des équipes d'encadrement

SERVICES AUX HABITANTS / jeunesse

COLLECTIFS DE BENEVOLES



- Nature : Destination Nature
- Culture : spectacles
- Animation : formations
- Solidaire : bénévolat
- Jeux vidéo
- Téléthon

PROJETS DE JEUNES



- Séjours
- Actions de financement
- Spectacle des jeunes
- OFNI (radeaux)
- Char de carnaval

SERVICES AUX HABITANTS / jeunesse

CONSEIL INTERCOMMUNAL DES JEUNES



COMMISSIONS

- **EVENEMENT : Color tracks à Rountzenheim le 25/08 :**
 - **120 participants**
 - **~ 50 bénévoles**
- **HARCELEMENT**
- **CYCLO : participation à la fête du vélo le 08/07**

SERVICES AUX HABITANTS / équipements

MSAP

Maison de services au public

- ✓ 1 copil en novembre : définition des orientations et du calendrier
- ✓ 1 copil en décembre avec le département et l'état

SERVICES AUX HABITANTS / équipements

Piscine



de janvier à mi-juin
Usagers grand public : 4 882
Usagers aquagym : 639
Séances scolaires : 799

ESCAL



Locations :
30 week-end
Gym : 13h30 hebdomadaire
Tennis de table : 3h30 hebdomadaire
École : 5h hebdomadaire

ANNEXES

SOMMAIRE

Liste des marchés
Principales délibérations

FINANCES / marchés

N° de marché	Marché(s) / Lot(s)	Titulaire(s)	CP VILLE	Date du marché	Montants du marché En € HT	Montants du marché En € TTC
	Travaux d'aménagement du camping :					
MT-06-2016	LOT 01 : voirie-assainissement-AEP	SATER	67520 SOUFFLENHEIM	10/01/2017	99 573,00 €	119 487,60 €
MT-07-2016	LOT 02 : réseaux secs	FRITZ ELECTRICITE	67470 NIEDERROEDERN	10/01/2017	27 108,28 €	32 529,94 €
MT-08-2016	LOT 03 : espaces verts	FENNINGER	67500 HAGUENAU	10/01/2017	44 595,30 €	53 514,36 €
MPI-03-2017	Réalisation d'une étude géotechnique de type G2, dans le cadre de l'aménagement de la ZAE de Drusenheim-Herrlisheim.	ICSEO	54700 BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON	17/03/2017	9 000,00 €	10 800,00 €
MPI-02-2017	Mission OPC pour la réhabilitation de la piscine	ACE BTP	52800 NOGENT	20/03/2017	23 390,50 €	28 068,60 €
MPI-04-2017	AMO à la définition du mode de gestion du futur parc d'activité économique à Drusenheim/Herrlisheim	*Déclaré sans suite pour cause d'infructuosité (absence d'offre)*				
MPI-01-2017	Audit Organisation Touristique Intercommunal	FIGESMA	75755 PARIS	28/03/2017	27 320,00 €	32 784,00 €
MT-01-2017	Reconstruction de la piscine intercommunale : LOT 01 : Désamiantage et démolition	LINGENHELD	67203 OBERSCHAEFFOLSHEIM	27/04/2017	146 559,80 €	175 871,76 €
MS-01-2017	Mise en place d'un contrôle d'accès aux déchetteries	TRADIM	75009 PARIS	29/05/2017	81 040,00 €	97 248,00 €
	Reconstruction de la piscine intercommunale :					
MT-02-2017	LOT 02 : Gros œuvre	*Déclaré sans suite, conséquemment au retrait du candidat CBA*				
MT-03-2017	LOT 03 : Charpente métallique	ATELIERS BOIS ET CIE	52000 CHAUMONT	06/07/2017	367 667,29 €	441 200,75 €
MT-04-2017	LOT 04 : Couvertures/Bardages/Etanchéité	*Déclaré sans suite pour cause d'infructuosité.*				
MT-05-2017	LOT 05 : Menuiseries aluminium extérieures et intérieures/Vitrerie	LA SOLUTION SARL	68802 VIEUX THANN	06/07/2017	190 069,00 €	228 082,80 €
MT-06-2017	LOT 06 : Menuiseries intérieures	STUTZMANN AGENCEMENT	67320 DURSTEL	06/07/2017	69 943,00 €	83 931,60 €
MT-07-2017	LOT 07 : Serrurerie	*Déclaré sans suite pour cause d'infructuosité (absence d'offre)*				
MT-08-2017	LOT 08 : Plomberies/Sanitaire	SARL KOLB & FILS	67160 WISSEMBOURG	06/07/2017	114 140,10 €	136 968,12 €
MT-09-2017	LOT 09 : Traitement d'eau	SAS HERVE THERMIQUE	54425 PULNOY	06/07/2017	567 293,91 €	680 752,69 €
MT-10-2017	LOT 10 : Chauffage/Ventilation	ENTREPRISE HOULLE	57206 SARREGUEMINES	06/07/2017	642 107,00 €	770 528,40 €
MT-11-2017	LOT 11 : Electricité courants forts et faibles	SNEF	67724 HOERDT	06/07/2017	231 715,06 €	278 058,07 €
MT-12-2017	LOT 12 : Contrôle d'accès	*Déclaré sans suite pour cause d'infructuosité*				
MT-13-2017	LOT 13 : Plafonds suspendus	*Déclaré sans suite pour cause d'infructuosité (absence d'offre)*				
MT-14-2017	LOT 14 : Revêtement carrelage faïence	SNIDARO SARL	21800 SENNECY LES DIJON	06/07/2017	448 190,62 €	537 828,74 €

FINANCES / marchés

N° de marché	Marché(s) / Lot(s)	Titulaire(s)	CP VILLE	Date du marché	Montants du marché	
					En € HT	En € TTC
	Reconstruction de la piscine intercommunale :					
MT-15-2017	LOT 15 : Revêtement façade/Peinture/Nettoyage	*Déclaré sans suite pour cause d'infructuosité*				
MT-16-2017	LOT 16 : Bassins inox revêtu	HSB France	95978 ROISSY CDG	06/07/2017	550 990,00 €	661 188,00 €
MT-17-2017	LOT 17 : Casiers/Vestiaires	NAVIC	74230 THONES	06/07/2017	150 159,00 €	180 190,80 €
MT-18-2017	LOT 18 : V.R.D.	*Déclaré sans suite pour cause d'infructuosité (absence d'offre)*				
MT-19-2017	LOT 19 : Espaces verts	FENNINGER PAYSAGE	67500 HAGUENAU	06/07/2017	33 357,04 €	40 028,45 €
MF-01-2017	Fourniture d'un progiciel de gestion des ressources humaines	*Déclaré sans suite pour motif d'intérêt général*				
MPI-06-2017	Etude en vue de l'optimisation des déchetteries	ANETAME	67200 STRASBOURG	04/08/2017	9 950,00 €	11 940,00 €
MS-02-2017	Prestations de services d'assurances (DO-TRC) piscine	*Déclaré sans suite pour manque de concurrence*				
MT-18-2017	Reconstruction de la piscine intercommunale : LOT 18 : V.R.D (reconsultation selon une procédure négociée sans mise en concurrence)	*Déclaré sans suite pour cause d'infructuosité (absence d'offre)*				
MPI-05-2017	AMO à la définition du mode de gestion du futur parc d'activité économique à Drusenheim/Herrlisheim	MODAAL	69530 BRIGNAIS	26/09/2017	49 325,00 €	59 190,00 €
MS-03-2017	Renouvellement de la collecte des Ordures Ménagères : LOT 1 : Collecte en porte à porte des emballages, du verre, des ordures ménagères résiduelles	SUEZ	67100 STRASBOURG	16/10/2017	5 432 362,66 €	5 975 598,93 €
MS-04-2017	LOT 2 : Transport des déchets en déchetterie	SCHROLL	67026 STRASBOURG	16/10/2017	1 371 095,00 €	1 508 204,50 €
MS-05-2017	LOT 3 : Transport et traitement des gravats de déchetterie	LINGENHELD	67203 OBERSCHAEFFOLSHEIM	16/10/2017	273 143,26 €	300 457,59 €
MPI-07-2017	AMO pour la construction de la maison intercommunale	TOUT UN PROGRAMME	68100 MULHOUSE	20/10/2017	45 313,00 €	54 375,60 €
	Voirie et éclairage public ZA de Soufflenheim :					
MT-20-2017	LOT 1 : Voiries	SATER SA	67620 SOUFFLENHEIM	24/10/2017	307 570,50 €	369 084,60 €
MT-21-2017	LOT 2 : Réseaux secs	FRITZ ELECTRICITE	67470 NIEDERROEDERN	24/10/2017	109 612,70 €	131 535,24 €
	Reconsultations des lots ci-dessous pour la reconstruction					
MT-02-2017	LOT 2 : gros œuvre	LEON GROSSE	68800 VIEUX THANN	27/10/2017	1 310 000,00 €	1 572 000,00 €
MT-18-2017	LOT 18 : VRD	EIFFAGE ROUTE NORD EST	67120 WOLXHEIM	27/10/2017	180 979,00 €	217 174,80 €
	Reconsultations des lots ci-dessous pour la reconstruction piscine:					
MT-04-2017	LOT 4 : couvertures - bardages - étanchéité	RIED ETANCHE	67770 SESSENHEIM	20/12/2017	697 615,03 €	837 138,04 €
MT-07-2017	LOT 7 : serrurerie	METALLERIE WILLEM	67110 GUMBRECHTSHOFFEN	20/12/2017	175 730,80 €	210 876,96 €
MT-12-2017	LOT 12 : contrôle d'accès	IREC	86130 JAUNAY-CLAN	20/12/2017	37 230,40 €	44 676,48 €

Marché de travaux
Marché de services
Marché de fournitures

SYNTHESE DES DELIBERATIONS 2017

6 séances du conseil communautaire

161 délibérations

08/02/2017	2017-443AG	Adhésion au SMITOM
08/02/2017	2017-444AG	Désignation d'un nouveau délégué suppléant auprès du syndicat de lutte contre les moustiques pour la commune de Herrlisheim
08/02/2017	2017-445BFIN	Attribution d'une subvention à EIE
08/02/2017	2017-446BFIN	Mise en accessibilité des établissements recevant du public aux personnes à mobilité réduite et demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)
08/02/2017	2017-447SH	Réalisation d'une cuisine pédagogique pour le relais d'assistantes maternelles à Herrlisheim et demande de subvention dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
08/02/2017	2017-448ATE	Modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Herrlisheim – Approbation
08/02/2017	2017-449ATE	Réalisation d'une aire de grand passage pour les gens du voyage et demande de subvention dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
08/02/2017	2017-450ENV	Approbation du règlement de collecte
08/02/2017	2017-451ENV	Approbation du règlement des déchèteries
08/02/2017	2017-452PC	Création d'un poste d'ambassadeur du tri
08/02/2017	2017-453ENV	Régie ordures ménagères : Fixation des tarifs
13/03/2017	2017-456AC	Indemnités de fonction du président et des vice-présidents
13/03/2017	2017-459PC	Recrutement d'un agent de déchèterie en contrat aidé
13/03/2017	2017-460BFIN	Attribution d'une subvention à mathématiques sans frontières pour l'année 2017
13/03/2017	2017-461BFIN	Débat d'orientations budgétaires
13/03/2017	2017-462DE	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage juridique et financière à la définition d'un traité de concession et au choix d'un aménageur pour la future zone d'activités économiques (ZAE) à Drusenheim-Herrlisheim
13/03/2017	2017-463DE	Objectifs du projet et modalités de concertation dans le cadre du projet d'aménagement de la zone d'activités économiques de Drusenheim / Herrlisheim

13/03/2017	2017-464TL	Mise à jour des tarifs de la salle l'Escal à Dalhunden
13/03/2017	2017-465TL	Approbation de l'avant-projet définitif, du montant prévisionnel des travaux et des honoraires de la maitrise d'œuvre pour la reconstruction de la piscine intercommunale à Drusenheim
03/04/2017	2017-469AG	Adhésion à l'eurodistrict PAMINA - modification des statuts
03/04/2017	2017-470TMP	Création du service commun des marchés publics
03/04/2017	2017-471TMP	Actions d'insertion professionnelle – partenariat avec le relais chantiers de Strasbourg
03/04/2017	2017-472PC	Conventionnement avec la commune de Herrlisheim – Service « interventions techniques »
03/04/2017	2017-473PC	Conventionnement avec la commune de Herrlisheim – Service « assistance informatique »
03/04/2017	2017-474PC	Conventionnement avec la commune de Herrlisheim – Service « direction générale »
03/04/2017	2017-475PC	Conventionnement avec la commune de Herrlisheim : Service « coopération technique »
03/04/2017	2017-476SH	Choix du délégataire de service public pour l'exploitation du multiaccueil de Drusenheim
03/04/2017	2017-477BFIN	Approbation des comptes de gestion 2016
03/04/2017	2017-478BFIN	Compte administratif 2016 du budget principal
03/04/2017	2017-479BFIN à 2017-485BFIN	Comptes administratifs 2016 du budget annexe loisirs, des budgets annexes des ZA et ZAE et du budget annexe de la régie des ordures ménagères
03/04/2017	2017-486BFIN	Budget principal – Affectation du résultat
03/04/2017	2017-487BFIN	Budget annexe loisirs – Affectation du résultat
03/04/2017	2017-488BFIN	Budget annexe de la régie des ordures ménagères – Affectation du résultat
03/04/2017	2017-489BFIN	Budget primitif pour 2017 du budget principal
03/04/2017	2017-490BFIN	Vote des taux d'imposition
03/04/2017	2017-491BFIN à 2017-496BFIN	Budgets primitifs pour 2017 du budget annexe loisirs, des budgets annexes des ZA et ZAC

03/04/2017	2017-497BFIN	Budget supplémentaire pour 2017 du budget annexe de la régie des ordures ménagères
03/04/2017	2017-498BFIN	Convention financière avec l'ADEAN – 2017
03/04/2017	2017-499DE	Demande de terrain – zone d'activités économiques Herdlach II à Drusenheim – Traiteur Schwoob
03/04/2017	2017-500DE	Demande de terrain - Zone d'activités économiques du Ried à Herrlisheim – entreprise MEON FLOLUTI
03/04/2017	2017-501DE	Demande de terrain - zone d'activités économiques Herdlach II à Drusenheim – Garage Zinck
03/04/2017	2017-502DE	Demande d'autorisation de défrichement dans le cadre du projet d'aménagement de la zone d'activités économiques de Drusenheim-Herrlisheim
03/04/2017	2017-503TL	Avenants annuels aux conventions avec les offices de tourisme
03/04/2017	2017-504ATE	Lancement d'un contrat de ruralité
19/06/2017	2017-510AG	Désignation des délégués auprès du SMITOM conformément aux nouveaux statuts du syndicat
19/06/2017	2017-511AG	Signature du contrat de ruralité avec l'Etat 2017-2020
19/06/2017	2017-512TL	Contrat de ruralité : salle de sport intercommunale couverte
19/06/2017	2017-513RES	Contrat de ruralité : création d'une maison de services au public labellisée (MSAP)
19/06/2017	2017-514AG	Archives intercommunales : convention de stockage avec les communes de Herrlisheim et Sessenheim
19/06/2017	2017-515AG	Désignation du représentant titulaire et suppléant au conseil d'administration de la mission locale d'Alsace du Nord
19/06/2017	2017-516PC	Mise à jour du tableau des emplois
19/06/2017	2017-517PC	Création d'un emploi d'agent de déchèterie et mise à jour du tableau des emplois
19/06/2017	2017-518PC	Poste de conseiller en énergie partagé – renouvellement du contrat
19/06/2017	2017-519PC	Réalisation d'un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUER) : adhésion au groupement de commandes mené par le Centre de gestion du Bas-Rhin (CDG 67)
19/06/2017	2017-520PC	Convention de prestation de services avec le syndicat intercommunal d'assainissement du Centre-Ried (SIACR)

19/06/2017	2017-521SH	Conseil intercommunal des jeunes – organisation d'une course colorée
19/06/2017	2017-522BFIN	Mise en réserve de taux de cotisation foncière des entreprises
19/06/2017	2017-523DE	Vente d'un terrain à Antargaz sur le site de l'ancienne raffinerie de Drusenheim
19/06/2017	2017-524DE	Demande de terrain - zone d'activités économiques de Auenheim – Entreprise CADdent
19/06/2017	2017-525DE	Contrat de ruralité : création du futur parc d'activités économiques à Drusenheim-Herrlisheim
19/06/2017	2017-526TL	Contrat de ruralité : réaménagement du camping intercommunal du Staedly (deuxième tranche)
19/06/2017	2017-527TL	Contrat de ruralité : démarche de labellisation du camping intercommunal à Roeschwoog et du port d'Offendorf
19/06/2017	2017-528TL	Contrat de ruralité : élaboration et mise en œuvre d'une stratégie de développement touristique
19/06/2017	2017-529TL	Contrat de ruralité : développement et dynamisation des réseaux de sentiers pédestres et de promenade
19/06/2017	2017-530TL	Contrat de ruralité : reconstruction de la piscine intercommunale
19/06/2017	2017-531ATE	Conventions de prestations de service entre les communes membres et la communauté de communes du Pays Rhénan
19/06/2017	2017-532ATE	Offre de concours pour des travaux de réfection de la voie d'accès au site de l'entreprise Rhône Gaz
19/06/2017	2017-533ATE	Contrat de ruralité : programme pluriannuel d'investissement des voiries avec schéma intercommunal au préalable
19/06/2017	2017-534ATE	Contrat de ruralité : aménagement et développement des gares
19/06/2017	2017-535ATE	Contrat de ruralité : installation d'une chaudière gaz au multiaccueil intercommunal
19/06/2017	2017-536ENV	Contrat de ruralité : mise en œuvre d'un plan climat avec élaboration préalable et approbation au 31 décembre 2018
19/06/2017	2017-537BFIN	Modification du budget annexe loisirs
19/06/2017	2017-538BFIN	Fixation de la redevance ordures ménagères pour l'année 2017
26/09/2017	2017-544AG	Modification des statuts
26/09/2017	2017-545PC	Mutualisation de la formation professionnelle : convention de partenariat tripartite

26/09/2017	2017-546PC	Mises à disposition de personnel
26/09/2017	2017-547PC	Personnel communautaire – mise à jour du tableau des emplois
26/09/2017	2017-548PC	Réalisation d'un document unique de prévention des risques professionnels
26/09/2017	2017-549BFIN	Budget principal – décision modificative n°1
26/09/2017	2017-550BFIN	Budget annexe loisirs – décision modificative n°2
26/09/2017	2017-551BFIN	Dissolution du SIVU de la Basse-Moder
26/09/2017	2017-552BFIN	Transfert des comptes définitifs du SMIEOM
26/09/2017	2017-553BFIN	Produit de la taxe GEMAPI
26/09/2017	2017-554ENV	Marchés de collecte et de transport des ordures ménagères
26/09/2017	2017-555SH	Conseil intercommunal des jeunes – acceptation des recettes pour la color tracks
26/09/2017	2017-556DE	Mises à disposition de l'étude d'impact et du bilan de la mise à disposition
26/09/2017	2017-557TL	Création d'un office de tourisme communautaire
26/09/2017	2017-558TL	Création d'un établissement public industriel et commercial chargé de gérer l'office de tourisme communautaire
26/09/2017	2017-559TL	Désignation des délégués auprès de l'établissement public industriel et commercial (EPIC), chargé de gérer l'office de tourisme communautaire
26/09/2017	2017-560ENV	Élaboration d'un plan climat air énergie du territoire (PCAET)
26/09/2017	2017-561ENV	Vente de certificats d'économie d'énergie
26/09/2017	2017-562ATE	Convention de financement pour la réalisation du réseau d'initiative publique régional de très haut débit (THD) en Alsace
26/09/2017	2017-563ENV	Tarifs des déchèteries
26/09/2017	2017-564ENV	Approbation du rapport annuel 2016 du service de collecte des ordures ménagères – SMIEOM

26/09/2017	2017-565ENV	Approbation du rapport annuel 2016 du syndicat mixte intercommunal de traitement des ordures ménagères – SMITOM
26/09/2017	2017-566ATE	PLUi – avenant à la convention partenariale
18/12/2017	2017-571AG	Précision de l'intérêt communautaire
18/12/2017	2017-572AG	Projet de territoire : bilan des actions de l'année 2017 et orientations stratégiques 2018
18/12/2017	2017-573AG	Désignation du délégué de Rountzenheim à la commission économie-tourisme en remplacement de M. Karki
18/12/2017	2017-574AG	Désignation des représentants de la communauté de communes au conseil d'administration du collège Albert Camus de Soufflenheim
18/12/2017	2017-575PC	Création d'un emploi de conseiller climat air énergie contractuel
18/12/2017	2017-576BFIN	Budget principal – décision modificative n°2
18/12/2017	2017-577BFIN	Conclusion d'un emprunt
18/12/2017	2017-578BFIN	Budget annexe de la régie d'enlèvement des ordures ménagères – décision modificative n°1
18/12/2017	2017-579BFIN	Budget primitif 2018 de la RIEOM
18/12/2017	2017-580BFIN	Fixation de la redevance ordures ménagères pour l'année 2018
18/12/2017	2017-581RES	Groupement de commandes de prestations d'assurances
18/12/2017	2017-582RES	Groupement de commandes pour l'acquisition et la maintenance de photocopieurs
18/12/2017	2017-583RES	Mise à disposition des locaux d'accueil touristique par la commune de Soufflenheim

18/12/2017	2017-584RES	Mise à disposition de la zone de loisirs du Staedly par la commune de Roeschwoog
18/12/2017	2017-585SH	Convention financière avec la FDMJC
18/12/2017	2017-586SH	Rapport 2016 du délégataire pour le multiaccueil
18/12/2017	2017-587SH	Fonds de concours à la commune de Roppenheim
18/12/2017	2017-588DE	Partenariat ADIRA
18/12/2017	2017-589TL	Convention d'objectifs et de moyens avec l'établissement public industriel et commercial chargé de gérer l'office de tourisme du Pays Rhénan
18/12/2017	2017-590TL	Budget primitif 2018 de l'office de tourisme du Pays Rhénan
18/12/2017	2017-591TL	Dotation initiale de l'office de tourisme du Pays Rhénan
18/12/2017	2017-592TL	Contribution financière au fonctionnement de l'office de tourisme du Pays Rhénan
18/12/2017	2017-593ENV	Adhésion au groupement de commandes pour l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial (PCAET)
18/12/2017	2017-594ATE	Signature d'un contrat partenarial avec le département du Bas-Rhin
18/12/2017	2017-595ATE	Avis sur le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public du Bas-Rhin
18/12/2017	2017-596ATE	Suppression de la zone d'aménagement concerté dite « Centre International d'Échange de Strasbourg Nord » (ZAC-CIE)
18/12/2017	2017-597ATE	Adhésion du syndicat intercommunal Sauer-Eberbach au syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace Moselle (SDEA)
18/12/2017	2017-598RES	Contrat de bail avec la commune de Drusenheim pour les locaux de la RIEOM

MERCI DE VOTRE ATTENTION